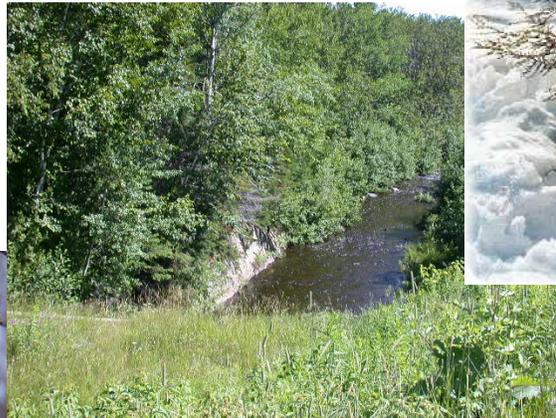


Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup



Adopté le 19 juin 2003,
modifié le 21 août 2003,
modifié le 20 octobre 2005

DÉCLARATION DE PRINCIPE

La forêt est un habitat naturel qui constitue un écosystème d'une grande richesse et d'une grande sensibilité à cause notamment de sa diversité biologique. Pour le planificateur et gestionnaire des biens et services publics, la forêt représente une ressource importante pour le développement socio-économique d'une région. La mise en valeur d'un tel milieu est une entreprise qui présente des risques même si elle est issue d'une idée généreuse et désintéressée. Mettre en valeur signifie intervenir de différentes façons sur le milieu naturel qui par définition est parfaitement intégré et n'aurait pas nécessairement besoin de ces interventions pour se renouveler et se perpétuer.

Depuis quelques décennies, le savoir humain a considérablement avancé sur les enjeux que représentent les interventions humaines sur cet écosystème. Armé d'un tel arsenal de connaissances, le planificateur est en mesure aujourd'hui d'intervenir sur l'environnement forestier à partir d'une connaissance détaillée des ressources qu'il contient. Il peut aussi en déterminer la valeur respective dans une perspective de contributions à la société sur une multitude de rapports comme l'exploitation et l'aménagement forestier, les activités de nature, les pratiques récréatives, etc.

L'écologie, science moderne, nous apprend que les rapports entre les éléments d'un système doivent être tenus en équilibre pour assurer le développement de tous les éléments qui le constituent et pour qu'il réussisse à conserver ses caractéristiques fondamentales et sa capacité de reproduction. Les nouveaux usages de la forêt, par exemple, les activités de chasse, de pêche, de villégiature, de randonnée, d'observation de la faune entre autres, peuvent tout autant mettre la forêt en déséquilibre écologique que les activités traditionnelles d'exploitation forestière. Cependant, l'histoire de l'exploitation industrielle de la forêt nous enseigne que les prélèvements forestiers mal gérés ont un grand impact sur le déséquilibre écologique et font souvent obstacle au développement durable. C'est souvent la manière et l'ampleur des interventions qui ont des effets négatifs sur la forêt encore plus que le genre de travaux qu'on y effectue.

À partir de ces constats généraux, la MRC de Rivière-du-Loup se donne un cadre éthique d'intervention dans le but de respecter l'intégrité du milieu naturel que représentent les terres publiques intramunicipales déléguées tout en faisant usage de leurs ressources variées. La planification et les actions de la MRC sont basées sur les préceptes de gestion de biens collectifs qui ont présidé à la délégation gouvernementale de responsabilités à la municipalité régionale. C'est pourquoi la MRC de Rivière-du-Loup entend agir en respectant les principes inscrits dans la Convention de gestion territoriale.

Tout en se donnant des guides généraux pour l'ensemble de ses interventions, la MRC accorde des valeurs distinctes aux ressources qui s'y trouvent. La forêt en soi est la ressource de base qui se prête à de multiples utilisations. Aucune des fonctions n'a primauté l'une sur l'autre, bien que dans certains cas certaines prennent plus d'ampleur, dans des temps et des espaces particuliers, comme l'affectation forestière par exemple. Ces territoires publics doivent se prêter à d'autres affectations et un plan d'aménagement intégré définit les conditions par lesquelles l'intégrité du milieu est respectée et sa valeur rehaussée. De plus, la MRC se donne comme mission de préserver et de mettre en valeur des milieux qui présentent des caractéristiques naturelles, esthétiques, culturelles, éducatives ou historiques dignes de mention. Pour sauvegarder la diversité biologique et éviter la disparition d'espèces, la flore et les habitats fauniques doivent être rigoureusement protégés. Finalement, l'accès de ces ressources à la population doit être assuré. Le territoire doit être disponible pour des fonctions éducatives, récréatives, de villégiature, d'observation, et enfin, pour toute expérience humaine de ressourcement et de communion avec la nature.

*Le comité multiressource consultatif
des TPI déléguées*

LE CONSEIL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Michel Lagacé	Préfet, maire de Saint-Cyprien
Monsieur Vincent Dionne	Préfet suppléant, maire de Saint-Arsène
Monsieur Raynald-Omer Côté	Maire de L'Isle-Verte
Madame Magella Fraser-Caron	Mairesse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Monsieur Gilles Moreau	Maire de Notre-Dame-du-Portage
Monsieur Jean D'Amour	Maire de la ville de Rivière-du-Loup
Monsieur Lucien Bourgoïn	Maire de Saint-Antonin
Monsieur Daniel Thériault	Maire de Saint-Épiphanie
Monsieur Raymond Dubé	Maire de Saint-François-Xavier-de-Viger
Monsieur Jacques M. Michaud	Maire de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)
Monsieur Gilles D'Amours	Maire de Saint-Georges-de-Cacouna (village)
Monsieur Jacques Morin	Maire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Monsieur Michel Lebel	Maire de Saint-Modeste
Monsieur Grégoire Mignault	Maire de Saint-Paul-de-la-Croix

LE COMITÉ MULTIRESSOURCE CONSULTATIF DES TPI DÉLÉGUÉES

Monsieur Michel Lagacé	Préfet, maire de Saint-Cyprien
Jacques Morin	Maire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Max D'Amours	Industries Massé & D'Amours inc.
Viateur Gagnon	Groupement forestier et agricole Taché inc.
Gino Sénéchal	Producteur acéricole
Guy Dumont	CLD de Rivière-du-Loup
Gaétan Malenfant	CRIE du Grand-Portage
Robert Gagnon	P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent
Mathieu Bélanger	Société de la Faune et des Parcs du Québec

À souligner la participation de M. Jacques M. Michaud, maire de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse), à titre de président du comité pour l'année 2002.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

Le personnel de la MRC

Coordination, recherche et rédaction

Monsieur Raymond Duval, géographe-urbaniste, coordonnateur à l'aménagement

Recherche, rédaction et cartographie

Madame Stéphanie Beaudoin, géographe

Mise en page

Madame Mélanie Malenfant, technicienne en bureautique, secrétaire administrative

Les ressources externes

Recherche et rédaction

Monsieur Robert Giguère, ingénieur forestier, MRC de Témiscouata

Recherche, rédaction et cartographie

Madame Michelle Caron, technicienne forestière, MRC de Témiscouata

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de principe	ii
L'équipe de travail du plan d'aménagement intégré	iii
Table des matières	iv
Liste des annexes.....	vi
Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures	viii
Liste des cartes	viii
1. L'INTRODUCTION / LA MISE EN CONTEXTE	1
1.1 L'Entente spécifique.....	1
1.2 La Convention de gestion territoriale	2
1.3 Le mandat de planification intégrée	2
1.4 Les sources de financement	2
1.5 L'intégration au schéma d'aménagement.....	3
2. LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LA PROBLÉMATIQUE DE GESTION.....	4
2.1 Les généralités	4
2.2 Le contexte biophysique	5
2.2.1 La topographie	5
2.2.2 L'hydrographie.....	5
2.2.3 La végétation forestière, la faune et la flore.....	6
2.3 Le contexte socio-économique	7
2.4 Les TPI déléguées	7
2.4.1 La répartition sur le territoire de la MRC	7
2.4.2 Les droits accordés.....	10
2.4.3 La réserve temporaire sur les droits à accorder (Projet route 185).....	10
2.4.4 L'historique d'utilisation des terres publiques intramunicipales	10
2.4.5 Les revendications territoriales	11
2.5 La problématique de gestion.....	11
2.5.1 Le morcellement du territoire	11
2.5.2 L'ambiguïté de certains titres de propriété.....	11
2.5.3 Le financement des activités multiresources	12
3. LES RESSOURCES	13
3.1 La ressource ligneuse	13
3.1.1 Les données générales	13
3.1.1.1 La répartition de la superficie par classe d'âge	13
3.1.1.2 La répartition de la superficie par type de peuplement.....	14
3.1.1.3 La répartition de la superficie par classe d'âge et type de peuplement	14
3.1.1.4 Les volumes de bois et le prélèvement autorisé	16
3.1.1.5 Les volumes récoltés pour la période 1997-2001.....	17
3.1.2 L'aménagement forestier	17
3.1.3 Les éléments de problématique	20
3.1.3.1 Les milieux sensibles	20
3.1.3.2 Le calcul de la possibilité forestière et la programmation quinquennale.....	20
3.1.3.3 Les coupes totales.....	20
3.1.3.4 La maturité de la forêt.....	21
3.1.3.5 L'accessibilité aux TPI déléguées et à leurs ressources.....	22
3.1.3.6 La mise en marché des bois.....	22
3.1.3.7 Les lots épars.....	22
3.1.3.8 Le portrait forestier actuel par rapport à la structure forestière naturelle	22
3.2 Les ressources faunique et floristique	26

3.2.1	La faune terrestre	26
3.2.1.1	Le cerf de Virginie	27
3.2.1.2	L'orignal.....	28
3.2.1.3	L'ours noir	30
3.2.1.4	Le petit gibier	31
3.2.1.5	Les animaux à fourrure	33
3.2.2	La faune aviaire	34
3.2.3	La faune aquatique	40
3.2.4	La flore	40
3.2.5	Les éléments de problématique	41
3.2.5.1	L'aménagement forestier	41
3.2.5.2	Les activités récréotouristiques	41
3.2.5.3	Les habitats fauniques et floristiques particuliers	41
3.2.5.4	La gestion et le contrôle des activités de prélèvement.....	42
3.3	La ressource récréative, paysagère et archéologique.....	43
3.3.1	Les sites récréatifs existants	43
3.3.2	Les sites de villégiature existants et inscrits au PRDV	43
3.3.3	Les sentiers interrégionaux.....	44
3.3.4	Les sentiers locaux.....	45
3.3.5	Les paysages et les territoires d'intérêt esthétique.....	45
3.3.6	La ressource archéologique.....	46
3.3.7	Les éléments de problématique	47
3.3.7.1	La villégiature potentielle	47
3.3.7.2	Les contraintes à la villégiature	48
3.3.7.3	Les sentiers récréatifs.....	48
3.3.7.4	Le paysage	50
3.4	La ressource acéricole	51
3.4.1	Les érablières sous permis	51
3.4.2	Les érablières potentielles	51
3.4.2.1	Le potentiel acéricole à court terme.....	51
3.4.3	Les éléments de problématique	52
3.4.3.1	Le moratoire sur de nouvelles allocations en forêt publique	52
3.5	Les autres ressources.....	54
3.5.1	La ressource hydrique	54
3.5.2	La ressource extractive	55
3.5.3	Les éléments de problématique	56
4.	LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	57
4.1	Les grande orientation et les objectifs généraux	57
4.2	Les orientations et les objectifs sectoriels.....	58
4.2.1	La ressource ligneuse	58
4.2.2	Les ressources faunique et floristique.....	58
4.2.3	La ressource récréative, paysagère et archéologique.....	58
4.2.4	La ressource acéricole	59
4.2.5	La ressource hydrique.....	59
4.2.6	La ressource extractive	60
5.	L'AFFECTATION DES TERRES ET LA STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	61
5.1	La méthode d'affectation des terres.....	61
5.2	Les aires d'affectation des terres	62
5.3	Les territoires d'intérêt particulier	63
5.4	La comptabilité des usages.....	64
5.4.1	Les règles de comptabilité	64
5.4.2	La définition des groupes et des classes d'usage	65
5.5	Les stratégies de protection et de mise en valeur	72
5.5.1	Les stratégies générales	72

5.5.2	Les stratégies sectorielles.....	73
5.5.2.1	La ressource ligneuse.....	73
5.5.2.2	Les ressources faunique et floristique	74
5.5.2.3	La ressource récréative, paysagère et archéologique.....	74
5.5.2.4	La ressource acéricole.....	75
5.5.2.5	La ressource hydrique	76
5.5.2.6	La ressource extractive.....	76
5.6	Le zonage des terres selon leur sensibilité aux activités forestières.....	77
5.6.1	La méthode de zonage.....	77
5.6.2	La zone de conservation des ressources du milieu (ZOC).....	78
5.6.3	La zone de protection des ressources du milieu (ZOP).....	78
5.6.4	La zone d'aménagement spécifique (ZAS).....	78
5.6.5	La zone d'aménagement forestier en harmonie avec les autres ressources (ZAF)	79
5.6.6	Les territoires non zonés.....	79
6.	LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU TERRITOIRE.....	85

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A :	Liste des TPI déléguées sur le territoire de la MRC.....	87
ANNEXE B :	Résultats IQH	90
ANNEXE C :	Plan de développement récréotouristique du lac Pouliac	92
ANNEXE D :	Les arbres remarquables et les écosystèmes forestiers exceptionnels.....	93
ANNEXE E :	Allocation de permis de culture et d'exploitation d'érablière sur TPI déléguées (comité technique MRC-MAPAQ-MRN).....	94
ANNEXE F :	Glossaire	96
ANNEXE G :	Annexe cartographique.....	98
ANNEXE H :	La protection du milieu riverain : Illustrations des mesures de protection.....	102
ANNEXE I :	Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État	103
	Bibliographie.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Répartition des TPI déléguées par municipalité (hectares).....	8
Tableau 3.1	Répartition de la superficie par classe d'âge.....	13
Tableau 3.2	Répartition de la superficie par type de peuplement.....	14
Tableau 3.3	Répartition de la superficie (hectares) par classe d'âge et type de peuplement.....	14
Tableau 3.4	Répartition de la superficie par classe d'âge sur les blocs de lots et les lots épars.....	15
Tableau 3.5	Répartition de la superficie par type de peuplement sur les blocs de lots et les lots épars.....	16
Tableau 3.6	Volume sur pied par groupe d'essence.....	16
Tableau 3.7	Prélèvement autorisé par groupe d'essence par année.....	17
Tableau 3.8	Volumes (mcs) récoltés sur les TPI déléguées pour la période 1997-2001.....	17
Tableau 3.9	Coupes totales sur les TPI déléguées (blocs sous CAF seulement) de 1997 à 2001.....	21
Tableau 3.10	Types écologiques des TPI déléguées de la MRC.....	23
Tableau 3.11	Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « sapinière à bouleau jaune ».....	23
Tableau 3.12	Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « sapinière à épinette noire ».....	24
Tableau 3.13	Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « érablière à bouleau jaune ».....	24
Tableau 3.14	Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « pessière noire à sphaignes ».....	24
Tableau 3.15	Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « cédrière à sapin ».....	25
Tableau 3.16	Type et forme des développements de villégiature selon les territoires de gestion.....	43
Tableau 3.17	Superficie des érablières potentielles (ER, densité A, B et C) et sous permis par municipalité.....	51
Tableau 3.18	Lacs des TPI déléguées faisant l'objet de modalités particulières de protection.....	55
Tableau 5.1	Concordance entre les affectations des différents instruments de planification territoriale.....	61
Tableau 5.2	Description des territoires touchés par les 5 affectations des TPI déléguées.....	62
Tableau 5.3	Description des territoires touchés par les 4 territoires d'intérêt des TPI déléguées.....	63
Tableau 5.4	Compatibilité des usages dans les affectations.....	68
Tableau 5.5	Compatibilité des usages dans les territoires d'intérêt particulier.....	70
Tableau 5.6	Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention dans la zone de conservation (ZOC).....	80
Tableau 5.7	Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention dans la zone de protection (ZOP).....	81
Tableau 5.8	Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention dans la zone d'aménagement spécifique (ZAS).....	83
Tableau 5.9	Identification des composantes forestières, des objectifs et des modalités d'intervention dans la zone d'aménagement forestier (ZAF).....	84
Tableau 6.1	Parcelles et lots disposés à la vente.....	85
Tableau 6.2	Parcelles et lots disposés à la vente soumis à une réserve temporaire.....	86

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Répartition de la superficie des TPI déléguées.....	8
Figure 3.1	Répartition de la récolte de cerfs de Virginie au Bas-Saint-Laurent en 2000	28
Figure 3.2	Répartition de la récolte d'orignaux au Bas-Saint-Laurent en 2000.....	29
Figure 3.3	Répartition de la récolte d'ours noir au Bas-Saint-Laurent en 2000.....	31

LISTE DES CARTES

Carte 2.1	TPI déléguées sur le territoire de la MRC	9
Carte 2.2	Droits accordés	99
Carte 3.1	Répartition des TPI déléguées sur les territoires des O.G.C.	19
Carte 3.2A	Habitats potentiels du cerf de Virginie	35
Carte 3.2B	Habitats potentiels de l'orignal.....	36
Carte 3.2C	Habitats potentiels de la gélinotte, du lièvre et du tétras.....	37
Carte 3.2D	Habitats potentiels du castor et de la martre	38
Carte 3.2E	Habitats potentiels du grand pic	39
Carte 3.3	Érablières sous permis sur les TPI déléguées	53
Carte 5.1	Affectation des TPI déléguées.....	100
Carte 5.2	Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières	101

1. L'INTRODUCTION / LA MISE EN CONTEXTE

1.1 L'Entente spécifique

L'Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent fut signée le 29 novembre 1999 entre le ministre des Ressources naturelles et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent. L'entente a pour but de favoriser l'apport du territoire public intramunicipal à la consolidation et au développement économique de la région et des collectivités locales. Aussi, l'entente a plus spécifiquement pour objet :

- d'associer le gouvernement du Québec et le Conseil régional dans la mise en œuvre d'actions visant l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales, et ce, dans le respect des orientations d'aménagement du territoire, du cadre budgétaire gouvernemental et des règles de gestion des fonds publics;
- d'établir un partenariat entre l'État et la région en vue de la prise en charge par les MRC d'activités de planification, de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal.

Par cette entente, les MRC se voient confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale.

La présente planification vise à respecter les principes énoncés à l'Entente spécifique et plus particulièrement, les éléments suivants :

- la polyvalence et l'utilisation harmonieuse du territoire public incluant les ressources naturelles qu'il supporte;
- le maintien du caractère public des terres en regard de son accessibilité générale (y compris le milieu hydrique) et de son statut de patrimoine collectif;
- le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques;
- aucun privilège n'est accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine public;
- le maintien de l'intégrité du territoire public;
- la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique;
- la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques et leur gestion intégrée;
- une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
- l'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation de terres du domaine public ou dans l'attribution de droits sur celles-ci et les ressources naturelles désignées qui s'y trouvent;

- le développement durable, notamment par :
 - le maintien de la valeur socio-économique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit du maintien et du développement des générations actuelles ou futures;
 - l'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

1.2 La Convention de gestion territoriale

Lors de la signature de l'entente, le Conseil régional s'engageait à promouvoir la signature des conventions de gestion territoriale (CGT) pour chaque MRC, selon les termes et conditions prévus.

Pour la MRC de Rivière-du-Loup, la CGT, d'une durée de 5 ans, fut signée le 17 avril 2001 par le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, et par le préfet de la MRC, monsieur Jacques M. Michaud.

La MRC se voit confier, selon les dispositions prévues à la convention de gestion territoriale, des pouvoirs et des responsabilités de planification, ainsi que de gestion et de réglementation foncières. Elle se voit confier également, à titre d'expérience pilote, des pouvoirs et des responsabilités de gestion de la ressource forestière.

Les compétences déléguées à la MRC doivent être exercées, tel que l'article 3 de la CGT le stipule, dans le respect des orientations et principes poursuivis par l'État en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public. Ces orientations et principes constituent l'avis du ministre transmis à la MRC le 15 mai 2002. Dans la perspective de développement durable, le gouvernement vise la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire et des ressources qu'il supporte en s'appuyant sur ses grands éléments soient : l'économie, la société et l'environnement.

1.3 Le mandat de planification intégrée

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la MRC de Rivière-du-Loup, par la signature de la CGT, s'est vu confier la responsabilité de planifier l'aménagement intégré du territoire délégué. Même si la délégation de gestion ne comprend pas toutes les ressources présentes sur ce territoire, il semble logique que la MRC prenne en considération l'ensemble des ressources, des potentiels d'utilisation et des usages actuels et futurs de ce territoire dans le cadre de l'exercice que représente cette planification.

Cette orientation vise à faciliter la confection d'éventuels plans de mise en valeur, qu'ils soient forestiers, fauniques, récréatifs ou autres. Tout plan de mise en valeur ou activité devra tenir compte de la présente planification.

1.4 Les sources de financement

À la signature de la CGT, le gouvernement octroyait une somme de 55 000\$ à la MRC de Rivière-du-Loup qu'elle devait verser à son Fond de mise en valeur des TPI. Il accordait également un montant de 19 303\$ pour compléter les inventaires du territoire délégué. La MRC

reçoit du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (Volet II) un montant de 31 917\$ et ce à chaque année de l'entente de cinq ans. Des sommes provenant de l'*Entente spécifique sur la forêt* contribuent également aux activités forestières sur les TPI, cependant, le montant de 20 000\$ en 2001 sera diminué jusqu'à la fin de l'entente. Les revenus de la MRC pour la gestion et la mise en valeur du territoire délégué sont principalement constitués des redevances en droits de coupe du bois, des redevances des permis d'exploitation d'érablières, des revenus de l'émission de droits fonciers (bail de villégiature, etc.).

1.5 L'intégration au schéma d'aménagement

La planification de l'aménagement des ressources du territoire public intramunicipal délégué devra être intégrée au schéma d'aménagement de la MRC.

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LA PROBLÉMATIQUE DE GESTION

2.1 Les généralités

La MRC de Rivière-du-Loup appartient au groupe des huit MRC qui composent la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle se situe dans la partie ouest de la région bas-laurentienne et sa ville-centre, Rivière-du-Loup, se situe à 210 kilomètres de Québec, à 105 kilomètres de Rimouski et à environ 100 kilomètres du Nouveau-Brunswick. La MRC de Rivière-du-Loup a pour voisine les MRC de Kamouraska (au sud-ouest), de Témiscouata (au sud-est), des Basques (à l'est), de Charlevoix-Est (au nord-ouest) et de La Haute-Côte-Nord (au nord).

Les quatorze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup couvrent une superficie de 1 270,1 kilomètres carrés sur un territoire entièrement municipalisé. Le mode de tenure des terres est majoritairement de propriété privée (85 %), alors que le territoire de propriété publique représente 15 % des terres loupériennes. En terme d'étendue, elle est la deuxième plus petite MRC du Bas-Saint-Laurent après sa voisine à l'est, la MRC des Basques.

De façon schématique, on peut départager les utilisations du sol de la MRC de Rivière-du-Loup selon trois grands types de territoires : agricole, forestier et urbanisé. Les superficies forestières occupent 85 303 hectares, soit 65 % de l'ensemble du territoire. Les sols agricoles constituent 27 % de la surface totale avec 34 810 hectares, tandis que les espaces urbanisés s'étendent sur près de 6 % de l'ensemble du territoire de la MRC.

Au cours des 25 dernières années, le taux de croissance de la population de la MRC de Rivière-du-Loup a connu des hauts et des bas, mais en maintenant presque toujours un bilan positif net. La période 1981-1986 correspond à la seule période de perte d'effectifs avec un taux de -0,5 %. Pendant ce temps, le bilan démographique de la région du Bas-Saint-Laurent s'est caractérisé par de faibles baisses de population, à l'exception d'une brève période de croissance entre 1976 et 1981. De façon générale, l'écart entre le Québec et la MRC de Rivière-du-Loup est moindre qu'entre le Québec et la région du Bas-Saint-Laurent.

Au Bas-Saint-Laurent, la décroissance est imputable à la baisse répétée de la population rurale, alors que la population des milieux urbains localisés le long de la frange littorale est demeurée stable ou encore a augmenté légèrement.

La répartition sectorielle de l'emploi démontre que la MRC de Rivière-du-Loup possède une base économique appuyée sur le secteur primaire. À cet égard, la MRC peut être qualifiée de région ressource puisque 1 500 emplois sont associés aux activités économiques primaires (agriculture, forêt, tourbe), soit 9,2 % des emplois de la MRC contre seulement 3,7 % à l'échelle du Québec en 1996. Le secteur secondaire qui comprend les activités de construction et de transformation offre de l'emploi à 2 370 personnes, soit 17,1 % de la population active de la MRC. Finalement, le secteur tertiaire regroupe près de 75 % de la population active avec ses 10 435 emplois, ce qui est comparable à l'ensemble du Québec.

En 1996, les entreprises reliées à l'exploitation forestière et aux services forestiers fournissaient 390 emplois, soit environ 15 % de ce type d'emploi dans le Bas-Saint-Laurent. Quant aux entreprises de première transformation sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, elles procuraient 391 emplois à temps plein et 74 emplois saisonniers en 1997. Parmi les douze entreprises de première transformation, on dénombre deux usines qui œuvrent dans le secteur des pâtes et papier et les dix autres sont des scieries qui fabriquent entre autres des colombages, des composantes pour des produits de manutention et d'emballage et des clôtures

à neige. En lien avec l'exploitation de la forêt, les entreprises de deuxième transformation œuvrent principalement dans les secteurs de la construction de bâtiments préfabriqués, de portes, de fenêtres et de meubles. Les douze entreprises répertoriées dans ces champs d'activités employaient 170 personnes de façon permanente et quelque 148 personnes sur une base saisonnière (CLD de la région de Rivière-du-Loup, 1999).

Enfin, il faut souligner qu'une importante pépinière gouvernementale, située à Saint-Modeste, produit des plants pour l'ensemble du Québec. Cette pépinière réalise entre autres des travaux de recherche pour le développement de plants à forte dimension.

À l'échelle des municipalités de la MRC, on s'aperçoit que l'emploi dans les activités primaires constitue le cœur de l'économie des localités suivantes : Saint-François-Xavier-de-Viger (52,4 %), Saint-Hubert (32,7 %) et Saint-Arsène (30,0 %). À l'opposé, la ville de Rivière-du-Loup n'a que 3,2 % de sa population qui œuvre dans le secteur primaire. La proportion des gens qui travaillent dans le secteur secondaire varie de 11,4 % pour la municipalité du village de Cacouna à 27,7 % pour la municipalité de Saint-Modeste.

2.2 Le contexte biophysique

2.2.1 La topographie

Le relief de la région s'est façonné progressivement depuis des centaines de millions d'années. Le territoire se partage en deux grandes unités physiographiques : une zone de plaine littorale et une zone de plateau. Entre ces deux unités s'intercale une zone de transition, appelée le piémont, dont l'altitude varie approximativement de 100 à 300 mètres. La première unité, la plaine littorale ou les basses terres du Saint-Laurent, correspond à une bande de terre parallèle au fleuve d'une largeur variant de 10 à 15 kilomètres. La topographie générale est plane et l'altitude varie de 3,5 à 180 mètres.

La seconde unité physiographique, le plateau appalachien, occupe la plus grande partie de l'espace régional. Caractérisé par des sommets plats et tabulaires, le plateau appalachien s'apparente à un relief de collines qui s'étirent en longueur pour former les monts Notre-Dame. L'arrière-pays de Rivière-du-Loup se caractérise par une topographie ondulée, parfois accidentée dont l'aspect général est un plateau raboteux dont les altitudes vont de 200 à 500 mètres, entrecoupé de vallées et de dépressions plus ou moins profondes.

La genèse des différents types de sols s'est réalisée en fonction des deux unités physiographiques, soit la plaine et le plateau. De façon générale, la plaine littorale profite de sols à haut potentiel procurant des rendements agricoles élevés, alors que le plateau au sud du territoire est soumis à une topographie accidentée, à une pierrosité élevée et à des sols minces.

2.2.2 L'hydrographie

Le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup se partage en deux grands bassins versants. Le plus vaste se draine vers le fleuve Saint-Laurent. Ses principaux tributaires (sous-bassins) sont la rivière du Loup à l'ouest de la région, la rivière Verte et la rivière Trois-Pistoles pour le centre et l'est du territoire.

Le deuxième bassin, celui de la rivière Saint-Jean, est peu important dans les limites de la MRC. Celui-ci coule en direction du Nouveau-Brunswick. Son principal affluent est le lac et la rivière

Saint-François qui se jettent dans le lac Pohénégamook situé dans la MRC de Témiscouata. Quelques lacs viennent compléter le réseau hydrographique. Les rives des lacs les plus importants sont occupées par la villégiature, notamment celles des lacs Saint-François, Saint-Hubert et de la Grande Fourche.

2.2.3 La végétation forestière, la faune et la flore

D'après la classification écologique du territoire établie par le ministère des Ressources naturelles, le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup se situe dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune. Les sites mésiques y sont occupés par des peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. L'érable à sucre y croît à la limite septentrionale de son aire de distribution. Les épidémies de tordeuse de bourgeons de l'épinette et les feux y sont les deux principaux éléments de la dynamique forestière. Dans la portion de forêt qui nous intéresse, on retrouve principalement des peuplements mélangés (43 %) où les essences feuillues sont dominées par l'érable rouge et les peupliers (faux-tremble très majoritairement).

MRC de Rivière-du-Loup, classification écologique

- zone de végétation : zone tempérée nordique;
- sous-zone de végétation : sous-zone de la forêt mélangée;

- domaine bioclimatique : domaine de la sapinière à bouleau jaune;
- sous-domaine bioclimatique : de l'Est;

- région écologique : 4f, (colline des moyennes Appalaches);
- sous-région écologique : 4fT, (collines et coteaux du lac Pohénégamook).

La MRC de Rivière-du-Loup possède des secteurs giboyeux. Cependant, la répartition des différentes espèces est inégale sur le territoire. La présence du fleuve et la pratique de l'agriculture sur de vastes superficies dans la partie nord limitent les déplacements interrégionaux des gros gibiers, qui se trouvent davantage présents dans les municipalités du plateau appalachien. La sauvagine bénéficie d'excellents habitats sur les battures de Rivière-du-Loup, de Cacouna et de L'Isle-Verte, alors que le petit gibier peut proliférer dans une mosaïque de boisés de toutes dimensions disséminés sur le territoire. Les activités de chasse, de piégeage, de pêche sportive et d'observation se pratiquent çà et là dans le territoire de la MRC.

En ce qui concerne le gros gibier, les plus fortes concentrations d'originaux se rencontrent sur les terres publiques, bien qu'un phénomène de débordement se produise à la marge des terres privées. Quant au cerf de Virginie, c'est avant tout une espèce vulnérable aux hivers rigoureux, car il se trouve à la limite nord de son aire de distribution. Le ravage du lac Témiscouata, qui est localisé en partie sur les terres publiques de la municipalité de Saint-Cyprien, constitue un habitat hivernal de choix pour cette espèce animale. On peut également rencontrer des cerfs de Virginie dans des massifs boisés autour des secteurs agroforestiers. Enfin, l'ours noir est aussi présent sur le territoire, mais il nécessite des domaines d'une dizaine de kilomètres carrés pour maintenir un certain cheptel.

Au cours des dernières années, différents milieux aquatiques et terrestres ont été identifiés comme des habitats ou des refuges fauniques par la Société de la faune et des parcs du Québec. Par ailleurs, Environnement Canada a désigné à l'intérieur du *Plan d'action Saint-*

Laurent 2000 quelques espèces prioritaires dont le Béluga, le Phoque commun et le Râle jaune qui fréquentent ou peuplent le territoire loupérien (ces quelques lignes constituent un portrait général, voir le chapitre 3 pour plus de précisions).

2.3 Le contexte socio-économique

L'exploitation de la ressource forestière joue un rôle clé dans le développement économique et social de la MRC de Rivière-du-Loup. Mais le milieu forestier, c'est plus qu'une ressource qu'on récolte, c'est un écosystème dynamique dans lequel on retrouve une faune diversifiée ainsi que de vastes espaces pouvant servir à la pratique d'activités récréotouristiques. Considérant ses multiples vocations, la planification des interventions en milieu forestier devrait s'imprégner du concept de l'aménagement durable des forêts, c'est-à-dire, un aménagement effectué de manière à répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures, tout en tenant compte des diverses possibilités d'utilisation du territoire.

La MRC n'échappe pas au phénomène de dévitalisation des collectivités rurales qui sévit dans les régions du Québec depuis quelques décennies. Au cours de la période 1971-2001, les populations de Saint-François-Xavier-de-Viger (1971=555 personnes, 1996=305 personnes, 2001=294 personnes, variation 1971-1996 =-45,0 %, variation 1996-2001=-3,6 %) et de Saint-Hubert (1971=1 691 personnes, 1996=1 374 personnes, 2001=1 322 personnes, variation 1971-1996=-17,8 %, variation 1996-2001=-3,8 %) connurent une décroissance démographique significative. Au niveau de l'ensemble des municipalités locales, les taux d'activité (emploi) sont assez près de la moyenne de la MRC (60,7 %), sauf dans les trois municipalités à caractère agroforestier que sont Saint-François-Xavier-de-Viger (50,0 %), Saint-Hubert (49,3 %) et Saint-Paul-de-la-Croix (46,3 %).

Les taux de chômage les plus élevés sont observés à Saint-François-Xavier-de-Viger (30,8 %), Saint-Hubert (22,0 %), Saint-Épiphanie (21,4 %) et Saint-Modeste (20,0 %). Saint-François-Xavier-de-Viger est la municipalité où le revenu par ménage est le plus faible (25 237 \$) comparativement à la moyenne de la MRC (37 063 \$) en 1995.

Les municipalités rurales où se trouvent les TPI déléguées, et plus particulièrement Saint-Modeste et Saint-François-Xavier-de-Viger, qui ont des indicateurs économiques plus ou moins reluisants, auraient avantage à tirer profit de la présence des TPI déléguées sur leur territoire. La réalisation de travaux d'aménagement multiressource sur ces TPI déléguées permettrait de créer des emplois à partir des ressources naturelles du milieu.

2.4 Les TPI déléguées

Les terres publiques intramunicipales déléguées font partie du domaine public. Elles sont situées à l'intérieur des limites des municipalités, cadastrées et entourées de terres privées. De par leur situation et leur composition, les TPI déléguées ont beaucoup plus d'affinités avec la forêt privée adjacente qu'avec la grande forêt publique. Dans la MRC de Rivière-du-Loup, les TPI déléguées couvrent une superficie d'environ 3 400 hectares. La carte 2.1 localise les TPI déléguées à l'intérieur du territoire de la MRC et la liste complète figure à l'annexe A.

2.4.1 La répartition sur le territoire de la MRC

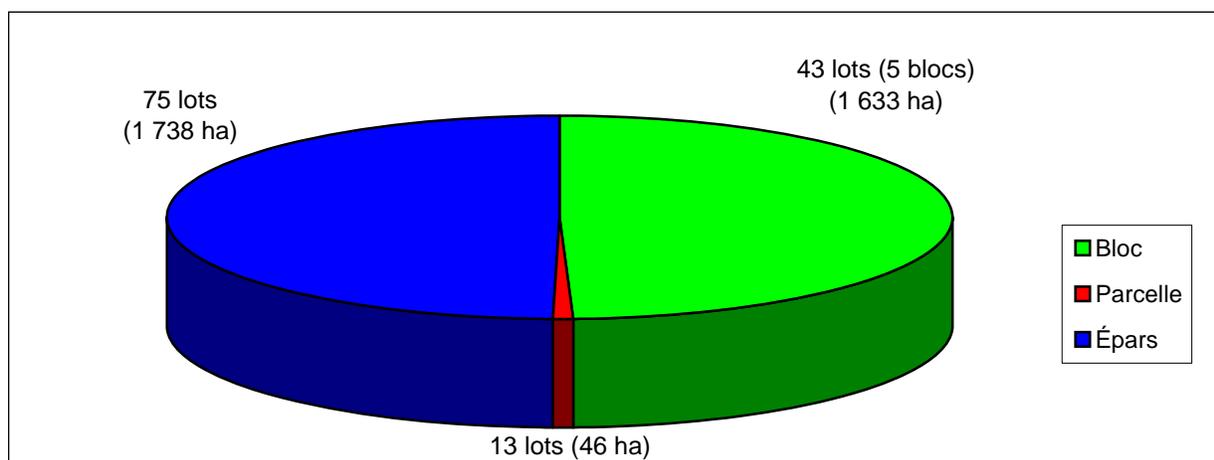
Les TPI sont de trois types :

- ◆ les blocs de lots;
- ◆ les lots épars;
- ◆ les parcelles.

Les blocs de lots représentent 1 633 hectares pour 48 % de la superficie totale. Le plus grand bloc, celui du Lac Pouliac (534 ha) dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger couvre près de 16 % de la superficie totale des TPI déléguées. Les lots épars occupent 1 738 hectares pour 51 % des superficies des TPI déléguées et touchent 6 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup. Enfin, de petites parcelles de superficies très variables, mais de moins de 10 hectares, occupent près de 46 hectares pour 1 % de la superficie totale. La figure 2.1 illustre la répartition des TPI déléguées selon leur type.

Figure 2.1

Répartition de la superficie des TPI déléguées



Les TPI déléguées se retrouvent dans neuf (9) municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup tel que l'illustre le tableau 2.1 et la carte 2.1.

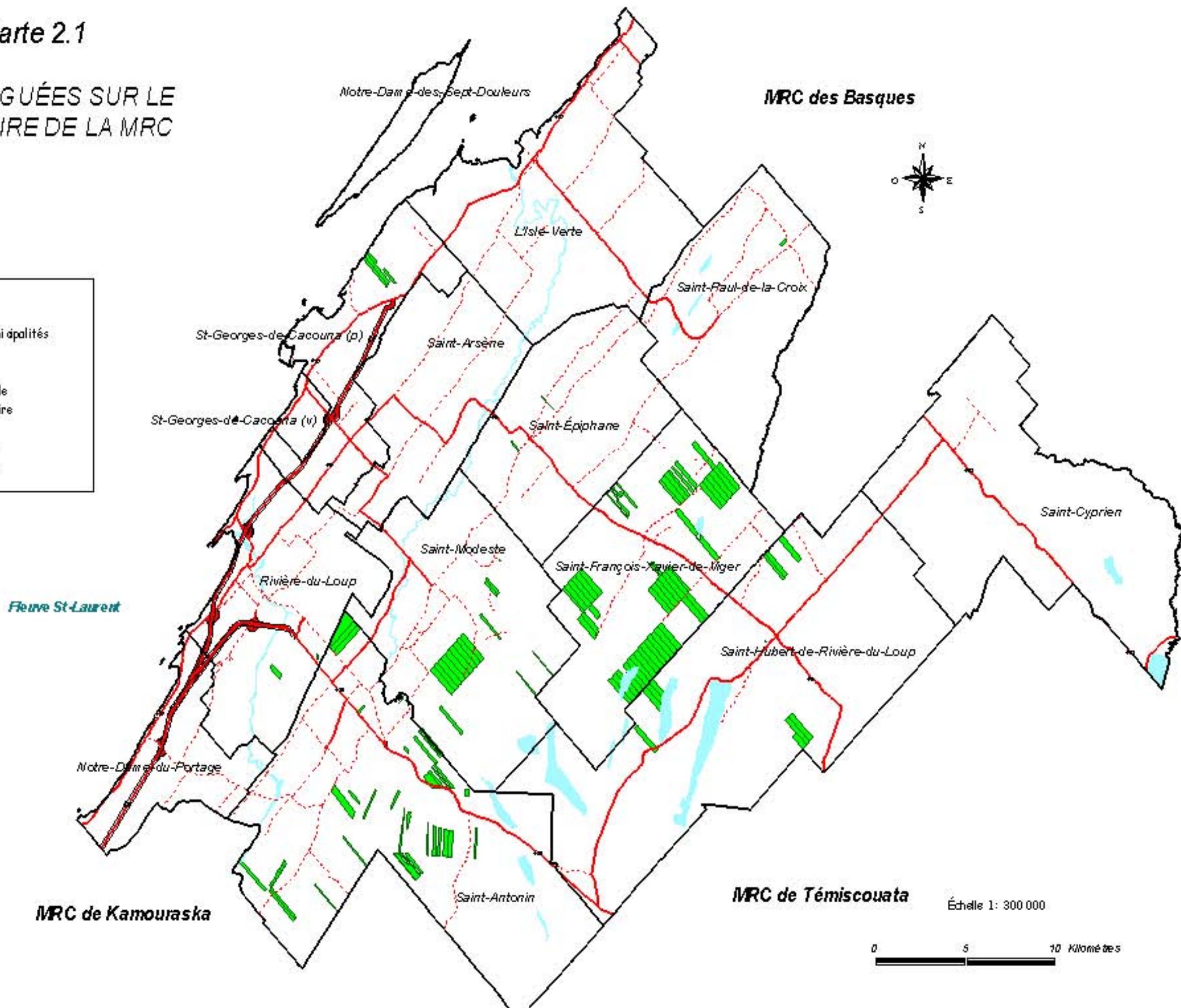
Tableau 2.1

Répartition des TPI déléguées par municipalité (hectares)

	Blocs	Lots épars	Parcelles	Total
Rivière-du-Loup		13,7	0,4	14,1
Saint-Antonin		666,8	29,9	696,7
Saint-Cyprien			0,3	0,3
Saint-Épiphane			5,9	5,9
Saint-François-Xavier-de-Viger	1 244,3	511,3		1 755,6
Saint-Georges-de-Cacouna (p)		81,4		81,4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		330,9	0,3	331,2
Saint-Modeste	388,3	133,9	4,2	526,4
Saint-Paul-de-la-Croix			5,0	5,0
Total	1 632,6	1 738,0	46,0	3 416,6
Pourcentage	2%	51,0 %	1,3 %	100,0 %

Carte 2.1

TPI DÉLÉGUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC



Une première analyse de la répartition nous indique que :

- quatre municipalités possèdent des superficies intéressantes en TPI déléguées (plus de 300 hectares) dont Saint-François-Xavier-de-Viger avec 1 755 hectares, soit 51 % de l'ensemble des TPI déléguées;
- deux autres municipalités ont des superficies plus restreintes (entre 14 et 81 hectares) tandis que les trois autres municipalités ne possèdent que des parcelles.

Ces parcelles sont principalement constituées de petites parties de lots, d'emprises de chemin et de ligne électrique et d'autres superficies (dont un terrain de villégiature sous location à Saint-Modeste).

2.4.2 Les droits accordés

Les droits accordés sont de différents types. Voici une liste des principaux droits en vigueur :

- 4 permis de culture et d'exploitation d'une érablière;
- 1 bail de location de terrain de villégiature;
- 3 droits de passage pour piste de motoneige;
- 2 droits de passage pour piste de ski de fond;
- 2 droit de passage pour ligne électrique.

La carte 2.2 figurant à l'annexe cartographique (annexe G) positionne les droits accordés sur les TPI déléguées.

2.4.3 La réserve temporaire sur les droits à accorder (Projet route 185)

Compte tenu du projet de transformation de la route 185 en autoroute du ministère des Transports (MTQ), le gouvernement émet une réserve quant à l'aliénation dans un corridor de 1,5 kilomètres de part et d'autre de la route et ce jusqu'à ce que le tracé final de l'autoroute soit connu. Pour toute la durée de cette réserve temporaire, la MRC entend consulter le MTQ avant de consentir tout droit sur des parcelles dans ce corridor.

2.4.4 L'historique d'utilisation des terres publiques intramunicipales

Au début des années 80, les groupements forestiers ont signé avec le MRN des conventions d'aménagement forestier (CvAF) de 15 ans qui leur ont permis d'utiliser les blocs de lots à des fins d'aménagement forestier et de création d'emplois. Comme il n'y avait pas à cette époque de budgets spécifiques pour l'aménagement des TPI déléguées, ceux-ci ont connu de grandes variations au niveau des travaux sylvicoles qui furent réalisés. Cette période était également soumise à des contraintes découlant de la mise en marché des bois disponibles et de la rentabilité de certains traitements.

La majorité des lots épars proviennent d'un acte de donation de F.F. Soucy inc., conclu le 29 décembre 1981, en échange de considérations fiscales du gouvernement du Québec.

Les blocs de lots, quant à eux, ont toujours été du domaine public et ont servi à constituer ce qu'on a appelé des « réserves forestières ». Ces dernières correspondaient aux terres publiques qui n'étaient pas sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) avec les industriels forestiers.

2.4.5 Les revendications territoriales

Il y a une dizaine d'années, certains lots (des lots épars principalement) ont été vendus par le ministère des Ressources naturelles à des particuliers ou à des sociétés qui se sont empressés de les exploiter au maximum. Les lots non vendus demeurent convoités par plusieurs notamment pour la consolidation de leur entreprise d'exploitation forestière ou acéricole. D'ailleurs, la MRC a été maintes fois sollicitée, verbalement ou par écrit, par des personnes ou des sociétés intéressées à acquérir ces lots.

2.5 La problématique de gestion

La gestion des TPI déléguées est une activité complexe en regard des différents aspects mis en cause. Entre autres, plusieurs intervenants agissent sur le territoire avec des intérêts souvent divergents comme : les détenteurs de permis de culture et d'exploitation d'érablière, les utilisateurs des droits de passage de motoneiges, de ski de fond et de ligne électrique ainsi que les exécutants des travaux d'aménagement forestiers, les chasseurs, les pêcheurs, etc.

Le morcellement du territoire, son accessibilité et la surveillance du respect de la propriété sont des éléments qui influent sur les frais de gestion.

2.5.1 Le morcellement du territoire

Les 75 lots épars délégués représentent 51 % de la superficie totale des TPI déléguées. Cette proportion est une des plus élevées parmi les MRC du Bas-Saint-Laurent. L'occupation du territoire est plus difficile à réaliser à cause de son morcellement. La localisation exacte (lignes de lots ambiguës) des limites de certains lots épars et parcelles est une contrainte additionnelle à la gestion des TPI déléguées.

L'accès

Certains lots épars et blocs de lots sont enclavés par la forêt privée et leur accessibilité par les routes municipales est réduite. L'accès à l'ensemble de ces territoires passe inévitablement par l'établissement d'ententes de droits de passage.

Les activités illégales

L'inventaire multiressource des lots épars débuté à l'automne 2001 a permis de constater qu'il y a eu dans le passé quelques coupes illégales sur les TPI déléguées. Comme il reste encore une grande portion de l'inventaire à réaliser, il est probable que d'autres découvertes de ce genre surviennent.

2.5.2 L'ambiguïté de certains titres de propriété

Sur plusieurs parcelles et lots épars, les titres de propriété ne sont pas clairs. Soit que l'identification au rôle d'évaluation diffère de celle du ministère des Ressources naturelles en étant attribuée à un propriétaire privé, soit que la désignation sur la matrice graphique ne corresponde pas à celle fournie dans la délégation de gestion. À la suite d'une analyse lot par lot faite à la MRC, une liste de problèmes a été dressée et transmise au MRN-Terres à Rimouski pour que des mesures correctrices ou des éclaircissements soient fournis. Les renseignements

demandés ont été transmis à la MRC en novembre 2002 mais plusieurs ambiguïtés subsistent malgré tout.

2.5.3 Le financement des activités multiressources

Le budget actuellement accordé pour la réalisation d'activités sylvicoles sur les TPI déléguées semble de beaucoup inférieur (à l'hectare) à celui alloué par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent pour les boisés privés. L'élaboration de la programmation quinquennale permettra de définir l'ampleur des besoins d'investissement nécessaire à une mise en valeur optimale des TPI déléguées.

En ce qui concerne l'aménagement des autres ressources telles la faune ou le récréotourisme, les besoins financiers sont à évaluer en fonction de projets bien définis. Contrairement à de l'aménagement forestier, il ne semble pas exister de programmes récurrents pour la mise en valeur des autres ressources de la forêt.

Lors de la signature de la Convention de gestion territoriale, il y a eu un budget de démarrage d'accordé par le MRN à la MRC de Rivière-du-Loup. Cependant, aucun budget annuel n'est spécifiquement dédié à la gestion (administrative, foncière et forestière) des TPI déléguées.

3. LES RESSOURCES

3.1 La ressource ligneuse

3.1.1 Les données générales

Les données actuellement disponibles proviennent du troisième inventaire décennal du MRN compilé en 1993 et 1994. Ainsi, les informations de base servant à la cartographie forestière et les volumes par groupe d'essence proviennent de cet inventaire. À partir de ces données, nous avons tenté de dresser un portrait forestier des TPI déléguées.

À noter que le traitement et l'analyse des données sur les TPI déléguées ont été réalisés, pour la présente planification, à partir des données numériques du MRN. Dû à des différences entre les délimitations réelles (3 416,7 ha) et les délimitations au fichier numérique (3 652,6 ha), on remarquera dans les tableaux des prochains chapitres que les superficies totales diffèrent (7 % de marge d'erreur). Une correction du fichier numérique représentant une tâche ardue, les analyses seront basées sur les données numériques telles quelles. Il est cependant à noter qu'une vérification de chacune des superficies des lots a été effectuée et que cette différence de superficie, proportionnellement répartie sur tous les lots, n'a pas d'impact significatif sur la qualité des résultats obtenus à la suite de l'analyse du fichier numérique.

3.1.1.1 La répartition de la superficie par classe d'âge

La répartition de la superficie par classe d'âge permet d'observer un déséquilibre entre la classe jeune (30 ans et moins) qui représente 21 % de la superficie et la classe plus âgée (50 ans et plus, forêt jeune inéquienne (JIN) et forêt vieille inéquienne (VIN)) qui correspond à 79 % de la superficie des peuplements rencontrés. À remarquer, la classe de 50 ans avec 46 % de la superficie.

Tableau 3.1

Répartition de la superficie par classe d'âge

Classe d'âge	Superficie (ha)	Superficie en %
Régénération	305,1	9,2 %
10 (0-20 ans)	308,5	9,3 %
30 (21-40 ans)	91,9	2,8 %
50 (41-60 ans)	1 533,1	46,0 %
70 (61-80 ans)	627,7	18,8 %
90 (81-100 ans)	24,8	0,7 %
120 (101 ans et plus)	3,0	0,1 %
JIN	392,1	11,8 %
VIN	47,1	1,4 %
Total	3 333,4	100 %

N.B. : La superficie totale (3 333,4ha) n'inclut pas les strates improductives tels les dénudés humides (DH), les dénudés sec (DS), l'eau, etc.

Dans son ensemble, cette forêt peut paraître âgée, cependant, la présence de peuplements de feuillus durs nous permet d'affirmer qu'elle est plutôt au stade intermédiaire, soit se dirigeant vers la maturité.

3.1.1.2 La répartition des superficies par type de peuplement

La répartition des superficies nous montre une majorité de peuplements feuillus et mélangés à tendance feuillue qui couvrent 60 % du territoire.

Tableau 3.2

Répartition de la superficie par type de peuplement

Type de peuplement	Superficie en %	Superficie (ha)
Feuillus durs	15 %	486,8
Feuillus mous	11 %	419,4
Mélangé à tendance feuillue	26 %	1 112,1
Mélangé à tendance résineuse	11 %	359,8
Résineux	29 %	955,3
Total	100,0 %	3 333,4

N.B. : La superficie totale (3 333,4ha) n'inclut pas les strates improductives tels les dénuvés humides (DH), les dénuvés secs (DS), l'eau, etc.

3.1.1.3 La répartition de la superficie par classe d'âge et type de peuplement

Une analyse sommaire nous permet de faire un portrait de chacun des groupes d'essences.

Tableau 3.3

Répartition de la superficie (hectares) par classe d'âge et type de peuplement

Classe d'âge	Feuillus durs	Feuillus mous	Mélangé (f)	Mélangé (r)	Résineux	Total (%)	Total superficie (ha)
Régénération		39,7			265,4	9,2 %	305,1
10		51,7	167,7		89,1	9,3 %	308,5
30		35,5	44,8	7,4	4,3	2,8 %	91,9
50	279,4	257,6	588,3	200,6	207,3	46,0 %	1 533,1
70	25,5	71,2	132,2	109,0	289,7	18,8 %	627,7
90					24,8	0,7 %	24,8
120					3,0	0,1 %	3,0
JIN	181,9	3,4	139,4	37,7	29,7	11,8 %	392,0
VIN				5,1	42,0	1,4 %	47,1
Total	486,8	419,4	1 112,1	359,8	955,3	100,0 %	3 333,4
Pourcentage	14,6 %	12,6 %	33,3 %	10,8 %	28,7 %	100,0 %	

N.B.: La superficie totale n'inclut pas les strates improductives tels que les dénuvés humides (DH), les dénuvés secs (DS), l'eau, etc.

Résineux et Mélangé-résineux (1 315 hectares – 39 %) :

- Près de 27 % de la superficie est au stade de régénération et dans la classe de 10 ans. Ce sont principalement des plantations issues de la remise en production des sites affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- Seulement 1 % des résineux sont au stade de 30 ans;
- La classe d'âge de 50 ans représente 31 % alors que celle de 70 ans vaut 30 % de la superficie;
- Les classes d'âge 90-120-JIN et VIN sont principalement associées à des cédrières, cédrières à sapin ou sapinières à cèdre et représentent 11 % des résineux.

Mélangé – feuillus (1 124 hectares – 34 %) :

- Plus de 19 % est au stade de régénération et de 10 ans;
- 4 % de la superficie a 30 ans;
- Près de 52 % se retrouve dans la classe d'âge de 50 ans;
- Près de 12 % de la superficie est au stade de 70 ans;
- 12 % de la superficie classée JIN et VIN est associée au feuillu dur.

Feuillus mous (407 hectares – 12 %) :

- Près de 10 % de la superficie est au stade de 10 ans ou moins;
- 9 % est au stade de 30 ans;
- La classe 50 ans représente 63 % de la superficie;
- 18 % est au stade de 70 ans ou plus.

Feuillus durs (487 hectares – 15 %) :

- Aucune superficie a 30 ans ou moins;
- La classe de 50 ans représente 57 % de la superficie;
- Les classes de 70 ans et JIN valent 43 % de la superficie.

Les tableaux qui suivent répartissent les superficies des TPI déléguées par classe d'âge et par type de peuplement selon que ces superficies correspondent à des blocs de lots ou à des lots épars.

Tableau 3.4

Répartition de la superficie par classe d'âge sur les blocs de lots et les lots épars

Classe d'âge	Blocs (ha)	Lots épars (ha)
Régénération	280,8	23,8
10	260,7	42,8
30	22,1	68,7
50	553,2	968,9
70	390,7	232,1
90	8,8	16,1
120	0	3,0
JIN	189,0	199,2
VIN	17,6	28,9
Total	1 722,9	1 583,5

La répartition de la superficie par classe d'âge entre les blocs et les lots épars indique que les lots épars supportent des peuplements plus âgés que les blocs. Cette situation provient du fait que les lots épars ont été laissés pour compte (sans aménagement) depuis environ 20 ans.

Tableau 3.5**Répartition de la superficie par type de peuplement sur les blocs de lots et les lots épars**

Type de peuplement	Blocs (ha)	Lots épars (ha)
Régénération	197,6	77,3
Feuillus durs	306,5	180,3
Feuillus mous	99,1	263,2
Mélangé à tendance feuillue	359,4	517,2
Mélangé à tendance résineuse	168,1	191,4
Résineux	592,2	354,1
Total	1 722,9	1 583,5

N. B. : La superficie totale (3 333,4 ha) n'inclut pas les strates improductives tels les dénudés humides (DH), les dénudés sec (DS), l'eau, etc.

Le tableau 3.5 montre que les lots épars ont une plus grande proportion de peuplement de feuillus mous et mélangés à tendance feuillues.

En faisant le lien entre les 2 tableaux (3.4 et 3.5), on se rend compte qu'il faudra prendre en considération pour les lots épars, l'importance des peuplements de feuillus mous et leur âge dans la mise en place d'un éventuel plan de récupération.

3.1.1.4 Les volumes de bois et le prélèvement autorisé

Le tableau suivant présente les volumes de bois sur pied par groupe d'essence. Ces données ont été compilées lors du troisième inventaire décennal du MRN. En divisant le volume total sur pied par la superficie des TPI déléguées, on s'aperçoit que ces dernières supportent un volume moyen de l'ordre de 99 mcs/ha ce qui est comparable au volume moyen de la forêt privée adjacente.

Tableau 3.6**Volume sur pied par groupe d'essence**

Groupe d'essence	Volume (mcs)	%
Sapin-épinette	119 871,1	32,4 %
Autres résineux	31 170,0	8,4
Feuillus mous	97 125,9	26,3
Feuillus durs	121 450,2	32,9
Total	369 617,2	100,0

N.B. 1 mètre cube solide (1 mcs) correspond à 1m X 1m X 1m de matière ligneuse en ayant soustrait la carie.

Les données actuelles de prélèvement autorisé (possibilité annuelle de récolte) proviennent d'un calcul sommaire réalisé par les officiers du MRN il y a quelques années. Il s'agit d'une évaluation faite en utilisant un pourcentage de croissance sur le stock sur pied. Ce prélèvement représente moins de 1 % du stock sur pied. Un nouveau calcul de possibilité forestière sera réalisé pour les TPI déléguées à l'aide du logiciel Sylva II en collaboration avec les officiers du MRN. Ce nouveau calcul ainsi qu'une programmation quinquennale d'activités sont des éléments complémentaires qui viendront bonifier la présente planification.

Tableau 3.7**Prélèvement autorisé par groupe d'essence par année**

Groupe d'essence	Volume (mcs)	%
Sapin-épinette	946	26,2
Autres résineux	263	7,3
Feuillus mous	1 391	38,5
Feuillus durs	1 013	28,0
Total	3 613	100,0

3.1.1.5 Les volumes récoltés pour la période 1997-2001

Le tableau suivant présente la récolte par groupe d'essence des cinq dernières années sur les TPI déléguées.

Tableau 3.8**Volumes (mcs) récoltés sur les TPI déléguées pour la période 1997-2001**

Année	SEPM	Autres rés.	Peupliers	Autres f.	Total
1997	487	0	322	36	845
1998	268	0	480	293	1 041
1999	496	0	629	0	1 125
2000	635	32	124	103	894
2001	1 011	16	161	299	1 487
Total	2 897	48	1 716	731	5 392
Moyenne 5 ans	579	10	343	146	1 078
Possibilité annuelle	946	263	1 391	1 013	3 613
Pourcentage	61 %	4 %	25 %	14 %	30 %

On constate que jamais au cours des 5 dernières années la récolte ne fut supérieure à la possibilité forestière n'atteignant en moyenne que 30 % du prélèvement autorisé. Diverses raisons sont en cause comme la difficulté de mise en marché du feuillu dur de qualité pâte et le manque de budget d'aménagement forestier. Aussi, les lots épars n'étaient pas disponibles à l'aménagement car seuls les blocs de lots étaient concernés par la convention d'aménagement intervenue entre le MRN et le Groupement forestier et agricole Taché.

3.1.2 L'aménagement forestier

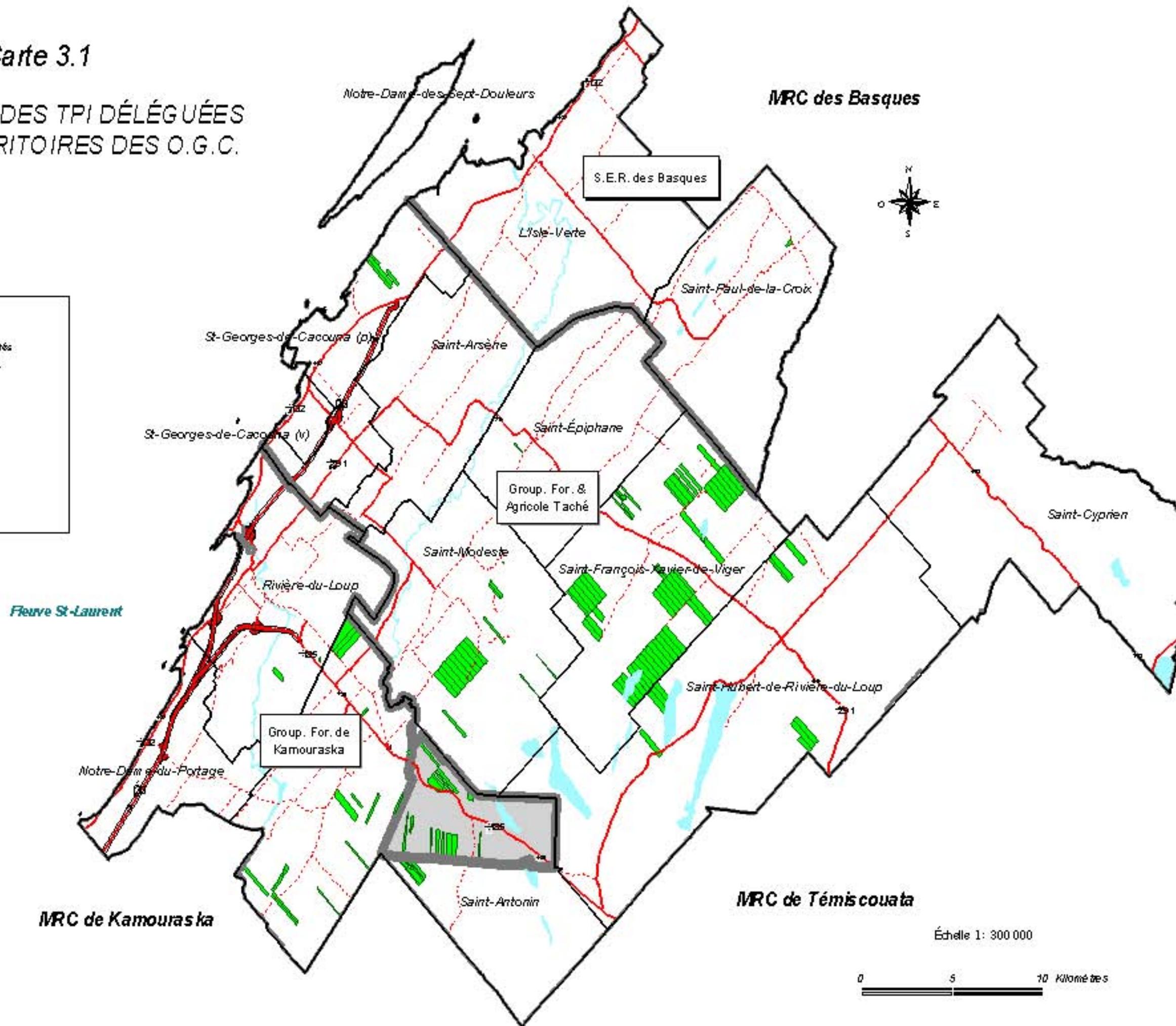
Les TPI déléguées se retrouvent sur les territoires d'intervention de trois organismes de gestion en commun (OGC) soient : le Groupement forestier et agricole Taché inc., le Groupement forestier de Kamouraska inc. et la Société d'exploitation des ressources (SER) des Basques, tel que l'illustre la carte 3.1. Il y a présentement une ambiguïté sur la répartition du territoire d'intervention entre le Groupement forestier et agricole Taché et le Groupement de Kamouraska, à la hauteur de la municipalité de Saint-Antonin, canton de Whitworth. Il y a donc 10 % des TPI déléguées qui n'ont pas de territoire défini pour l'aménagement. Il faut remonter jusqu'aux années 70, voire au début des années 80, soit au moment de la création des OGC, pour identifier les causes du problème. Celui-ci devrait être résolu d'ici le printemps 2003.

Depuis une vingtaine d'années, les activités d'aménagement forestier sont réalisées sur les blocs de lots des TPI déléguées par un seul organisme de gestion en commun, le Groupement forestier et agricole Taché, sur la base de l'historique de la Convention d'aménagement forestier (CAF) signée avec le MRN au début des années 80.

En 2001, une CAF a été signée entre la MRC et l'organisme pour une période d'un an. En 2002, une entente de principe de trois (3) ans a été convenue entre les parties. Elle permettra d'améliorer la planification des activités.

Carte 3.1

RÉPARTITION DES TPI DÉLÉGUÉES
SUR LES TERRITOIRES DES O.G.C.



3.1.3 Les éléments de problématique

3.1.3.1 Les milieux sensibles

On considère comme « milieux sensibles » les sites et les peuplements forestiers vulnérables aux impacts négatifs de l'exploitation forestière. Ces impacts négatifs se traduisent souvent par des problèmes d'érosion et de compaction du sol. Ce sont généralement des :

- sols mal drainés (classes IV (humide) et V (très humide) des cartes écoforestières);
- pentes fortes (classes E (31 % à 40 %) et F (41 % et plus));
- sols très minces (susceptibles à l'érosion, etc.).

Des opérations forestières mal planifiées et mal exécutées peuvent entraîner des impacts négatifs sur les milieux sensibles et réduire à long terme la capacité de production des sols.

3.1.3.2 Le calcul de la possibilité forestière et la programmation quinquennale

L'exploitation de la forêt publique, incluant les TPI déléguées, est encadrée par la *Loi sur les forêts*. Cette forêt publique comprend des territoires sur lesquels sont effectués les calculs de possibilité forestière selon un objectif de rendement soutenu. Le principe du rendement soutenu consiste à définir le volume de récoltes annuelles de bois pouvant être prélevé à perpétuité, sans diminuer la capacité productive de la forêt.

Le calcul de la possibilité de récolte sur les TPI déléguées est un élément complémentaire à l'exercice de planification en cours. Comme par les années passées seule une évaluation sommaire était disponible. Il devient donc impératif de réaliser un nouveau calcul de la possibilité forestière sur les TPI déléguées. Des données d'inventaire plus récentes jumelées au logiciel Sylva II devraient permettre d'atteindre cet objectif. À cette fin, une collaboration MRC-MRN est enclenchée. Une mise à jour des polygones forestiers, soit les peuplements délimités sur les cartes écoforestières, est nécessaire et sera réalisée en considérant les travaux sylvicoles effectués au cours des dix dernières années.

Par ailleurs, certains territoires seront à exclure pour réaliser un calcul réaliste, par exemple : les lots qui seront vendus, les modes de gestion qui limitent ou excluent la production forestière comme la villégiature, la production acéricole (si c'est le cas), les territoires d'intérêt particuliers, etc.

Aussi, une programmation quinquennale de travaux sylvicoles sera effectuée puis intégrée au calcul de la possibilité forestière. Cette programmation permettra de mieux planifier les travaux sylvicoles, la récolte des bois et aussi de connaître les investissements nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.

3.1.3.3 Les coupes totales

Les coupes totales sont des pratiques forestières qui projettent une image négative de l'aménagement forestier au Québec. Les coupes totales effectuées sur de grands tenants (100 à 150 ha autorisés au RNI) ces dernières années dans les forêts du domaine de l'État inquiètent la population. La pression de la population sur les autorités gouvernementales a induit des ajustements au niveau des normes d'intervention en forêt publique et privée.

Les normes concernant les superficies admissibles pour les coupes totales diffèrent grandement entre les terres publiques et privées. Au privé, les MRC, lors de l'élaboration des PPMV du Bas-Saint-Laurent, ont établi des modalités restrictives concernant ce genre d'opération en limitant les aires de coupes totales à de petites superficies (entre 4 et 16 ha d'un seul tenant).

Dans la MRC, la proportion des TPI déléguées qui a été traitée en coupe totale sur les blocs de lots sous aménagement (CAF) par le Groupement forestier et agricole Taché est la suivante :

Tableau 3.9

Coupes totales sur les TPI déléguées (blocs sous CAF seulement) de 1997 à 2001

Année	Somme des superficies en coupe totale (ha)	Proportion (sur les 1 682 ha sous CAF)
1997	0	0 %
1998	0	0 %
1999	3,8	0,2 %
2000	8,6	0,5 %
2001	9,2	0,6 %
Total	21,6	1,3 %

Malgré la dimension importante des coupes totales permises en forêt publique, ce type d'opération faite sur les blocs de lots des TPI déléguées depuis cinq ans demeure très restreinte. Il faut dire que des coupes totales plus importantes ont été réalisées sur les TPI déléguées dans les années 80 à la suite de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette. Il apparaît donc, à la lumière des données présentées, que le territoire des TPI déléguées demeure dans l'esprit des exploitants forestiers non uniquement voué à la récolte mais plutôt à l'aménagement en harmonie avec les autres ressources du milieu.

3.1.3.4 La maturité de la forêt

La forêt des TPI déléguées est composée à 79 % de peuplements de 50 ans ou plus. À première vue, sous l'angle de l'exploitation forestière, on pourrait dire que des forêts ont besoin d'être rajeunies. Cependant, une analyse plus approfondie permet de préciser certains éléments :

- les peuplements de feuillus durs ou mélangés à tendance feuillue de la classe d'âge de 50 ans supportent une part importante de tiges de feuillus durs qui peuvent faire l'objet de travaux d'éducation de peuplements. Ces travaux visent à sélectionner les tiges de meilleures venues et à les favoriser afin d'en améliorer la croissance et la qualité aux fins de production de bois de sciage;
- par ailleurs, le volume sur pied comprend 32 % de sapin-épinette et 26 % de feuillu mou (peuplier) majoritairement de plus de 50 ans. La présence d'essences à faible longévité telle le peuplier faux-tremble apporte des contraintes à la planification des travaux sylvicoles. La programmation des travaux d'aménagement forestier devrait intégrer un plan de récupération de ces volumes avant qu'ils ne soient en perdition.

3.1.3.5 *L'accessibilité aux TPI déléguées et à leurs ressources*

Les TPI déléguées, autant les blocs que les lots épars, sont généralement accessibles par le réseau routier du territoire. Cependant, quelques lots épars sont plus difficiles d'accès et certains sont même inaccessibles. La plupart des chemins qui donnent accès aux TPI déléguées sont entretenus par les municipalités et sont en bon état. Certains sont des chemins forestiers communs à plusieurs utilisateurs qui les entretiennent en fonction de leurs besoins.

Seulement quelques blocs de lots possèdent des chemins forestiers principaux à même le bloc. L'état de ces chemins est aussi très variable selon leur degré d'utilisation. Plusieurs parties des blocs de lots ne sont pas desservies par des chemins forestiers. Les travaux nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité et les investissements requis devraient être prévus dans la programmation de travaux sylvicoles.

3.1.3.6 *La mise en marché des bois*

La région est bien pourvue en usines de transformation ce qui permet de trouver du marché pour toutes les essences commerciales. Il y a un marché important au niveau du sciage pour toutes les essences. Cependant, les peuplements de feuillus durs sont relativement jeunes et les travaux sylvicoles génèrent majoritairement des bois à pâte. C'est pourquoi la mise en marché du feuillu dur de qualité pâte devient essentielle. La possibilité de mettre en marché l'ensemble de la possibilité forestière de feuillu dur est une condition obligatoire à la réalisation des travaux d'éducation de peuplement. La capacité de réaliser des travaux d'aménagement et de les rentabiliser dépend de la possibilité de vendre le feuillu de qualité pâte à un prix supérieur aux coûts de récolte.

3.1.3.7 *Les lots épars*

Jusqu'à maintenant, les lots épars ont été laissés pour compte ne faisant pas partie de la CAF signée entre le MRN et les OGC pour l'aménagement forestier.

Concernant les lots épars que la MRC décidera de conserver, comme ils n'ont pas subi d'intervention depuis de nombreuses années, il est prévisible que d'importants travaux d'aménagement forestier soient requis pour les mettre en valeur.

3.1.3.8 *Le portrait forestier actuel par rapport à la structure forestière naturelle (type écologique)*

Les types écologiques se définissent comme suit : « Unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu ». Le territoire des TPI déléguées devrait être composé comme suit :

Tableau 3.10

Types écologiques des TPI déléguées de la MRC

Essence		Superficie (ha)	Pourcentage
MS1	Sapinière à bouleau jaune	2 436,8	73 %
RS2 et RS4	Sapinière à épinette noire	433,8	13 %
FE3	Érablière à bouleau jaune	233,2	7 %
RE3	Pessière noire à sphaignes	144,7	4 %
RC2	Cédrière tourbeuse à sapin	73,7	2 %
Total		3 333,4	100 %

N.B. : La MS1, c'est-à-dire la sapinière à bouleau jaune, est ici au niveau du type écologique. Attention de ne pas la confondre avec le niveau hiérarchique du domaine de la sapinière à bouleau tel que discuté au point 2.2.3.

La végétation potentielle a pour objectif de prédire la végétation de fin de succession en fonction des groupes d'espèces indicatrices, de la végétation actuelle, de la régénération et des variables physiques du milieu. Selon les types écologiques, c'est la sapinière à bouleau jaune, qui avec près du 3/4 de la superficie totale, devrait être en place actuellement ou en fin de succession sur l'ensemble des TPI déléguées. On constate aussi que près de 93 % de la superficie des TPI déléguées devrait, selon l'écologie des sites, supporter des peuplements majoritairement résineux.

Les tableaux suivants illustrent de façon précise la composition actuelle du couvert forestier par rapport aux types écologiques :

Tableau 3.11

Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique « sapinière à bouleau jaune »

Groupement d'essence	Superficie	Pourcentage
Mélangé à tendance feuillus durs	543,5	22 %
Mélangé à tendance feuillus mous	625,7	26 %
Plantations	347,9	14 %
Résineux	96,1	4 %
Coupe totale, friche	214,7	9 %
Feuillus durs	269,4	11 %
Feuillus mous	339,6	14 %
Superficie totale MS1 :	2 436,9	100 %

La composition des peuplements sur les lots intramunicipaux délégués a été modifiée par la forte demande de l'industrie forestière en résineux jointe à l'épidémie de la tordeuse des bougeons de l'épinette dans les années 1980. Antérieurement, de nombreuses autres perturbations ont sévi tels les feux causés lors du défrichement des paroisses. Ces importantes perturbations ont laissé la place à un couvert forestier de transition souvent composé de feuillus intolérants (à l'ombre) comme l'érable rouge et le peuplier. Le tableau précédent indique que 66 % de la superficie actuelle est à tendance résineuse soit en lien direct avec son type écologique. En conséquence, la programmation quinquennale devrait favoriser les travaux sylvicoles qui visent l'aménagement et la conservation d'un peuplement mélangé composé d'espèces qui caractérisent le stade final de la sapinière à bouleau jaune.

Tableau 3.12**Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique
« sapinière à épinette noire »**

Groupement d'essence	Superficie	Pourcentage
Résineux	296,0	68 %
Plantations	6,6	2 %
Mélangé à tendance feuillus mous	55,4	13 %
Coupe totale, friche	44,5	10 %
Feuillus mous	28,1	6 %
Feuillus durs	3,3	1 %
Superficie totale RS2 et RS4:	433,9	100 %

En ayant une composition à tendance résineuse de près de 83 %, nous avons donc ici un couvert qui se situe près de son type écologique. Comme précédemment, les travaux sylvicoles devront favoriser un enrésinement graduel des peuplements de transition.

Tableau 3.13**Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique
« érablière à bouleau jaune »**

Groupement d'essence	Superficie	Pourcentage
Feuillus durs	214,1	92 %
Mélangé à tendance feuillus durs	14,5	6 %
Coupe totale, friche	4,6	2 %
Superficie totale FE3:	233,2	100 %

Ces résultats nous indiquent que majoritairement, le couvert respecte son type écologique.

Tableau 3.14**Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique
« pessière noire à sphaignes »**

Groupement d'essence	Superficie	Pourcentage
Résineux	132,3	92 %
Coupe totale, friche	11,9	8 %
Superficie totale RE3:	144,2	100 %

On constate que le couvert forestier est parfaitement en harmonie avec son type écologique soit la pessière noire à sphaignes.

Tableau 3.15**Composition actuelle du couvert forestier dans le type écologique
« cédrière à sapin »**

Groupement d'essence	Superficie	Pourcentage
Résineux	70,4	96 %
Mélangée à tendance feuillus mous	3,2	4 %
Superficie totale RC2:	73,6	100 %

Encore une fois, la composition de la cédrière à sapin (RC2) est en lien direct avec son type écologique.

De façon générale, nous pouvons affirmer que le quart du territoire délégué respecte à plus de 80 % son type écologique et que les trois quarts résiduels sont à 66 % de leur structure naturelle soit dans le type écologique de la sapinière à bouleau jaune. Bien sûr, ces données sont imparfaites puisqu'elles datent du début des années 1990. Entre autres, les plantations de 1990 à aujourd'hui ne sont pas considérées dans les calculs.

3.2 Les ressources faunique et floristique

Les terres publiques sont très propices aux activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune. Ces activités génèrent des retombées économiques directes et indirectes même si elles sont difficiles à quantifier en territoire non structuré (territoire hors d'une ZEC, d'une réserve faunique ou d'une pourvoirie). Ces retombées sont suffisamment importantes pour que la faune présente un intérêt autant économique que patrimonial.

Cette section dresse un portrait des principaux secteurs d'intérêt faunique susceptibles d'être rencontrés sur le territoire public délégué. Pour chaque espèce décrite vous retrouverez : des données sur l'habitat général de l'espèce, des statistiques de récolte au Bas-Saint-Laurent de cette espèce et une localisation des habitats où l'espèce pourrait se retrouver sur les TPI déléguées. Plusieurs de ces données ont été extraites du *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques* réalisé par la Société de la faune et des parcs du Québec en mars 2002.

Les habitats fauniques potentiels ont été évalués à l'aide d'un programme informatique développé par Forêt Modèle du Bas-Saint-Laurent et l'Université du Québec à Rimouski. Ce modèle permet d'établir un indice de qualité d'habitat (IQH) pour plusieurs espèces fauniques. L'IQH est une mesure permettant de déterminer si, pour un territoire donné, les habitats qui en font partie possèdent les composantes nécessaires aux besoins vitaux des espèces. Avec les informations des cartes écoforestière produites par le MRN, le programme informatique IQH sélectionne les peuplements forestiers correspondant aux préférences de l'espèce choisie. Ce type d'information peut s'avérer être très utile aux gestionnaires dans la prise de décision pour un aménagement multiressource de la forêt. Il ne faut cependant pas oublier que les cartes écoforestières sont le résultat d'interprétations faites à partir de photographies aériennes. L'IQH est donc un portrait global et général et une marge d'erreur est toujours présente dans les résultats. De plus, les résultats sont plus représentatifs de la réalité lorsqu'on applique le programme pour de grands secteurs d'où la difficulté d'utiliser l'indice pour les lots épars. Les calculs pour les lots épars donc ont été réalisés en considérant un ensemble de lots (le plus souvent privés) tout autour de ces derniers, ce qui biaise quelque peu les résultats. Afin d'alléger le texte, les résultats des IQH ont été regroupés à l'annexe B du présent document.

3.2.1 La faune terrestre

Les espèces fauniques présentes sur un territoire dépendent des divers habitats qu'on y retrouve. La survie et la satisfaction des besoins vitaux d'un animal sont en fonction de la qualité et de la diversité des habitats qu'il fréquente. Les aires d'alimentation peuvent être différenciées des aires de repos ou d'hivernage par la présence d'un stade de développement et d'un couvert forestier distincts.

Globalement, 4 stades de développement caractérisent la forêt du territoire des TPI déléguées et ce, dans les proportions suivantes : 18 % en régénération, 15 % dans la classe d'âge de 30 ans et jeune inéquienne (JIN), 65 % dans les classes d'âge de 50 et de 70 ans, et enfin 2 % pour les classes de 90 ans et plus et vieux inéquienne (VIN).

Tel qu'il a été précisé à la section 3.1.1.1 (La répartition des superficies par classe d'âge, Section 3.1 La ressource ligneuse), il existe une répartition inégale des stades de développement de la forêt de nos TPI déléguées. En effet, les peuplements feuillus de 50 ans et plus couvrent 92 % de la superficie de la strate feuillue, les peuplements mélangés de 50 ans et plus couvrent 82 % de la superficie de la strate mélangée et les peuplements résineux de 50

ans et plus représentent 63 % de la strate résineuse. En somme, la régénération se fait plutôt rare pour l'ensemble des TPI déléguées puisqu'elle ne représente que 18 % de la superficie totale productive. À première vue, un tel écart entre les différents stades de développement pour chaque type de peuplement est un indicateur d'un déséquilibre important. Cependant, les lots épars (qui représente 52 % de la superficie des TPI déléguées) ont subi un aménagement différent des blocs de lots (48 % de la superficie). On peut alors se permettre d'analyser séparément ces 2 types de territoires.

Il ressort alors, tout type de peuplement confondu, que les blocs sont constitués à 33 % de la classe d'âge de 30 ans et moins, comparativement à 9 % pour les lots épars. Le déséquilibre est donc plus notable sur les lots épars. Celui-ci affecte plus particulièrement la disponibilité de nourriture pour le gros gibier (cerf et orignal) qui affectionne plus particulièrement les superficies régénérées en peuplements feuillus et mélangés de moins de 30 ans et pour le petit gibier qui démontre une préférence pour les sites régénérés en essences feuillues.

3.2.1.1 *Le cerf de Virginie*

Le cerf de Virginie est difficile à apercevoir dans son habitat naturel durant l'été puisqu'il ne fréquente pas vraiment d'habitat spécifique. Par contre, l'hiver il se concentre dans les ravages où il est facilement observable.

Grâce à des hivers relativement cléments et aux mesures de gestion adoptées, les populations de cerfs ont été en croissance ou relativement stables au Québec au cours des dix dernières années, sauf dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Occupant chez nous l'extrême limite nord de son aire de répartition, le cerf doit affronter des conditions hivernales très rigoureuses. Les fortes précipitations de neige que nous connaissons obligent les cerfs à se confiner dans des ravages. Lorsque l'hiver se prolonge et que l'enfoncement des cerfs dans la neige s'accroît, les animaux épuisent leurs réserves corporelles au moment où la nourriture naturelle n'est plus disponible, entraînant ainsi des mortalités importantes à la fin de l'hiver (Lamontagne et Potvin, 1994). Dans le Bas-Saint-Laurent, des taux de mortalité excédant 40 % ont été constatés lors d'hivers particulièrement rigoureux.

Au début des années 1990, les populations de cerfs ont subi un déclin important dans tout l'est du Québec, à tel point que la chasse a dû être interdite à l'automne 1993. Ce déclin était attribuable à la sévérité des hivers, à la prédation par le coyote et à la dégradation de l'habitat hivernal. Un plan de redressement a alors été instauré afin de rétablir cette population.

De 1990 à 1992, la récolte annuelle moyenne était de 553 cerfs au Bas-Saint-Laurent. Depuis la réouverture de la chasse, cette dernière est passée à 1 492 cerfs (1996-2000). À la suite de l'année record de 1996, elle a graduellement diminué, puis a subi une nouvelle augmentation en 2000. Les résultats de récolte observés ces dernières années se comparent avantageusement à ceux de la fin des années 1980, moment où les populations de cerfs étaient en excellente condition.

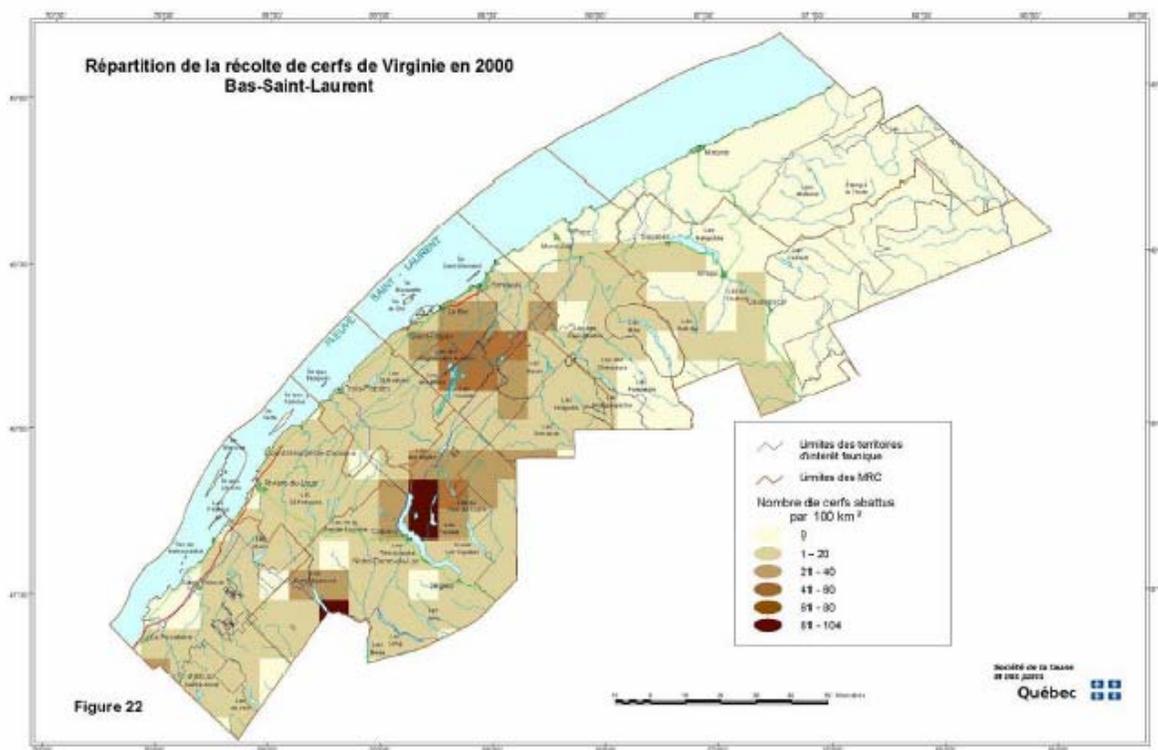
À l'automne 1998, les populations de cerfs du Bas-Saint-Laurent étaient estimées à près de 10 500 bêtes (< 1 cerf/km² d'habitat), soit trois fois celles de 1993. Durant la période d'application du moratoire (1993 à 1996), on estime que la perte de l'activité de chasse au cerf a privé l'économie bas-laurentienne de retombées annuelles évaluées à 4,3 millions de dollars.

Mentionnons également qu'en 1997, les intervenants fauniques du Bas-Saint-Laurent ont mis sur pied un plan d'intervention d'urgence pour limiter les mortalités massives lors d'hivers très

rigoureux. Ce plan concerne particulièrement le nourrissage d'urgence et le contrôle du coyote dans les ravages. En 2000, le plan d'urgence a été déclenché dans 11 ravages de la région. La répartition de la récolte de cerfs en 2000 selon les différentes MRC du Bas-Saint-Laurent est illustrée à la figure suivante.

Figure 3.1

Répartition de la récolte de cerfs de Virginie au Bas-Saint-Laurent en 2000



Source : Plan de développement régional associé aux ressources fauniques, Société de la faune et des parcs du Québec, mars 2002

Il n'y a pas de secteurs qui sont considérés comme ravages reconnus de cerfs de Virginie sur le territoire des TPI déléguées à la MRC de Rivière-du-Loup. Cependant, selon les calculs de l'IQH, les V^e et VI^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger ainsi que le VII^e rang de Saint-Antonin donnent des résultats intéressants en terme de qualité d'habitat (nourriture et abri) pour le cerf de Virginie (voir carte 3.2A et résultats des calculs à l'annexe B).

3.2.1.2 L'orignal

L'orignal fréquente une grande diversité d'habitat. Il préfère les habitats où se chevauchent plusieurs peuplements différents en terme d'essence, d'âge et de densité. Ainsi, le jumelage d'une forêt en régénération avec une forêt plus âgée représente un milieu recherché par cet animal. Durant l'été, les individus se déplacent en utilisant des corridors à la recherche de nourriture ou d'un site humide.

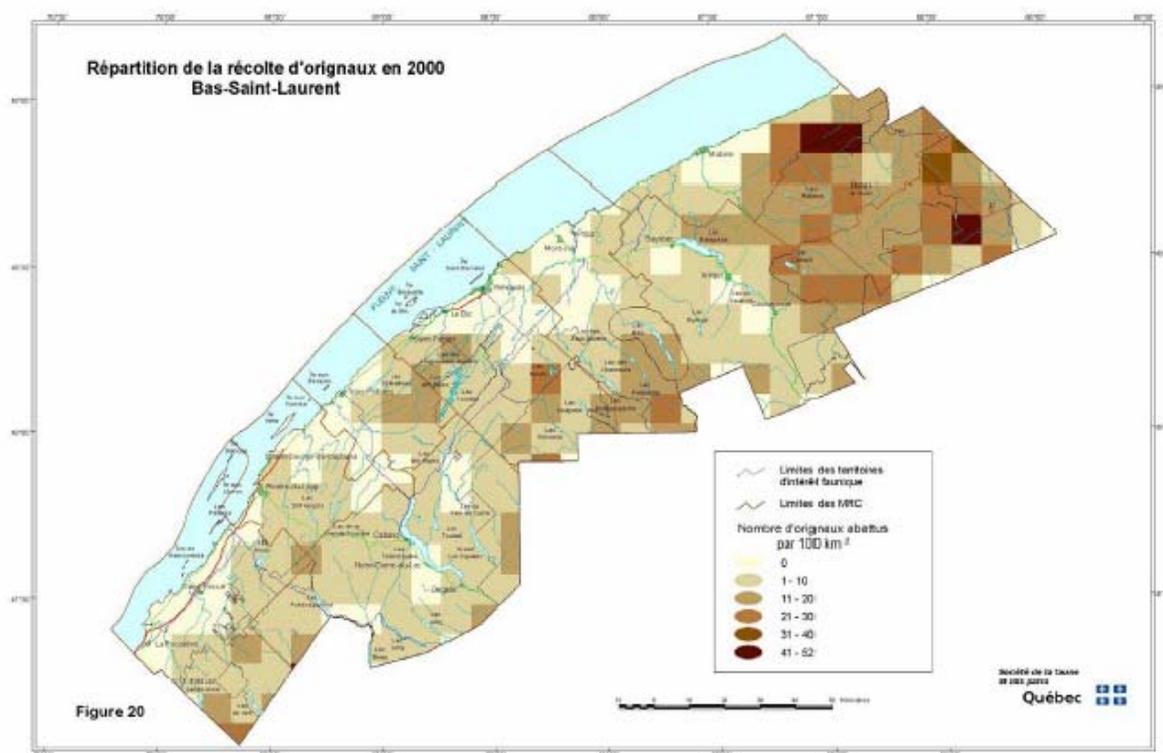
La chasse est le principal facteur limitant la croissance des populations d'orignaux au Québec. Au début des années 1990, dans la majorité des zones de chasse, la récolte dépassait le potentiel et on prélevait une part trop importante des femelles reproductrices d'où la constatation

du déclin de certaines populations. Dans le Bas-Saint-Laurent, les modalités en vigueur limitaient les possibilités d'accroissement de la population d'orignaux. Le plan de gestion 1994-1998 fut mis en place afin d'assurer la croissance des effectifs par différentes mesures, dont la protection des femelles adultes. Cet objectif a été atteint dans le Bas-Saint-Laurent; depuis 1997, la récolte a connu une augmentation importante. L'orignal est une espèce qui génère un grand intérêt auprès des bas-laurentiens. Ces derniers ont la chance de profiter d'une population d'orignaux abondante dont la productivité est particulièrement élevée.

La majorité des données relatives au suivi des populations d'orignaux provient de l'enregistrement obligatoire des captures et des prélèvements biologiques auxquels les chasseurs collaborent étroitement. De plus, tous les cinq ans, les animaux sont dénombrés par inventaire aérien et classifiés selon leur sexe et leur âge, ce qui permet de calculer les densités, les taux d'exploitation et la productivité du cheptel (Lamontagne et Jean, 1999). Dans l'ouest du Bas-Saint-Laurent, l'inventaire aérien de 1997 indiquait une densité de population de 1,8 orignal/10 km². Toutefois, une simulation réalisée à partir de données de récolte indique que cette population aurait atteint 2,5 orignaux/10 km² en 2000. La répartition de la récolte de l'orignal pour l'année 2000 selon les différentes MRC de la région est illustrée à la figure suivante.

Figure 3.2

Répartition de la récolte d'orignaux au Bas-Saint-Laurent en 2000



Source : Plan de développement régional associé aux ressources fauniques, Société de la faune et des parcs du Québec, mars 2002

Le territoire public de la MRC comprend des peuplements qui se prêtent bien à la présence d'orignaux. Les coupes totales réalisées pour freiner la progression de la tordeuse des

bourgeons de l'épinette dans les années 80 ont permis de rajeunir la forêt, facilitant la venue de l'orignal. La majorité des superficies ayant subi des coupes furent reboisées et sont maintenant des plantations ayant entre 10 et 15 ans.

De toute la grande faune, c'est l'orignal qui, sur les TPI déléguées, obtient les meilleurs indices de qualité d'habitat (IQH). Le secteur le plus propice se situe au lac Pouliac (alimentation aquatique et terrestre adéquate et couvert de protection efficace), suivi des TPI déléguées de Saint-Modeste, de ceux du VI^e rang de Saint-François-Xavier-de-Viger et du VII^e rang et du rang Sud du vieux chemin Témiscouata de Saint-Antonin. Enfin, les secteurs du V^e rang de Saint-Antonin, du VI^e rang de Saint-Modeste, et des VII^e et VIII^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger sont intéressants en regard de l'alimentation terrestre ou du couvert de protection mais moins pour l'alimentation aquatique. En somme, l'orignal retrouve des conditions propices à sa survie sur la majorité des TPI déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup (voir carte 3.2B et résultats d'IQH, annexe B).

Cependant, parce que la superficie du domaine vital de l'orignal se situe entre 40 et 50 kilomètres carrés, il est logique de croire qu'il sera peu probable que des interventions sur un bloc de TPI déléguées de quelques centaines d'hectares aient un impact significatif sur cet animal, encore moins sur un lot épars de 40 hectares.

3.2.1.3 L'ours noir

L'exploitation forestière intensive des dernières années a permis de rajeunir la forêt et ainsi, rendre le milieu favorable à la présence de l'ours noir qui privilégie les forêts mélangées d'âge intermédiaire combinées à des forêts plus jeunes et d'anciennes coupes pour la présence abondante de fruits sauvages dont il se régale.

Le territoire québécois se divise en trois blocs (sud, centre et nord) qui se distinguent par la richesse de leurs habitats ainsi que par la densité et la productivité des populations d'ours qui s'y trouvent. La majeure partie du Bas-Saint-Laurent se situe dans le bloc sud, où l'on retrouve les forêts les plus productives en matière de nourriture pour l'espèce. La densité d'ours y est estimée à 1,8 ours/10 km² d'habitat. On retrouve également une partie de la région dans le bloc centre (zone de chasse 01) où la densité est estimée à 1,3 ours/10 km².

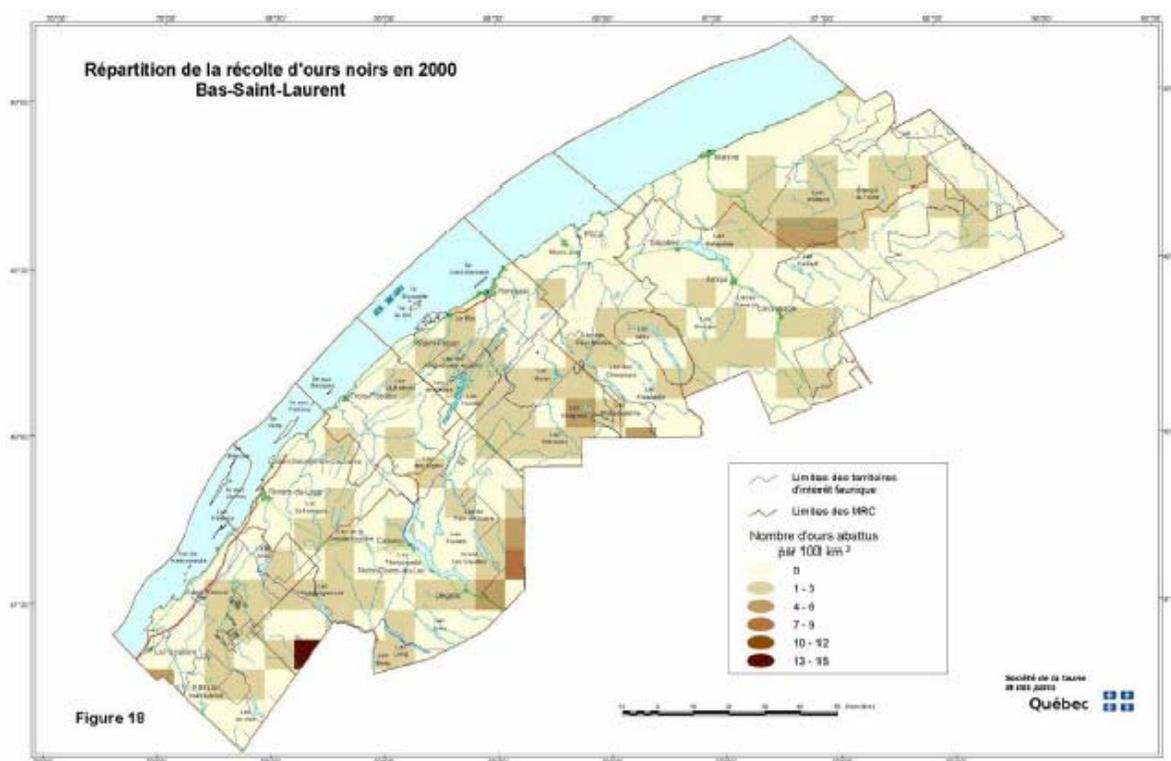
L'ours est une espèce sensible à l'exploitation, principalement en raison de sa faible productivité. De 1984 à 1995, la récolte d'ours noirs a considérablement augmenté au Québec, passant de 2000 à 5000 bêtes (Lamontagne *et al.*, 1999). Pour sa part, le Bas-Saint-Laurent a vu sa récolte passer de 78 à plus de 300 ours au cours de cette même période. À partir de 1998, on note une diminution importante de la récolte globale, cette dernière chutant à près de 150 ours par année (1998-1999). L'année 2000 a été marquée par une nouvelle augmentation, particulièrement sur le territoire non structuré (territoire libre en forêt publique et terrains privés). Le développement récent d'un produit de chasse printanière à l'ours dans certains territoires structurés jusqu'alors peu exploités augmente les statistiques de récolte en territoire structuré. Actuellement, dans le Bas-Saint-Laurent, le prélèvement de l'ours noir par la chasse s'effectue principalement par les résidents. La répartition de la récolte d'ours noirs selon les différentes MRC de la région en 2000 est illustrée à la figure suivante.

En l'absence d'inventaire de terrain, l'évaluation des populations d'ours noirs a été projetée à partir de simulations sur ordinateur en utilisant les paramètres de productivité et de taux de survie connus pour l'espèce.

La superficie du domaine vital de l'ours noir s'apparentant à celui de l'original, et considérant la superficie et la répartition des TPI déléguées sur le territoire de la MRC, les impacts concrets des interventions forestières ou d'autres interventions de mise en valeur sont difficilement quantifiables.

Figure 3.3

Répartition de la récolte d'ours noirs au Bas-Saint-Laurent en 2000



Source : Plan de développement régional associé aux ressources fauniques, Société de la faune et des parcs du Québec, mars 2002

3.2.1.4 Le petit gibier

La gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique constituent les principales espèces de petit gibier retrouvées dans le Bas-Saint-Laurent. La chasse au petit gibier se concentre toutefois sur la gélinotte et le lièvre, le tétras ayant fortement diminué en raison de l'exploitation forestière intensive des massifs de résineux. Les populations de petit gibier sont soumises à des variations cycliques (Ferron *et al.*, 1996).

La gélinotte huppée est une espèce représentative des forêts à dominance feuillue. Cependant, elle utilise différents types de milieux au cours d'un cycle annuel. Au printemps, les mâles tambourinent dans des peuplements dominés par des essences feuillues comme les peupliers et les bouleaux. La femelle préfère les peuplements matures (feuillus ou mélangés) pour la nidification et transite vers des peuplements de gaulis dominés par les feuillus pour élever sa couvée. En hiver, la gélinotte recherche un couvert de peuplements matures de résineux à proximité de peuplements feuillus où elle trouvera sa nourriture. Également, les peuplements feuillus ou mélangés à dominance feuillue (61 %) observés sur les TPI déléguées accroissent le

potentiel de survie de cette espèce. Par contre, la faible proportion de forêt en régénération (21 %) et d'îlots de conifères limite la progression de la population.

Dans le Bas-Saint-Laurent, la récolte de gélinottes semble atteindre des sommets tous les cinq ou six ans. Chez le lièvre, la cyclicité des populations serait d'environ dix ans. En raison de ces variations, il est difficile d'établir l'abondance de ces espèces. Cependant, les populations de la région se portent bien si l'on se réfère aux statistiques de récolte des dernières années en territoires structurés, aucune donnée n'étant disponible pour le territoire non structuré. La bécasse d'Amérique est aussi chassée dans la région, surtout dans l'ouest, mais peu d'information est disponible à ce propos.

Pour sa part, le lièvre d'Amérique préfère concentrer ses activités à l'intérieur de peuplement résineux ou mélangés à dominance résineuse de classes de densité A, B ou C (densité entre 40 et 100 %) et de classes de hauteur 4 ou 5 (4-12 m). Il se trouve d'autant plus à l'aise lorsque les strates arbustives et herbacées sont bien développées; cela lui permet d'éviter la prédation.

De 1996 à 2000, il s'est prélevé en moyenne 8 446 gélinottes et 624 lièvres par année dans l'ensemble des territoires structurés pour une fréquentation moyenne de 11 068 jours-chasseurs. La récolte du petit gibier en territoire non structuré, bien qu'elle n'ait pas été quantifiée, serait grandement supérieure à celle des territoires structurés. La pratique de la chasse à la bécasse dans notre région gagne en popularité. Toutefois, on ne connaît actuellement ni le nombre d'oiseaux abattus ces dernières années ni le nombre de chasseurs pratiquant cette activité. L'abondance de l'espèce serait en diminution, ce qui pourrait être relié à une perte d'habitat (terrains agricoles, friches, aulnaies), comme il est observé à l'échelle nationale. Depuis quatre ans, une division de l'Association des bécassiers du Québec œuvre dans le Bas-Saint-Laurent. Les territoires les plus propices à la bécasse se situeraient dans les MRC des Basques, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup.

La chasse au petit gibier est une activité populaire dans le Bas-Saint-Laurent. Elle se pratique abondamment en territoire non structuré et constitue dans plusieurs territoires structurés, une activité qui génère une importante fréquentation. Le potentiel de chasse disponible permet une augmentation de la récolte.

Sur les TPI déléguées, c'est la gélinotte huppée (perdrix) qui obtient la meilleure valeur d'IQH. Cela signifie que les peuplements forestiers sont, par leur composition, leur âge et leur distribution, vraiment propices à cette espèce. Il y a peu d'habitat intéressant pour le lièvre dû à la rareté des jeunes peuplements denses qu'il affectionne. Cependant, l'analyse à l'aide de l'IQH nous indique la présence d'un habitat de qualité pour le lièvre au secteur du lac Pouliac, au VIII^e rang de Saint-François-Xavier-de-Viger ainsi qu'au V^e rang de Saint-Antonin (voir carte 3.2C et résultats des calculs de l'IQH en annexe B).

Malgré la faible présence du tétras dans la région, le résultat d'IQH de cette espèce est particulièrement élevé compte tenu de l'ensemble de la composition du couvert végétal des TPI déléguées. Les potentiels les plus intéressants pour le tétras sont localisés au bloc de Saint-Modeste, aux secteurs des V^e, VII^e rangs et Sud du chemin Témiscouata de Saint-Antonin, à ceux du lac Pouliac et des VI^e et VIII^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger. Ce dernier site étant aussi propice à la bécasse (voir carte 3.2C et résultats des calculs de l'IQH à l'annexe B).

3.2.1.5 Les animaux à fourrure

L'habitat et le domaine vital des différentes espèces d'animaux à fourrure sont fort variables. Cependant, une bonne répartition spatiale des différents stades de développement des écosystèmes forestiers peut favoriser le maintien de la plupart d'entre elles.

Actuellement, l'état des populations des diverses espèces d'animaux à fourrure est déterminé par l'évolution des statistiques liées à la récolte (ventes, effort et succès de piégeage, rapport des sexes des animaux récoltés). Les espèces les plus abondantes dans la région du Bas-Saint-Laurent sont le castor, la martre, le vison d'Amérique, le renard roux, le coyote et le rat musqué. Aucune de ces espèces n'est en situation précaire dans la région.

La récolte totale d'animaux à fourrure a connu une chute importante dans le Bas-Saint-Laurent au début des années 1990, passant de 14 111 bêtes en 1989 à seulement 6 049 en 1990. Au même moment, on enregistrait une diminution marquée du nombre de permis vendus pour le piégeage, principalement dans le territoire non structuré. La récolte a repris depuis et s'est stabilisée aux environs de 15 000 bêtes ces dernières années. De 1990 à 2000, la récolte d'animaux à fourrure a fluctué énormément selon les espèces. Pour la saison 1999-2000, les récoltes les plus élevées ont été celles du rat musqué (36 % de la récolte totale), du castor (18 %), de la belette (13 %), du renard roux (11 %) et de la martre (5 %).

Le piégeage demeure une activité commerciale pour la majorité de ses adeptes. L'intérêt généré par cette activité varie grandement selon les fluctuations du prix des fourrures. Certaines espèces pourraient néanmoins supporter une récolte supplémentaire, mais il y a de faibles possibilités de mise en marché des produits, lesquelles sont dépendantes des tendances de la mode. Il existe donc peu de potentiel de mise en valeur des animaux à fourrure si ce n'est le maintien des activités actuelles. À l'échelle québécoise, la récente Réforme de la gestion des animaux à fourrure devrait permettre de consolider la vocation commerciale du piégeage et de maximiser son impact économique.

Malgré qu'il n'y ait pas de statistiques précises de piégeage spécifiques aux TPI déléguées de la MRC, les principales espèces piégées sur le territoire sont, par ordre d'importance : le castor, le renard roux, le rat musqué, le pékan, la belette, le raton laveur, le coyote et la martre d'Amérique.

La présence du castor sur un territoire est souvent contraignante parce qu'elle provoque entre autres l'inondation des chemins forestiers. Pour endiguer, si nécessaire, la prolifération de cette espèce, des mesures pourraient être prises tels : l'intensification raisonnable d'un piégeage contrôlé, la construction de pré-barrage moins dommageable pour les structures forestières en place ou le contrôle du niveau d'eau des étangs par des structures conçues spécialement à cette fin. Étant donné la présence de cours d'eau et de lacs sur le territoire des TPI déléguées, il faudra être vigilant afin de contrer les effets néfastes de cette espèce où des projets de mise en valeur seraient prévus.

La martre utilise spécialement les grands massifs forestiers surtout durant l'hiver qui semble la saison la plus critique de son cycle de vie. Elle établit ses tanières sous la neige dans les endroits où les débris ligneux se retrouvent au sol. Enfin, elle affectionne les peuplements résineux denses qui lui fournissent un abri contre les prédateurs et les précipitations de neige. Le potentiel d'habitat le plus intéressant pour cette espèce se retrouve aux V^e rang et rang Sud du chemin Témiscouata à Saint-Antoine, aux secteurs des VI^e et VII^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger ainsi qu'au I^{er} rang de Saint-Hubert (voir carte 3.2D et résultats des calculs d'IQH à l'annexe B). Le castor, quant à lui, obtient des résultats d'IQH intéressants au VI^e rang

du canton Whitworth de Saint-Antonin, au bloc du IV^e rang de Saint-Modeste, au lac Pouliac et aux secteurs des VI^e, VII^e et VIII^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger ainsi qu'à celui du I^{er} rang de Saint-Hubert (voir carte 3.2D et résultats des calculs d'IQH à l'annexe B).

3.2.2 La faune aviaire

La faune aviaire fréquente moins souvent les milieux forestiers denses. Les aulnaies, les dénudés humides et les secteurs inondés sont des milieux qui lui servent d'abri ou encore de couvert de fuite. Les arbres creux et les chicots sont essentiels au maintien des espèces aviaires. Cela dit, on retrouve la faune aviaire la plupart du temps près des cours d'eau, des champs et des terrains humides.

L'avifaune du Bas-Saint-Laurent est riche et variée. On y retrouve à la fois des espèces adaptées aux milieux terrestres, d'eau douce et marins. Au moins 350 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans la région. À une période ou à une autre de l'année, il est possible d'y observer l'ensemble des espèces pouvant être rencontrées au Québec. En 1998, un inventaire des aires de concentration des oiseaux aquatiques a été effectué dans le Bas-Saint-Laurent. Le décompte maximal des quatre survols fut de 98 444 oiseaux au total (67,6 % d'oies et de bernaches, 17,6 % de canards de mer, 11,6 % de barboteurs et 3,2 % de plongeurs). Le secteur de Kamouraska présentait les plus fortes concentrations d'oiseaux aquatiques avec 48,5 % de l'effectif total, suivi du secteur de l'île Verte avec 26,6 %. L'estuaire bas-laurentien représente une des parties du Saint-Laurent les plus convoitées par la sauvagine qui l'utilise à la fois pour sa nidification et ses haltes migratoires. Actuellement, bien peu d'information est disponible sur l'avifaune présente à l'intérieur des terres.

La récolte de duvet d'eider est une activité commerciale importante dans les colonies de l'estuaire bas-laurentien. Bien que les principaux sites de nidification fassent l'objet d'une protection, l'espèce demeure vulnérable aux dérangements durant l'élevage des couvées. La Société Duvetnor et la Société des eiders de l'estuaire veillent à la protection des sites de nidification et assurent la gestion de cette activité.

Le Bas-Saint-Laurent offre un fort potentiel pour l'observation des oiseaux, car il y existe des colonies d'oiseaux exceptionnelles situées principalement au large de la côte sur les nombreuses îles du fleuve Saint-Laurent. Parmi les TPI déléguées à la MRC, on retrouve quelques lots qui bordent directement au fleuve dans la municipalité de Cacouna (paroisse). La rareté des terres publiques le long du fleuve fait de cet endroit un site présentant un potentiel intéressant de mise en valeur pour la faune aviaire. Une évaluation précise du potentiel de cet endroit pourrait faire partie des actions préconisées dans la présente planification.

Une espèce particulière retient notre attention, il s'agit du grand pic. Ce dernier est un oiseau nicheur sédentaire n'effectuant que peu de déplacements. Il affectionne les forêts mixtes et feuillues de grande superficie peu importe l'essence dominante. La présence du grand pic dépend étroitement de la présence de chicots mais il préfère un couvert arborescent dense. Il évite généralement les secteurs de coupes totales récentes.

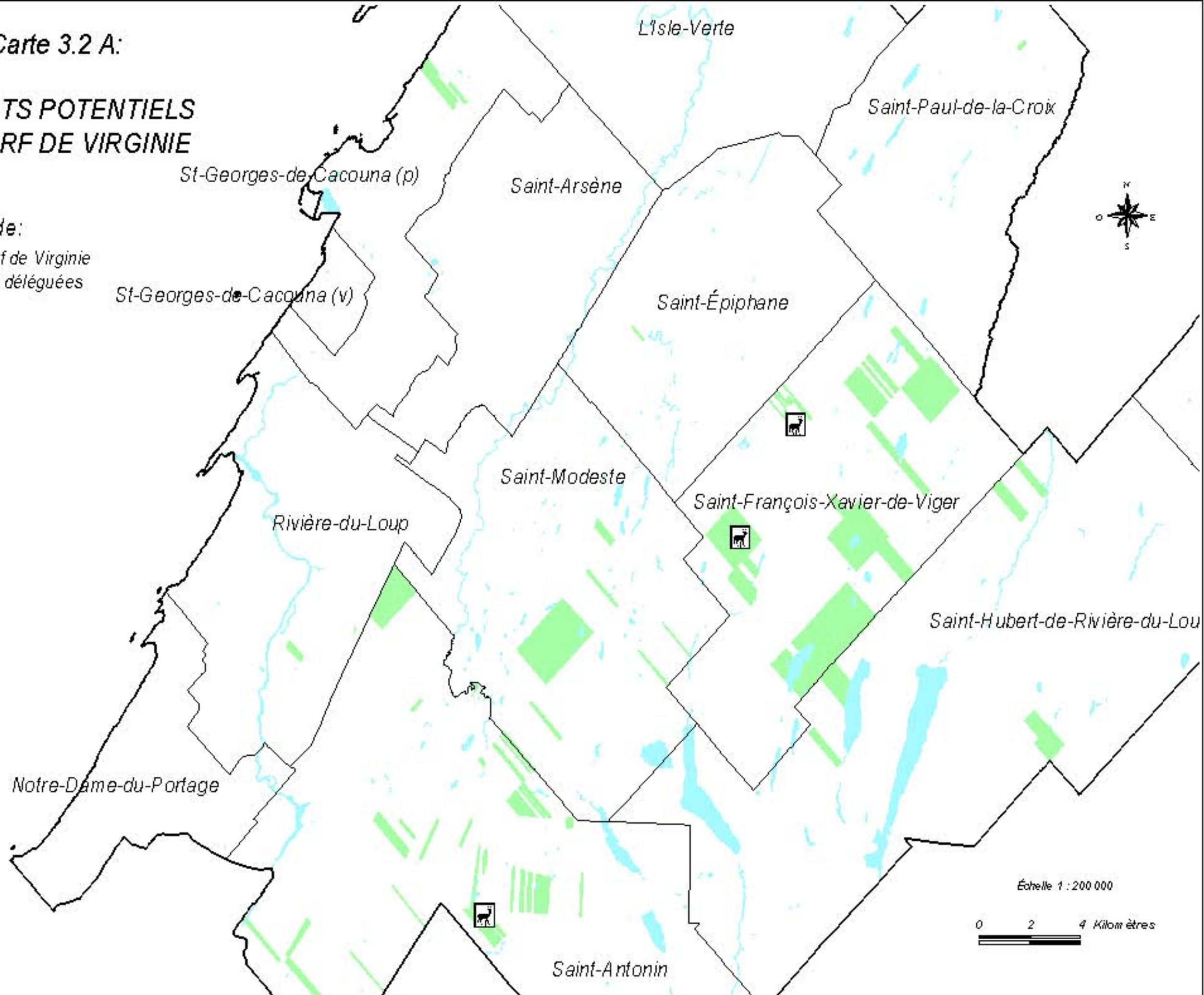
Les meilleurs endroits potentiels où l'on pourrait retrouver le grand pic sont localisés aux secteurs du IV^e rang de Saint-Antonin, au bloc de Saint-Modeste, aux secteurs du lac Pouliac et des VI^e, VII^e et VIII^e rangs de Saint-François-Xavier-de-Viger, ainsi qu'aux secteurs du lac Saint-Hubert et des I^{er} et V^e rangs de Saint-Hubert (voir carte 3.2E et résultats des calculs d'IQH à l'annexe B).

Carte 3.2 A:

HABITATS POTENTIELS DU CERF DE VIRGINIE

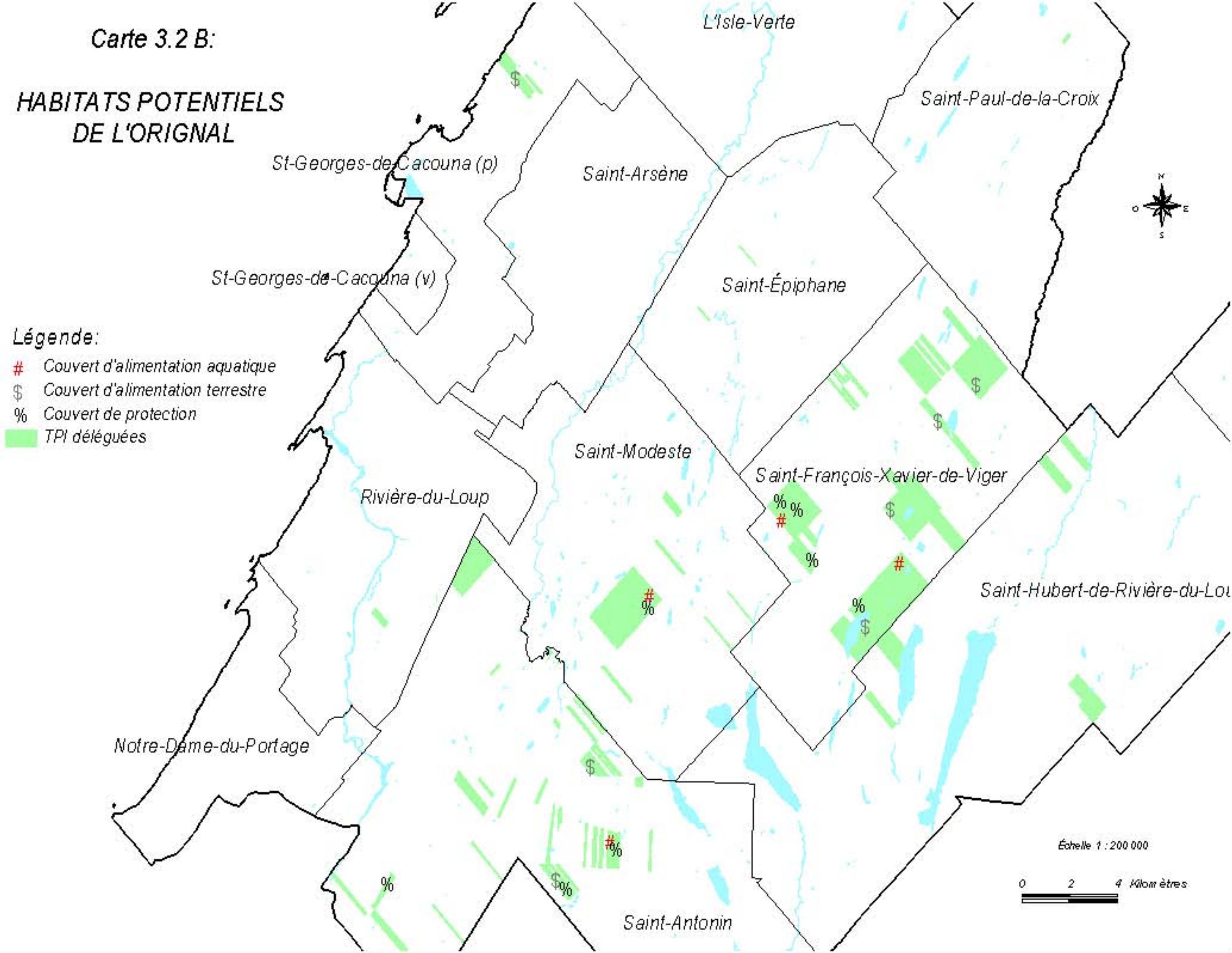
Légende:

-  Cerf de Virginie
-  TPI déléguées



Carte 3.2 B:

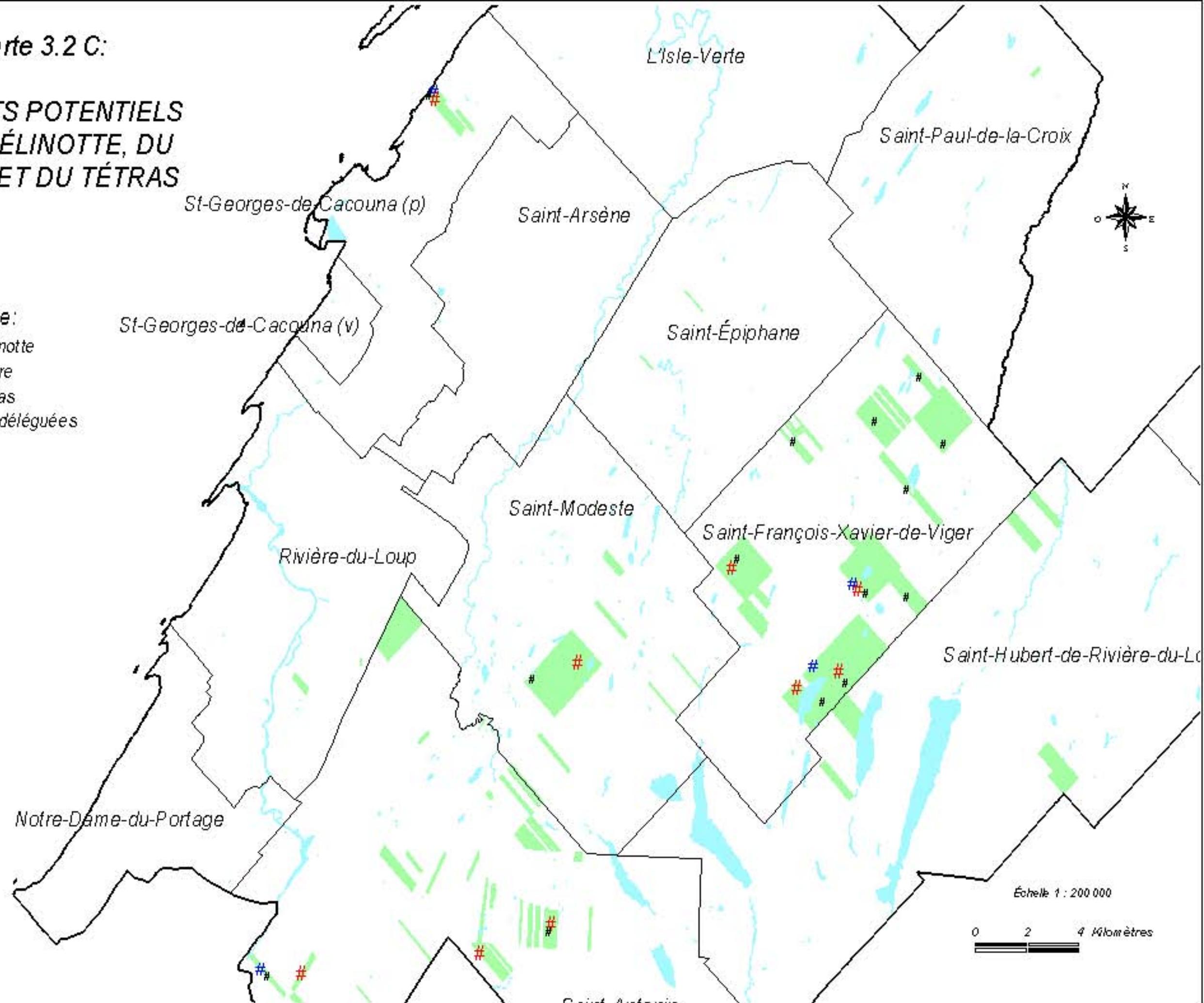
HABITATS POTENTIELS DE L'ORIGNAL



Carte 3.2 C:

**HABITATS POTENTIELS
DE LA GÉLINOTTE, DU
LIÈVRE ET DU TÉTRAS**

- Légende:**
- # Gélinotte
 - # Lièvre
 - # Tétras
 - TPI déléguées



Carte 3.2 D:

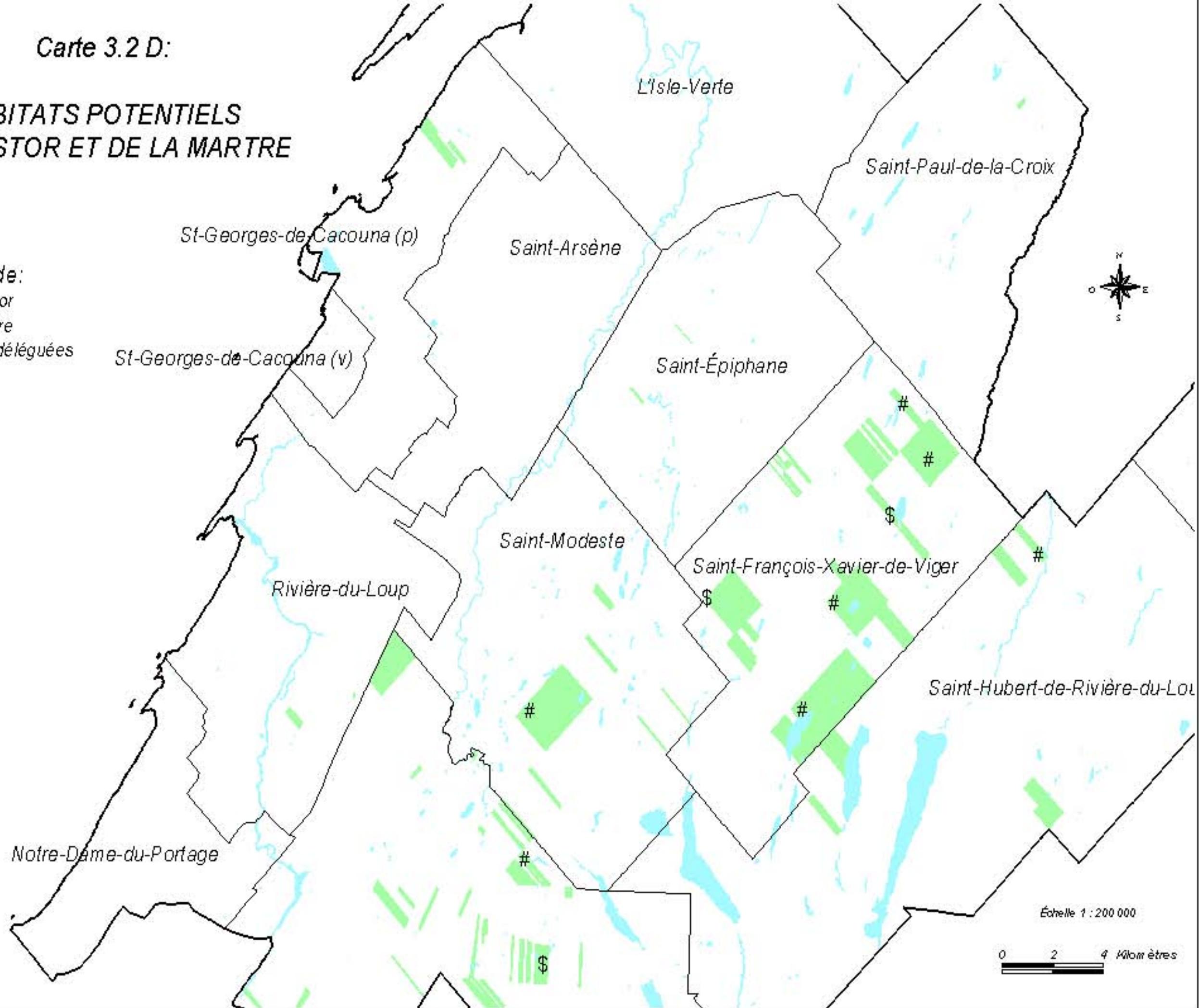
HABITATS POTENTIELS DU CASTOR ET DE LA MARTRE

Légende:

Castor

\$ Martre

■ TPI déléguées

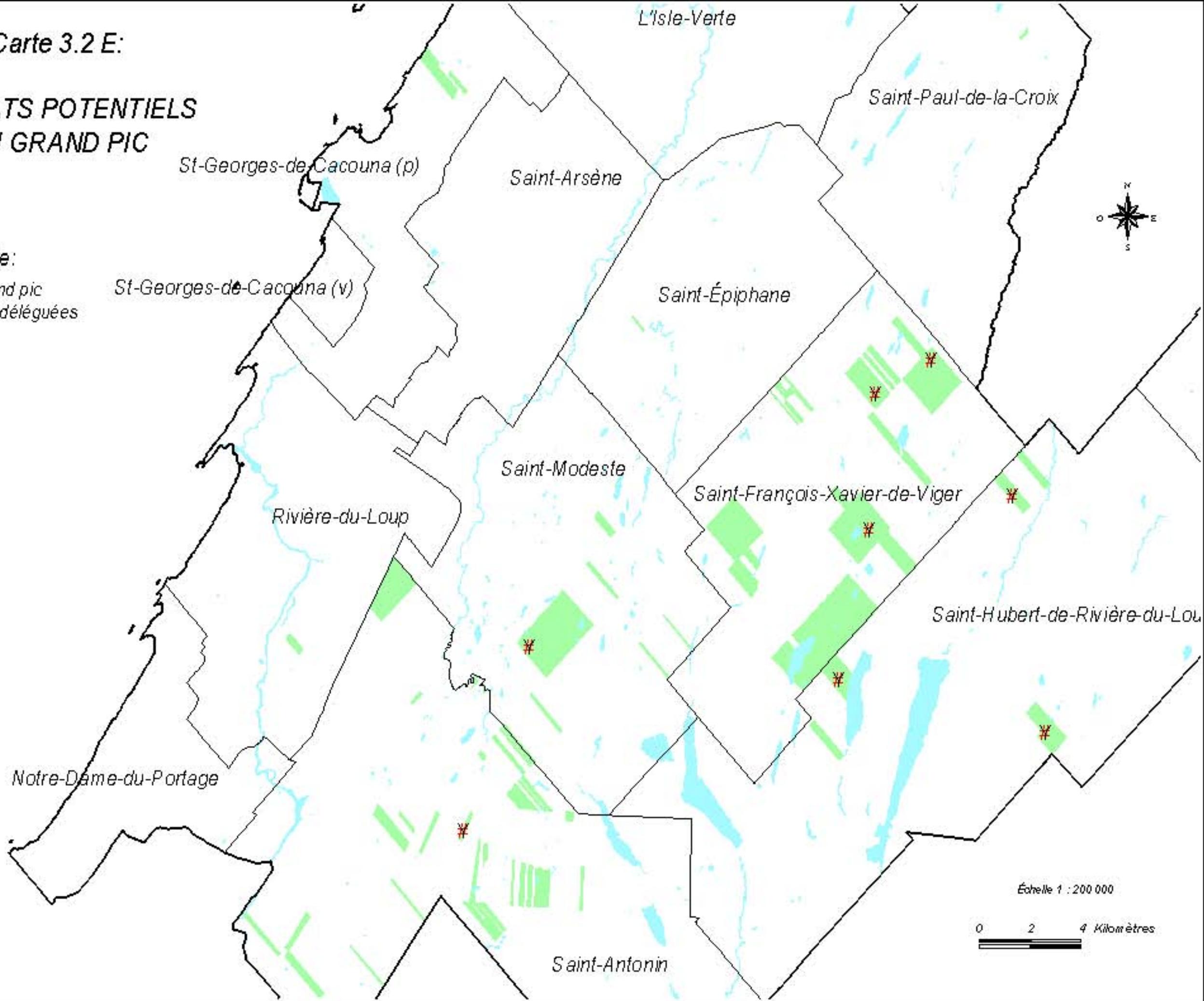


Carte 3.2 E:

HABITATS POTENTIELS DU GRAND PIC

Légende:

- ⌘ Grand pic
- TPI déléguées



3.2.3 La faune aquatique

En milieu aquatique, la faune en présence doit surmonter des problèmes de qualité de l'eau dus le plus souvent à l'action ou à la négligence de l'homme. Les TPI déléguées touchent principalement le lac Pouliac et dans une moindre mesure le lac Saint-Hubert ainsi que de petits lacs dispersés dans les blocs de lots de Saint-François-Xavier-de-Viger. Dans l'ensemble, la superficie occupée par l'eau représente à peine 4 % de la superficie totale des terres publiques déléguées. La conservation d'une bande de protection du couvert forestier en bordure des ruisseaux et des lacs est un atout pour préserver l'état physico-chimique de l'eau et maintenir sa flore et sa faune.

La principale espèce qui fait l'envie des pêcheurs est la truite mouchetée ou omble de fontaine. La plupart des rivières et ruisseaux sont des milieux de fraie de l'omble de fontaine. À première vue, sur les TPI déléguées, les cours d'eau d'importance propices à la présence de faune sont plutôt rares sauf quelques parties de lots chevauchant la rivière Verte et quelques-uns de ses tributaires dans la municipalité de Saint-Antonin. Cependant, des études de caractérisation des cours d'eau nous en diraient davantage sur les ressources réellement présentes sur le territoire délégué.

3.2.4 La flore

Par extrapolation, et en l'absence de données plus précises à ce jour, on peut supposer que le territoire public délégué, tout comme la grande forêt publique, regorge de diverses ressources floristiques à mettre en valeur : petits fruits, champignons comestibles, plantes médicinales, etc. Par ailleurs, l'accessibilité du territoire des TPI déléguées demeure un atout non négligeable pour la cueillette de produits végétaux par les communautés locales.

Par exemple, l'if du Canada, autrefois mésestimé, est une espèce maintenant recherchée. En effet, le milieu biomédical a découvert que les branches de cet arbuste renferment des substances efficaces pour le traitement de certaines formes de cancer. Or, l'if du Canada est présent dans la forêt bas-laurentienne où il forme des colonies plus ou moins denses. L'industrie pharmaceutique a besoin d'énormes quantités de matière première. Il lui faut 30 000 kg de jeunes branches d'if pour produire 1 kg de paclitaxel, l'un des agents anticancéreux recherchés. Les intéressés peuvent récolter ces jeunes branches dans les secteurs les plus productifs des boisés privés et des forêts publiques, mais ils doivent faire preuve de circonspection, car l'if du Canada sert de nourriture au cerf, à l'original et à d'autres espèces fauniques.

L'importance de cet arbuste est telle que les propriétaires de boisés privés membres du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (SPFBLS) ont convenu d'intégrer l'if du Canada aux produits visés par le « plan conjoint », afin de négocier de meilleures conditions de vente et d'assurer la protection de la ressource. Aussi, une formation dispensée par le SPFBLS permet d'apprendre les meilleures techniques de récolte. En forêt publique, Forêt Québec est responsable de l'émission des permis d'exploitation, du suivi des interventions et de la facturation des redevances. Il s'assure donc que l'if est effectivement récolté conformément aux normes et prescriptions spécifiées dans les permis annuels. Il veut ainsi assurer la pérennité d'un arbuste précieux pour l'humanité tout entière.

D'autres produits végétaux peuvent être récoltés comme les branches des résineux pour la production d'huiles essentielles ou la gomme de sapin entrant dans la composition de certains médicaments.

3.2.5 Les éléments de problématique

3.2.5.1 L'aménagement forestier

L'aménagement forestier, par la réalisation de divers travaux sylvicoles, vise à améliorer la ressource ligneuse en qualité et en quantité. Ces travaux d'aménagement forestier, quels que soient leurs types et les objectifs poursuivis, ont un impact inévitable sur l'environnement donc sur le milieu de vie de la faune. Cet impact peut être négatif, positif ou nul tout dépendant de la superficie des domaines vitaux et des exigences en habitat des espèces.

3.2.5.2 Les activités récréotouristiques

Les activités de plein air prennent de plus en plus d'ampleur au Québec et le milieu de prédilection de la population est généralement le milieu forestier. Les randonnées en plein air comme le vélo de montagne, la motoneige, le quad (VTT), sont en croissance. Ces activités de récréotourisme ont un impact relativement faible sur la faune pourvu qu'il existe des sentiers préétablis à ces fins. Les sentiers utilisés sur les TPI déléguées sont généralement des chemins forestiers existants.

3.2.5.3 Les habitats fauniques et floristiques particuliers

La mise en valeur de l'environnement va au-delà de la reconnaissance de ses qualités purement esthétiques. Plusieurs milieux présentent des caractéristiques biologiques et environnementales qui leur confèrent une importance particulière dans l'écologie régionale. De la même façon que les paysages de qualité contribuent à améliorer la qualité de vie des résidents, les milieux naturels sains contribuent au maintien des populations animales et végétales sur le territoire.

La MRC a l'obligation légale d'inscrire à son schéma d'aménagement toute une série d'habitats fauniques situés dans le domaine public, tel que le prescrit la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* de même que le *Règlement sur les habitats fauniques*.

La protection des milieux sensibles varie selon la nature du milieu. Dans tous les cas, on doit essayer de préserver les caractéristiques particulières qui rendent un secteur propice à la vie d'une espèce. Une intervention de l'homme dans un milieu fragile devrait se faire avec précaution. Dans les cas qui nous intéressent, les interventions qui peuvent poser problème sont essentiellement liées à trois ressources : le sol, la forêt et l'eau. Le remblayage des milieux humides fragiles s'avère être extrêmement nuisible à l'environnement. L'exploitation forestière à un certain endroit peut contribuer à rendre le secteur impropre à assurer la survie de l'animal. Par contre, le choix de certaines essences ou de traitements sylvicoles appropriés peut favoriser le développement de nouveaux milieux favorables à la fréquentation du petit gibier ou des cervidés.

Présentement, aucun habitat faunique et floristique n'est répertorié officiellement sur les terres publiques intramunicipales déléguées. Cependant, la connaissance du territoire est encore à parfaire et il y a lieu de croire que sur ces 3 400 hectares de forêt, les TPI déléguées pourraient renfermer des habitats particuliers. La MRC de Rivière-du-Loup a, dans l'élaboration de son *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV), indiqué ses préoccupations en terme de conservation ou de protection d'écosystèmes particuliers tels les vieilles cédrières, les aires pour la sauvagine, les îlots de ravages de cerfs, les îles, etc.

L'approche adoptée dans le cadre du PPMV peut être mise à profit sur les TPI déléguées d'autant plus que leurs caractéristiques se rapprochent davantage de la forêt privée que de la grande forêt publique.

3.2.5.4 La gestion et le contrôle des activités de prélèvement

Les TPI déléguées font partie des territoires non structurés ou libres correspondant à l'ensemble des terres (privées ou publiques) ne possédant pas de statut faunique.

Au Québec, seule la législation provinciale qui s'applique à l'ensemble des territoires publics encadre les activités de prélèvement des espèces fauniques. Les TPI déléguées sont donc des territoires libres et la MRC n'a aucun pouvoir de contrôler les activités de prélèvement qui pourraient s'y produire. La pression de chasse aux espèces vedettes telles le cerf de Virginie et l'orignal est importante sur ces territoires. Cependant, les autres activités fauniques telles la pêche, le piégeage, la chasse au petit gibier demeurent mal documentées.

3.3 La ressource récréative, paysagère et archéologique

3.3.1 Les sites récréatifs existants

Il y a quelques activités récréatives sur les TPI déléguées. Elles reposent principalement sur la fréquentation du milieu naturel lacustre ou forestier. On retrouve notamment :

- une partie des sentiers du Club de ski de fond La Foulée de Saint-Modeste;
- une partie des sentiers du Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin;
- une partie du parc linéaire du Petit-Témis;
- une partie des sentiers des clubs de motoneige Les Aventuriers de Rivière-du-Loup et des Tapageurs de Saint-Hubert;
- une partie des sentiers du Club quad de Cacouna.

3.3.2 Les sites de villégiature existants et inscrits au PRDV

La villégiature en terre publique est régie par un ensemble d'orientations, de modalités et de normes qui figurent dans le *Plan régional de développement de la villégiature (PRDV)* du Bas-Saint-Laurent. Ce plan, qui couvre la période 1995-2000, a été élaboré par le ministère des Ressources naturelles en concertation avec ses partenaires des milieux récréatifs, fauniques, touristiques et publics, dont la MRC de Rivière-du-Loup. L'orientation générale du PRDV est :

« Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire qui respecte le principe d'accessibilité des terres publiques. »

Aux fins du PRDV, les terres du domaine de l'État ont été divisées en quatre territoires de gestion distincts en fonction de la pression d'utilisation récréative que la clientèle y exerce. Le territoire public de la MRC se répartit à peu près également entre les territoires numéros 1 (demande largement supérieure à l'offre) et 2 (demande légèrement supérieure à l'offre). Le territoire de gestion numéro 2 est globalement situé au sud-ouest de la route 185 dans Saint-Antonin et au sud-est de Saint-Cyprien (Seigneurie de Madawaska), alors que le territoire de gestion numéro 1 couvre les autres terres du domaine public. Le tableau suivant indique le type de développement de villégiature permis pour chaque territoire de gestion.

Tableau 3.16

Type et forme des développements de villégiature selon les territoires de gestion

Territoire de gestion	Type de villégiature		Forme de développement	
	Privée	Communautaire et commerciale	Regroupée (par îlot)	Dispersée
Numéro 1	●	●	●	
Numéro 2	● ● (temporaire i.e. 7 mois ou moins/an)	●	● ● ●	● ●

Source : PRDV du Bas-Saint-Laurent, 1995-2000

Les lacs Saint-François et Pouliac constituent ensemble un des cinq pôles de développement de la villégiature du Bas-Saint-Laurent reconnus dans le PRDV. La proximité du milieu habité, la facilité d'accès, la présence du centre de ski du Mont-Citadelle et le potentiel de développement de la villégiature sont les raisons qui ont milité en faveur de cette identification comme pôle lors de l'élaboration du PRDV.

Conformément au PRDV, le ministère des Ressources naturelles a élaboré un projet de lotissement voué à la villégiature privée à l'est du lac Pouliac (territoire de gestion no.2). Les 26 emplacements de ce lotissement ont été offerts au public en 1996, mais aucun terrain n'a trouvé preneur. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce résultat, dont les suivantes :

- à proximité du lac Pouliac, on note une disponibilité importante de propriétés riveraines du domaine privé, construites ou vacantes (lacs Saint-Hubert et de la Grande Fourche);
- le lotissement en îlot proposé a pour effet de couper tout lien visuel et affectif avec le lac Pouliac, d'autant plus que la topographie assez plane des abords du lac n'offre aucune percée visuelle sur le paysage lacustre.

Pour sa part, un comité de développement de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, avec l'appui de la municipalité, fait la promotion d'un projet récréotouristique et communautaire du lac Pouliac dont le potentiel principal est son cachet naturel intact et la qualité visuelle des paysages riverains. L'étude préparatoire, préparée par les consultants APP inc. en novembre 1999, propose un site d'infrastructures communautaires, un développement de villégiature comprenant 36 terrains, une piste cyclable de 5 km et un projet de camping rustique de 28 sites (voir plan de développement du projet à l'annexe C).

Par ailleurs, il est à noter que le pourtour du lac Pouliac est également affecté soit à la villégiature, soit aux activités récréatives dans un autre document ministériel, le *Plan d'affectation des terres publiques* (PATP).

Il existe sur les terres publiques intramunicipales déléguées une seule parcelle de terrain en location pour la villégiature. Ce terrain de 0,24 hectare est situé à proximité du lac Pluvieux dans la municipalité de Saint-Modeste, près de la route Beaulieu.

3.3.3 Les sentiers interrégionaux

Le parc linéaire du Petit-Témis constitue un équipement récréatif de premier plan pour une région comme Rivière-du-Loup en permettant la fréquentation de son territoire naturel. Il exerce un attrait majeur sur le tourisme récréatif. Trois lots intramunicipaux délégués sont traversés par le sentier. Ils sont situés dans Saint-Modeste et Saint-Antonin, non loin de la route 185. La possibilité de la vente de ces lots devrait être écartée spécialement pour protéger ce corridor récréatif. De plus, en conservant ces superficies, la MRC se garde la possibilité de mettre en place certaines infrastructures pour les usagers de ce sentier récréatif multifonctionnel.

La *Loi sur les véhicules hors route*, dont découlent le *Règlement sur la motoneige* et le *Règlement sur les véhicules tout terrain* régit les conditions d'utilisation des véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. La circulation des véhicules hors route sur les terres publiques est permise sous réserve des conditions imposées par les lois et règlements relatifs à la protection du milieu naturel.

Pour bénéficier de la protection des outils de planification et de gestion de l'exploitation forestière, en l'occurrence le RNI et le PPMV, il est important que la localisation précise des sentiers et toute modification des parcours soient connues des gestionnaires du territoire forestier, notamment le MRN, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et la MRC.

Grâce à une collaboration avec la Fédération québécoise des Clubs Quads, des relevés GPS seront mis à notre disposition pour procéder à la cartographie précise de leurs sentiers. Le Club Quad de Cacouna utilise présentement une ancienne route forestière qui traverse le bloc de lot du lac Pouliac, ainsi que les trois lots délégués situés à la limite nord-ouest de Saint-Antonin où Premier Tech possède un bail d'exploitation de la tourbe.

Quant aux clubs de motoneiges de la MRC de Rivière-du-Loup, ils n'ont pas de données précises sur leurs sentiers. L'information disponible à l'heure actuelle est celle des tracés tracés à la main sur des cartes écoforestières. La MRC tente présentement d'obtenir plus de renseignements.

3.3.4 Les sentiers locaux

Les deux clubs de ski de fond qui empruntent les TPI déléguées sont situés à Saint-Antonin (Amiski) et à Saint-Modeste (La Foulée). Ces derniers ne disposent pas non plus de données précises de leurs sentiers. Cependant, étant donné la faible longueur de leurs parcours sur les TPI déléguées (environ 2 km pour les 2 clubs), la MRC pourrait discuter d'une collaboration avec ces clubs pour réaliser une couverture GPS de leurs sentiers.

3.3.5 Les paysages et les territoires d'intérêt esthétique

Le paysage doit être considéré comme une ressource à part entière. Il est lié à la fois à la récréation en milieu forestier, à la villégiature en milieu lacustre et à la qualité de l'environnement visuel du milieu habité. C'est entre autres la qualité de ses paysages qui rend une région attractive pour la pratique des activités récréatives.

Il n'est pas facile d'identifier des paysages dont la valeur intrinsèque est reconnue par tous. En fait, la valeur d'un paysage est surtout subjective et dépend du point de vue de l'observateur, de sa position, de ses attentes ou de sa culture. En ce sens, toute partie du territoire devrait être considérée comme un élément du paysage susceptible d'être perçue et appréciée par un observateur. De ce point de vue, toute intervention sur le territoire devrait être faite de manière à tenir compte de l'impact sur le paysage. Cependant, la protection intégrale des paysages demeure une utopie. Ainsi, c'est souvent le nombre d'observateurs qui regarde un paysage (le long des axes routiers par exemple) ou même la valeur économique de l'observateur (un touriste) qui donne sa valeur au paysage et qui détermine de quelle façon celui-ci pourrait être protégé.

Le schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur n'identifie aucun territoire d'intérêt esthétique en territoire public intramunicipal. Toutefois, dans le cadre de la révision de ce schéma d'aménagement, la MRC a identifié des corridors d'intérêt esthétique dont certains segments affectent les TPI déléguées. Dans un premier temps, un corridor d'intérêt esthétique principal longe la route 185 et il est d'une profondeur de 500 mètres de part et d'autre de cette route. Il touche les lots suivants à Saint-Antonin :

- Lot 40-P, V^e Rang, canton de Whitworth;
- Lots 38-P, 39-P et 40, VI^e Rang, canton de Whitworth;
- Lot 16-P, rang Sud du vieux chemin Témiscouata, canton de Whitworth.

Il faut noter que le ministère des Ressources naturelles, à l'instar de la MRC, identifie la route 185 comme un circuit panoramique. Cette désignation est définie comme suit par le ministère : « Corridor routier identifié comme principale voie d'accès interrégionale ou itinéraire proposé sur l'une des cartes des guides touristiques publiés conjointement par le gouvernement et les associations touristiques régionales. » Selon le RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État), les intervenants doivent conserver un encadrement visuel le long d'un circuit panoramique. « Cet encadrement visuel correspond au paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de la limite de ces lieux. » Les dispositions du règlement gouvernemental ont donc une portée territoriale plus grande que celle que la MRC prévoit appliquer en terre privée (soit 1,5 km contre 500 m).

De plus, un corridor d'intérêt esthétique secondaire concernant les TPI déléguées est aussi prévu au projet de schéma d'aménagement révisé. Il concerne notamment le chemin Taché qui est une voie de transit importante utilisée par de nombreux villégiateurs. Ce corridor routier panoramique a une largeur de 100 mètres de chaque côté de la route. Il traverse un lot des TPI déléguées, soit le lot 1 du X^e rang du canton de Whitworth. Dans ce cas-ci, le MRN affecte le chemin Taché comme un corridor routier.

Ce dernier se définit comme suit : « Chemin public numéroté par le ministère des Transports (...), il relie deux municipalités locales (...). Une voie qui donne accès à une réserve indienne (...) » Selon le RNI, les dispositions sont les suivantes : si les intervenants doivent aménager des chemins ou des sentiers de débardage dans les lisières boisées conservées le long d'un corridor routier, ils doivent laisser une distance de plus de 250 m entre les percées.

Donc, dans le cas de la route 185 et du chemin Taché, il faut voir à arrimer les intentions de la MRC avec les dispositions du RNI.

Par ailleurs, peu de TPI déléguées sont situées à l'intérieur de territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement, principalement parce qu'elles sont isolées des milieux habités et des grands axes de déplacement. Toutefois, d'autres secteurs sont sensibles aux interventions perturbatrices. Il s'agit notamment du pourtour du lac Pouliac et du lac Saint-Hubert. Dans le cas du lac Pouliac, l'intérêt est fonction de son état naturel et des projets récréotouristiques que nous avons décrits précédemment. En ce qui concerne le lac Saint-Hubert, les TPI déléguées situées au nord-ouest du lac, sur environ 15 % de son pourtour, constituent une composante importante du paysage de la zone de villégiature localisée principalement au sud-est du lac.

3.3.6 La ressource archéologique

Actuellement, aucun site archéologique n'a été inventorié sur le territoire délégué. Cependant, à cause de la présence de quelques cours d'eau sur les TPI déléguées, il existe tout de même une possibilité de découvrir des vestiges archéologiques. La ressource archéologique représente un potentiel additionnel pour le développement d'activités récréatives et éducatives.

3.3.7 Les éléments de problématique

3.3.7.1 La villégiature potentielle

La villégiature induit des retombées économiques pour la collectivité régionale sur deux plans. D'abord, elle attire des villégiateurs provenant de l'extérieur de la MRC qui sont, pour chaque résidence secondaire, ceux qui génèrent le plus d'activité économique. La MRC étant relativement éloignée des grands centres urbains, les villégiateurs provenant de l'extérieur de la région sont toutefois proportionnellement moins nombreux. D'autre part, la villégiature a un pouvoir de rétention sur les résidents de la MRC qui affectent une partie de leurs dépenses de loisirs et de vacances ici plutôt qu'à l'extérieur.

Le portrait environnemental de la villégiature riveraine des lacs et des rivières varie selon les secteurs. Dans plusieurs cas, la densité d'occupation et l'artificialisation du milieu provoquent ou laissent entrevoir des répercussions sur l'environnement riverain et aquatique. Les lacs Saint-Hubert et Pouliac sont des écosystèmes particulièrement fragiles par leur faible profondeur et par un lent renouvellement de leurs eaux occasionnées par le relief environnant et le réseau hydrographique peu développé de leur bassin versant.

Au cours des consultations menées lors de l'élaboration du PRDV, la MRC a fait connaître ses attentes et ses préoccupations à l'égard du développement de la villégiature sur les terres du domaine public. En décembre 1993, un mémoire adressé au ministère des Ressources naturelles énonçait en substance ce qui suit :

Le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup a un nombre restreint de lacs dont les rives ne sont pas largement privatisées. Les rives des lacs en territoire public constituent un patrimoine collectif. Le principe gouvernemental d'accessibilité aux terres publiques doit s'appliquer en tenant compte de l'intérêt de préserver certains lacs à l'état naturel;

- les rives des plans d'eau devraient être privatisées avec parcimonie parce que l'expérience démontre que leur conversion à des fins de villégiature privée conduit inévitablement à une artificialisation du milieu et requiert un contrôle important pour les municipalités (déboisement, remblayage, construction de bâtiments dans la bande riveraine et d'ouvrages tels que les quais et les murs de soutènement);
- l'accès direct aux rives devrait être réservé le plus possible aux équipements publics, à la villégiature communautaire et, dans une moindre mesure, à la villégiature commerciale;
- à l'instar de toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent, la MRC souhaite que la villégiature privée regroupée soit aménagée sous forme d'îlots ou de grappes plutôt que sous la forme linéaire traditionnelle qui privatise les rives.

Le phénomène de la villégiature est en pleine évolution. Le développement de nouvelles formes de loisirs, la modification des habitudes des vacanciers, les retraites anticipées, le changement structurel des ménages et la situation économique sont autant d'éléments qui influencent la demande pour la construction de nouvelles résidences secondaires. D'autres formes d'hébergement liées aux loisirs et aux vacances se développent comme le camping et le caravanning, les chalets locatifs, les immeubles en copropriété, les unités d'habitation occupées à

temps partagé et l'hébergement commercial. Elles deviennent des alternatives à la possession individuelle d'une maison de villégiature qui est une option laissant moins de latitude aux individus.

Il découle de l'interaction de ces nouveaux paramètres que le rythme des mises en chantier de résidences secondaires s'essouffle depuis plusieurs années. Et bien que ces nouvelles réalités atteignent inégalement les différentes régions du Québec, elles ont un certain impact sur notre territoire et il faut prévoir des espaces riverains pour laisser la possibilité à ces nouvelles tendances d'hébergement récréatif de s'implanter.

3.3.7.2 *Les contraintes à la villégiature*

Les objectifs du PRDV prévoient que la villégiature sur les terres publiques doit se faire en forme d'îlots ou de grappes. Les îlots sont caractérisés par leur localisation en marge des routes d'accès principales et en retrait du milieu lacustre ainsi que par leur accès commun au plan d'eau. Cette forme de développement revêt de nombreux avantages (protection environnementale des rives, accès public au lac, etc.), mais l'expérience démontre qu'elle est parfois difficile à appliquer de manière satisfaisante dépendant des conditions du terrain. La qualité du couvert forestier et la pente du terrain sont des éléments importants d'attrait pour un site. Les emplacements qui résultent d'un lotissement en pente faible ont souvent peu d'attrait pour le villégiateur, étant situées loin du plan d'eau et n'offrant parfois même aucune vue sur ce dernier. Cette situation, telle que décrite précédemment, existe au projet de lotissement du lac Pouliac et explique en partie le peu d'intérêt manifesté par le public lors du processus de mise en disponibilité de lots qui s'est déroulé il y a quelques années.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP), plan qui succédera au PRDV, à la suite de l'échec de la mise en disponibilité de lots de villégiature sous forme d'îlots en retrait du lac, la MRC a demandé au MRN en novembre 2001 que le concept d'aménagement en îlot tel que préconisé par le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) fasse l'objet d'un nouvel examen. Un projet comme celui présenté par le comité de développement de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger au lac Pouliac pourrait ainsi être évalué. Cependant, jusqu'à ce que le PRDTP entre en vigueur, la MRC est toujours dans l'obligation d'appliquer le PRDV 1995-2000.

3.3.7.3 *Les sentiers récréatifs*

La multiplication des sentiers de toutes sortes (randonnée, VTT, motoneige, etc.) en territoire public pose la question de la pérennité à long terme de ces équipements. Il serait parfois souhaitable que soient consolidés les sentiers existants par l'ajout d'attraits et de facilités d'hébergement (refuges) sur leur parcours et par la stabilisation du financement de leur entretien, avant de procéder à l'allongement des réseaux. Le Parc linéaire du Petit-Témis fait partie de ces acquis qu'il faut consolider.

Ceci étant dit, l'ouverture de nouveaux sentiers appuyés par des organismes locaux, contribue aussi à la consolidation du produit récréotouristique régional. En particulier, de nouveaux sentiers récréatifs pourraient permettre de boucler certains circuits ou créer des liens entre diverses parties de territoire.

Dans son avis transmis au MRN en novembre 2001 dans le cadre de l'élaboration du PRDTP, la MRC énonçait qu'elle souhaitait qu'on puisse satisfaire les demandes des différents types d'utilisateurs. Les plus connus sont : les randonneurs équestres et pédestres, les skieurs, les

motoneigistes, les « quadistes » et les cyclistes. Toutefois, pour éviter les impacts négatifs sur les autres ressources et fonctions de la forêt, il faut planifier l'ouverture de ces sentiers en visant au maximum :

- le partage des sentiers entre utilisateurs compatibles;
- le jumelage avec les chemins forestiers existants;
- le caractère de permanence des sentiers et parcours.

3.3.7.4 Le paysage

La qualité des paysages d'une région est une composante majeure de l'image qu'une région projette à l'extérieur, auprès des touristes et des investisseurs, de même que celle que ses habitants s'en font et qui contribue à développer un sentiment d'appartenance.

Cependant, mettre en valeur un paysage n'est pas chose évidente. On ne peut souvent que le protéger et le rendre accessible au plus grand nombre. En ce sens, le développement de la villégiature et des activités récréatives a ceci de paradoxal qu'il peut contribuer à dégrader le paysage, mais aussi à le mettre en valeur en permettant au plus grand nombre d'y avoir accès et d'en profiter. Le défi consiste donc à intervenir dans ce domaine en s'intégrant le plus possible au paysage naturel.

L'exploitation forestière, peut avoir des conséquences importantes sur les paysages. Là encore, il existe des méthodes d'intervention qui minimisent l'impact paysager de ces activités. Par exemple, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) prévoient des normes particulières dans les milieux sensibles au point de vue du paysage, tels le pourtour des lacs et les abords des axes routiers importants.

3.4 La ressource acéricole

Il y a encore quelques années, la production de sirop d'érable était une activité traditionnelle presque folklorique, mais cette production artisanale se transforme de plus en plus en une activité économique structurée et lucrative. Le développement de l'acériculture peut devenir une activité profitable pour l'ensemble de la collectivité. Selon diverses études économiques, il est démontré que dans nos communautés, la production acéricole rapporte annuellement plus que la production de bois d'œuvre.

3.4.1 Les érablières sous permis

À la suite de la signature de la Convention de gestion territoriale, 4 dossiers (voir carte 3.3) de titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière furent transférés à la MRC. La superficie totale sous permis est de 39,2 hectares. La majorité de la superficie sous exploitation provient de l'allocation réalisée en 1998 par le MRN. Les plus importantes érablières sont localisées près du lac Saint-Hubert. Près de 50 % des entailles en exploitation permettent la consolidation d'entreprises acéricoles déjà existantes en forêt privée.

3.4.2 Les érablières potentielles

3.4.2.1 Le potentiel acéricole à court terme

Les TPI déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup possèdent un potentiel acéricole intéressant. Ce potentiel se concentre principalement dans les jeunes strates d'érable à sucre (qui représentent 85 % du potentiel total). Production agricole, bien que s'exerçant dans le milieu forestier, l'acériculture occupe une place sans cesse croissante de l'activité économique, particulièrement depuis une dizaine d'années. Sur les TPI déléguées, on a considéré comme peuplement à potentiel acéricole le groupement d'essence identifié Er (érablière pure avec un minimum de 66 % en érable) de densité A, B, C (fermeture du couvert de 40 % et plus) et de classe d'âge égale ou supérieure à 50 ans (50, 70, JIN, VIN) avec une superficie minimum de 4 hectares (environ 1,000 entailles). Ces derniers représentent environ 25 % de l'ensemble des peuplements de feuillus durs pour environ 120 hectares.

Les érablières potentielles considérées dans notre planification sont celles qui sont exploitables actuellement ou qui risquent de le devenir à court terme, soit sur une période d'environ 20 ans.

Le tableau suivant présente le potentiel exploitable en fonction de la classification utilisée.

Tableau 3.17

Superficie des érablières potentielles (ER, densité A, B et C) et sous permis par municipalité

Municipalité	Superficie avec potentiel	Superficie sous permis	Superficie disponible
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	69,2	30,7	38,5
Saint-François-Xavier-de-Viger	54,4	8,5	45,9
Total (en ha)	123,6	39,2	84,4

Le tableau 3.17 nous indique le potentiel entailable incluant les superficies déjà sous permis, cela implique qu'il reste environ 84,4 hectares disponibles pour la production à court terme.

Évidemment, avant d'autoriser tout nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière, un inventaire terrain devra être réalisé et les critères d'admissibilité rencontrés.

Les critères dendrométriques minimums actuels permettant d'obtenir un permis de culture et d'exploitation d'une érablière en forêt publique sont :

- 180 entailles et plus à l'hectare (tiges de 20 cm et +);
- 60 % de la surface terrière doit être en érable;
- minimum de 50 % des érables de dimension commerciale est entailable (si moins de 225 entailles/ha).

3.4.3 Les éléments de problématique

3.4.3.1 Le moratoire sur de nouvelles allocations en forêt publique

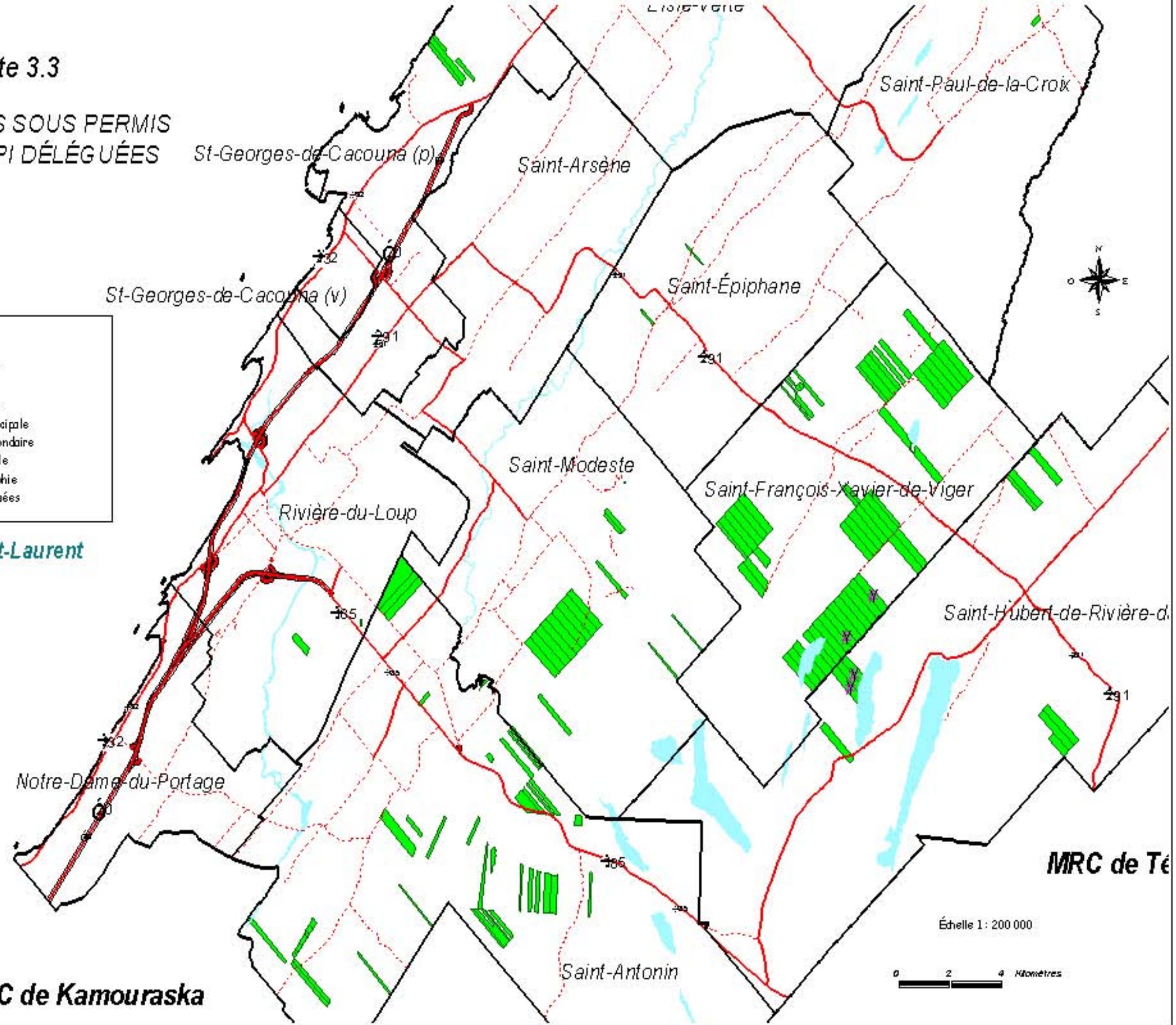
Depuis quelques années, il y a un « moratoire » sur la mise en exploitation de nouvelles superficies acéricoles en forêt publique. La décision de lever ou non le moratoire est prise annuellement par le ministre des Ressources naturelles à la suite de consultations menées auprès des intervenants du milieu acéricole dont principalement la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Le moratoire est maintenu en 2003.

Carte 3.3

ÉRABLIÈRES SOUS PERMIS
SUR LES TPI DÉLÉGUÉES

Légende

- Érablières
- Réseau routier
 - Autoroute
 - Route principale
 - Route secondaire
 - Route locale
- Hydrographie
- TPI déléguées



MRC de Kamouraska

MRC de Témiscouma

3.5 Les autres ressources

Parmi les autres ressources présentes sur les TPI déléguées, il y a lieu de considérer la ressource hydrique et la ressource extractive.

3.5.1 La ressource hydrique

Les cours d'eau et les lacs ont à jouer un rôle hydrologique en écoulant les eaux issues de leur bassin versant provenant du ruissellement de surface ou de l'infiltration. Toutefois, ils ont un rôle écologique aussi important, car en plus d'être l'habitat du poisson, le plan d'eau et son milieu riverain constituent un habitat essentiel pour une faune et une flore abondante et diversifiée. La rive et le littoral forment un habitat exceptionnel sur le plan de la biodiversité. Au Québec, bon nombre d'organismes vertébrés dépendent du milieu riverain, notamment 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des espèces d'oiseaux et les trois quarts des amphibiens et des reptiles comme les tortues et les salamandres. Le milieu riverain joue un rôle social et économique très important. Ainsi, des lacs et des cours d'eau maintenus dans un état le plus naturel possible contribuent à notre qualité de vie.

La végétation riveraine sert également de protection contre la dégradation, par érosion, des talus des rives, de barrières contre l'apport de sédiments aux cours d'eau, d'écran pour diminuer le réchauffement de l'eau, de filtre contre la pollution, de brise-vent naturel et d'éponge retenant l'eau de fortes pluies et lors de la fonte des neiges. Même s'ils sont taris à la fin de l'été, les cours d'eau intermittents peuvent contenir suffisamment d'eau au printemps pour permettre à certaines espèces de se reproduire.

Toute intervention, petite et grande, en milieu riverain peut entraîner des dommages aux plans d'eau en modifiant les caractéristiques biophysiques et en détruisant les habitats naturels. De plus, l'effet cumulatif d'interventions isolées cause souvent des torts irréversibles aux plans d'eau.

La protection des rives et du littoral des plans d'eau vise donc à conserver l'intégrité de ces milieux essentiels à la faune et à la flore ainsi qu'aux usages qui leur sont associés, de même qu'à préserver la beauté des paysages. La protection et l'amélioration des cours d'eau et de leurs rives ont un effet bénéfique non seulement sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, mais sur l'ensemble des éléments biotiques qui sont en interrelation avec celui-ci.

En milieu forestier public, le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément au RNI, prévoit la conservation d'une bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de tout cours d'eau à écoulement permanent. En milieu forestier privé, le schéma d'aménagement, conformément à la politique gouvernementale de protection des milieux riverains, prévoit une bande de protection de 10 ou 15 mètres selon la configuration du terrain. Diverses études tentent d'établir la distance idéale à préserver le long des cours d'eau. De plus en plus de chercheurs élaborent des modèles pour tenir compte de l'ensemble des variables à considérer (pente, conditions de terrain, couverture végétale, etc.). La MRC pourrait, appuyée par la littérature scientifique existante, se positionner sur une largeur de protection des cours d'eau sur les TPI déléguées plus restrictive que celle prescrite par le schéma d'aménagement de la MRC.

Les modalités qui seront établies pour une protection accrue des bandes riveraines des lacs et cours d'eau sur les TPI déléguées s'appliqueront à tous les cours d'eau et aux lacs de plus de 2,5 hectares dont voici la liste :

Tableau 3.18

Lacs des TPI déléguées faisant l'objet de modalités particulières de protection

Lac	Municipalité	Superficie (ha)	Profondeur Moyenne (mètres)	Profondeur Maximum (mètres)
Lac Pouliac	Saint-François-Xavier-de-Viger	60	1	2.2
Lac Saint-Hubert	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	148	3-4.5	8
Lac du Quatre	Saint-Modeste	4	n.d.	n.d.
Lac de Vase	Saint-François-Xavier-de-Viger	3	n.d.	n.d.
Lac du Nord	Saint-François-Xavier-de-Viger	9	n.d.	n.d.
Lac sans nom (N-E du lac des Jutras)	Saint-François-Xavier-de-Viger	3	n.d.	n.d.

3.5.2 La ressource extractive*La tourbe*

La récolte de la « tourbe de mousse de sphaignes » est le principal créneau d'activité économique qui permet à la région luperivienne de se démarquer des autres régions du Québec et pour lequel elle possède un avantage comparatif indéniable. À l'intérieur de cette industrie qui s'inscrit parmi les activités minières, car elle s'apparente à des gisements de surface, les entreprises québécoises détenaient 35 % du marché canadien selon la valeur de la production en 1995 (Statistiques Canada, 1997). La région du Bas-Saint-Laurent a généré à elle seule 60 % de la production québécoise et plus de 74 % de ses exportations en 1998. La majeure partie de la production bas-laurentienne de tourbe est acheminée vers les États-Unis, de même que vers une quarantaine d'autres pays à travers le monde (Ministère des Ressources naturelles, 1999). Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre 12 entreprises œuvrant dans l'extraction de la tourbe et dans la fabrication d'équipements et de produits spécialisés. En 1999, ces 12 entreprises employaient au-delà de 900 personnes sur une base permanente et saisonnière.

La tourbe produite au Québec est utilisée principalement dans le domaine de l'horticulture, de l'agriculture, de la foresterie, des technologies de l'environnement liées à l'épuration des eaux usées et, enfin, des soins thérapeutiques.

On compte 14 grandes tourbières sur le territoire de la MRC qui couvrent une superficie totale de 4 905 hectares. Elles sont situées principalement à l'intérieur des limites des municipalités de Rivière-du-Loup, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Antonin, de Cacouna et de L'Isle-Verte. Quelques lots intramunicipaux délégués se retrouvent dans le dépôt de Rivière-du-Loup qui couvre plus de 3 000 ha dans les municipalités de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin.

L'exploitation des gisements de tourbe entraîne certains impacts sur l'environnement naturel. Les travaux de drainage préalables à la récolte réduisent localement le niveau de la nappe phréatique, mais la situation revient à la normale lorsque les canaux de drainage sont endigués. Elle est également susceptible d'augmenter les matières en suspension dans les cours d'eau recueillant les eaux de drainage. L'enlèvement mécanique de la végétation qui recouvre les tourbières occasionne une perte assez modeste d'habitat, car la forte acidité de ce milieu à l'état naturel limite son intérêt faunique. À la fin de sa période d'exploitation, une tourbière peut être restaurée, réaménagée, ou encore réutilisée à des fins sylvicoles ou agricoles. Dans certains cas, on a observé que les tourbières abandonnées peuvent devenir un milieu propice à certaines espèces. C'est le cas entre autres pour la tourbière Laurentide à L'Isle-Verte qui est

un site de prédilection pour la nidification du canard noir. Enfin, les milieux habités avoisinant sont quelques fois affectés par l'émission de poussières de tourbe occasionnée par les activités de récolte.

Les granulats

La MRC de Rivière-du-Loup se classe au deuxième rang pour la production de sable et de gravier au Bas-Saint-Laurent. La principale source de granulat au plan local est le complexe morainique de Saint-Antonin. L'extraction de matériaux granulaires est nécessaire tant pour les activités de construction de bâtiments, que pour des travaux de génie civil comme la construction de route.

Un inventaire réalisé au début des années 1980 a permis de répertorier quelque 220 sablières sur le territoire luperivien (MRC de Rivière-du-Loup, 1983). Plusieurs de ces lieux d'extraction n'ont été utilisés que partiellement et se retrouvent bien souvent à l'abandon après quelques années. De plus, les sablières sont dans plusieurs cas localisées sur des emplacements voisins, ce qui dénote une absence de concertation du côté des exploitants. Malgré tout, il y a encore une demande pour l'ouverture de nouveaux lieux d'extraction de substances minérales en fonction de besoins ponctuels.

Les sablières génèrent de nombreuses contraintes à l'environnement. Les entraves les plus prononcées concernent l'altération du paysage le long des corridors routiers principaux et touristiques. Les eaux souterraines peuvent aussi être polluées plus facilement aux endroits où l'extraction a été interrompue au niveau ou près de la nappe phréatique.

3.5.3 Les éléments de problématique

Selon la convention de gestion territoriale, la gestion des ressources minérales (sous-sol et dépôt de surface) est exclue de l'entente. Les données sur les baux émis et leur nature n'ont pas été transmises à la MRC lors de la délégation. Des démarches ont donc été entreprises auprès du MRN-Mines à Québec afin d'obtenir ces informations. Les données obtenues à ce jour sont incomplètes.

Les baux d'exploitation minière émis par le MRN sont de trois types : les baux pour l'extraction de la tourbe (d'une durée de 15 ans), les baux pour l'exploitation d'une gravière-sablière (émis pour 5 ans) et les baux annuels pour l'extraction ponctuelle de gravier servant surtout à la voirie forestière. Sur les TPI délégués, il y a actuellement un permis d'exploitation de la tourbe valide jusqu'en 2009 localisé sur les lots 1, 2 et 3 (environ 173 ha au total) du rang Nord-Est du chemin Témiscouata à Saint-Antonin (Premier Tech). Aussi, Construction BML exploite une gravière-sablière sur les lots 342 et 343 du VI^e rang, Seigneurie Verbois (Paroisse cadastrale de Saint-Antonin) à Saint-Antonin grâce à un bail émis en 1995. On ignore si ce dernier a été reconduit en 2000 mais c'est vraisemblable puisque le site est toujours en exploitation. Deux baux ont été émis à des particuliers dans le bloc du lac Pouliac (lots 14 et 15, IX^e Rang, canton de Viger) en 1995 et 1997. On ignore si ces lieux sont toujours exploités. Enfin, il existe peut-être d'autres sites sur le territoire délégué pour lesquels des baux annuels ont été émis.

De nouvelles demandes d'ouverture de sites d'exploitation de granulats sur les TPI délégués risquent de parvenir au ministère des Ressources naturelles. La MRC devra demeurer vigilante afin de contrôler l'ouverture de tels sites. La problématique administrative concernant cette ressource est liée au fait que la MRC ne gère pas l'émission des baux d'exploitation minière et peut ainsi difficilement s'assurer d'une gestion en concordance avec sa planification intégrée.

4. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Le présent chapitre présente les orientations et objectifs de protection et de mise en valeur de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard des TPI déléguées et des diverses ressources qu'elles contiennent. Les orientations d'aménagement proposent une réponse à la question « qu'est-ce qu'on veut réaliser? », tandis que les objectifs d'aménagement concourent à définir « pourquoi on veut le réaliser? ». Quant aux stratégies de protection et de mise en valeur, qui figurent au chapitre suivant, elles répondent à la question « comment le réaliser? ».

4.1 La grande orientation et les objectifs généraux

Le conseil de la MRC, s'inspirant des principes qu'il énonce en préface du présent exercice de planification, prône l'orientation suivante relativement à la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées sur son territoire :

« Assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents sur les TPI déléguées. »

Le conseil de la MRC énonce cette orientation parce qu'il désire :

- respecter l'intégrité du milieu naturel que représentent les TPI déléguées tout en faisant usage de leurs ressources variées;
- préserver et mettre en valeur des milieux qui présentent des caractéristiques naturelles, esthétiques, culturelles, éducatives ou historiques dignes de mention;
- harmoniser les activités sylvicoles avec les objectifs d'aménagement ou de conservation des potentiels qui seront ciblés;
- favoriser le développement de projets de mise en valeur en harmonie avec les ressources du milieu;
- mettre en valeur toutes les ressources sans en prioriser une plus qu'une autre;
- favoriser un meilleur accès à toute la population aux TPI déléguées et aux ressources qu'elles contiennent;
- assurer l'équité et la transparence dans les règles de gestion.

La planification et les actions de la MRC face aux TPI qui lui ont été déléguées seront basées sur les préceptes de gestion de biens collectifs qui ont présidé à la délégation gouvernementale de responsabilité à la municipalité régionale.

4.2 Les orientations et les objectifs sectoriels

4.2.1 La ressource ligneuse

Le conseil de la MRC prône, relativement à la ressource ligneuse, l'orientation sectorielle suivante :

- ❖ s'assurer que l'exploitation forestière sur le territoire public intramunicipal délégué sera faite dans le respect du principe de développement durable.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- faire profiter les communautés locales et régionales des possibilités de récolte de la matière ligneuse;
- améliorer la productivité forestière des peuplements;
- préserver les paysages et les itinéraires à vocation récréative ou touristique;
- respecter (c'est-à-dire ne pas dépasser) la possibilité forestière;
- maintenir la biodiversité des ressources naturelles du milieu forestier;
- respecter le potentiel écologique des sites;
- faire une gestion multiressource qui intègre équitablement les autres ressources;
- protéger l'environnement naturel, en particulier l'environnement riverain.

4.2.2 Les ressources faunique et floristique

Le conseil de la MRC prône, relativement aux ressources faunique et floristique, l'orientation sectorielle suivante :

- ❖ préserver et mettre en valeur les ressources fauniques et floristiques du territoire délégué.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- sauvegarder la diversité biologique et éviter la disparition d'espèces, assurer leur pérennité;
- reconnaître que les écosystèmes naturels constituent un patrimoine collectif;
- reconnaître la valeur économique des produits fauniques et forestiers non ligneux.

4.2.3 La ressource récréative, paysagère et archéologique

Le conseil de la MRC prône, relativement à la ressource récréative et paysagère, les orientations sectorielles suivantes :

- ❖ favoriser la mise en valeur des espaces et des équipements récréatifs d'intérêt régional et leur intégration harmonieuse avec les usages avoisinants;
- ❖ appuyer le développement cohérent des sentiers et des itinéraires récréatifs;
- ❖ considérer les couloirs riverains des plans d'eau des terres publiques intramunicipales comme un patrimoine collectif devant être aménagé avec soin et privatisé avec parcimonie;
- ❖ s'assurer de la préservation des paysages les plus sensibles et les plus prisés
- ❖ Veiller à la protection des potentiels archéologiques

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- maintenir et bonifier les potentiels récréatifs sur le territoire;
- protéger les espaces récréatifs qui sont vulnérables aux activités d'exploitation des ressources (agriculture, forêt, extraction);
- éviter la multiplication de sites de villégiature regroupée ou la création de sites mal planifiés ou mal intégrés au point de vue architectural pouvant être incompatibles avec les caractéristiques du milieu naturel;
- maintenir l'accès public aux plans d'eau et aux territoires d'intérêt particulier;
- maintenir un environnement paysager de qualité au bénéfice de l'activité touristique et des collectivités locales.

4.2.4 La ressource acéricole

Le conseil de la MRC prône, relativement à la ressource acéricole, l'orientation sectorielle suivante :

- ❖ développer le potentiel acéricole des érablières sur l'ensemble du territoire délégué.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- assurer la meilleure utilisation possible des érablières en forêt publique au bénéfice des communautés concernées;
- prioriser le développement de l'acériculture plutôt que la récolte de matière ligneuse dans les peuplements à potentiel acéricole.

4.2.5 La ressource hydrique

Le conseil de la MRC prône, relativement à la ressource hydrique, les orientations sectorielles suivantes :

- ❖ assurer le maintien d'un environnement naturel de qualité le long des rives des plans d'eau du territoire public intramunicipal;
- ❖ assurer la qualité de l'eau dans les lacs et cours d'eau pour tout organisme vivant.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- éviter « l'artificialisation » des rives et du littoral des plans d'eau;
- permettre une utilisation des plans d'eau qui respecte la fragilité de leur écosystème;
- préserver la diversité biologique du milieu aquatique;
- éviter les effets néfastes à la santé d'une eau de mauvaise qualité;
- éviter le vieillissement accéléré (eutrophisation) des plans d'eau.

4.2.6 La ressource extractive

Le conseil de la MRC prône, relativement à la ressource extractive, l'orientation sectorielle suivante :

- ❖ viser une gestion rationnelle de l'implantation et de l'exploitation des lieux d'extraction (tourbières, carrières et sablières) en territoire public intramunicipal.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- exploiter judicieusement les ressources extractives;
- réduire les conséquences négatives des activités extractives pour les ressources telles que l'eau souterraine, les sols agricoles, les paysages et les milieux naturels.

5. L'AFFECTATION DES TERRES ET LA STRATÉGIES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

5.1 La méthode d'affectation des terres

Le territoire des TPI déléguées a été divisé en cinq **aires d'affectations** : agricole, agro-forestière, forestière, récréative intensive et de conservation. Cette affectation des terres respecte le schéma actuellement en vigueur avec lequel le plan d'aménagement intégré (PAI) doit être conforme, mais de plus elle se conforme aux appellations et aux modalités d'exercice des usages du 1^{er} projet de schéma d'aménagement révisé (version non adoptée) qu'il convient d'intégrer dès maintenant à la planification des TPI déléguées.

Il est important de souligner que divers instruments de planification sont en amont du schéma d'aménagement lui-même et influencent les affectations qu'il contient. Le tableau suivant illustre la concordance entre les différents niveaux de planification concernant les terres publiques.

Tableau 5.1

Concordance entre les affectations des différents instruments de planification territoriale

PATP ¹	PRDV ²	Schéma d'aménagement en vigueur	Projet de schéma d'am. révisé 1 ^{er} projet	Plan d'aménagement intégré (PAI)	Zonage des activités forestières (PPMV)
Zone forestière de production		Aire agricole	Aire agricole	Aire agricole	ZOC, ZOP, ZAS, ZAF ³
			Aire agro-forestière	Aire agro-forestière	ZOC, ZOP, ZAS, ZAF
		Aire forestière	Aire forestière	Aire forestière	ZOC, ZOP, ZAS, ZAF
Site récréatif	Zone de couloir riverain	Aire récréative	Aire récréative intensive	Aire récréative intensive	ZOP
Zone d'exploitation minérale		Aire agricole	Aire agricole	Aire agricole	ZOC, ZOP
			Aire agro-forestière	Aire agro-forestière	ZOP, ZAF
Site agricole (zone agricole)		Aire agricole	Aire agricole	Aire agricole	ZOC, ZOP, ZAS
		Aire faunique	Aire de conservation	Aire de conservation	ZOC, ZOP, ZAF
Non identifié		Aire agricole	Aire agricole	Aire agricole	ZOP, ZAF

¹ PATP : *Plan d'affectation des terres publiques*, MRN, 1997

² PRDV : *Plan régional de développement de la villégiature*, MRN, 1995-2000. Ce plan est présentement en révision et deviendra le *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP).

³ ZOC, ZOP, ZAS, ZAF : voir définitions plus loin dans le présent chapitre.

Par ailleurs, parce qu'il intervient sur un territoire nettement plus petit que le schéma d'aménagement, le PAI permet de faire ressortir encore plus les ressources et les potentiels de certaines terres en identifiant des **territoires d'intérêt particulier**. Cette approche permet de gérer de façon plus précise les choix de vocation territoriale du schéma d'aménagement régional en nuancant les vocations dominantes que celui-ci identifie. Les territoires d'intérêt particulier sont au nombre de quatre, soit écologique, esthétique, minéral (extraction) et acéricole.

5.2 Les aires d'affectation des terres

Les aires d'affectation des terres sont décrites sommairement dans le tableau suivant. Pour une localisation précise de chacune des aires, voir la carte 5.1 « Affectation des TPI déléguées » à l'annexe G.

Tableau 5.2

Description des territoires touchés par les 5 affectations des TPI déléguées

Aire d'affectation	Superficie approx.	Principales municipalités touchées ¹	Vocation dominante de l'affectation	Remarques, description
Aire agricole	279 ha	Saint-Antonin Saint-Georges-de-Cacouna (p) Rivière-du-Loup Saint-Épiphane Saint-Cyprien	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Aucun des secteurs affectés n'est actuellement propice à l'agriculture sauf une petite parcelle dans Saint-Épiphane Secteurs de tourbières dans Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, une partie dans le bloc de Cacouna
Aire agro-forestière	361 ha	Saint-Antonin Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup Saint-François-Xavier-de-Viger	Agriculture et exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> Lots et parties dans les V^e et VI^e rangs de Saint-Antonin 2 lots à Saint-François-Xavier-de-Viger ceinturant le sud du lac Grandmaison 2 secteurs dans le 1^{er} rang de Saint-Hubert
Aire forestière	2 894 ha	Saint-François-Xavier-de-Viger Saint-Modeste Saint-Antonin Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> Blocs de Saint-François-Xavier-de-Viger et celui de Saint-Modeste Lots et parties de lots contigus à la grande forêt publique dans Saint-Antonin et Saint-Modeste
Aire récréative intensive	128 ha	Saint-François-Xavier-de-Viger Saint-Antonin	Villégiature	<ul style="list-style-type: none"> Bande de 300 m autour du lac Pouliac et développement en îlot prévu au PRDV Projet récréotouristique (villégiature, camping, vélo, etc.) soumis par le Comité de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger au lac Pouliac Secteurs de la rivière du Loup et de la rivière Verte dans Saint-Antonin
Aire de conservation	11 ha	Saint-Georges-de-Cacouna (p)	Protection du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Secteur entre le chemin Rivière-des-Vases et les battures du fleuve
Aire urbaine	0,3 ha	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		<ul style="list-style-type: none"> Dans le village en bordure de la rue du Collège

¹ Municipalités énumérées par ordre d'importance en terme de superficie de TPI déléguées affectés dans son territoire

5.3 Les territoires d'intérêt particulier

Les territoires d'intérêt particulier sont décrits sommairement dans le tableau suivant. Pour une localisation précise de chacun des territoires, voir la carte 5.1 « Affectation des TPI déléguées » à l'annexe G.

Tableau 5.3

Description des territoires touchés par les 4 territoires d'intérêt des TPI déléguées

Territoire d'intérêt particulier	Superficie approx.	Municipalités touchées	Vocation dominante du territoire d'intérêt	Remarques, description
Écologique	95 ha	Saint-Georges-de-Cacouna (p) Saint-François-Xavier-de-Viger	Conservation	<ul style="list-style-type: none"> Bloc en bordure du fleuve à Cacouna présentant des milieux biophysiques variés (batture, colline de plus de 80 m, forêts et milieu humide) à conserver et mettre en valeur Bande de 300 m à la tête du lac Grandmaison à Saint-François-Xavier-de-Viger Bande variant de 60 m à 120 m en bordure du lac Saint-Hubert (résiduel entre le territoire d'intérêt acéricole et le lac)
Esthétique	n.d.		Paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Non cartographié Environnement immédiat et avant-plan des infrastructures ou équipements d'intérêt récréatif ou paysager Encadrement visuel du RNI (sites de villégiature existants ou projetés au PRDV, circuit panoramique (route 185))
Acéricole	135 ha	Saint-François-Xavier-de-Viger Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Acériculture	<ul style="list-style-type: none"> Inclut les érablières sous permis et les érablières potentielles
Minéral (extraction)	202 ha	Saint-Antonin	Extraction	<ul style="list-style-type: none"> Bloc du rang N.-E. sous exploitation pour la récolte de tourbe Secteur VI^e rang à Saint Antonin exploité pour les granulats <p>(les sites sur lesquels des baux annuels ont été émis ne seront pas considérés comme des territoires d'intérêt minéral)</p>

5.4 La compatibilité des usages

Afin d'effectuer un contrôle de l'implantation des usages (construction ou utilisation du sol) sur les TPI déléguées, la méthode de la grille de compatibilité est utilisée. La MRC utilise ce mécanisme dans son schéma d'aménagement pour encadrer le développement dans les différentes affectations du territoire. Étant donné que la planification multiressource devra être intégrée au schéma d'aménagement révisé, la même méthode est utilisée.

5.4.1 Les règles de compatibilité

La grille de compatibilité des usages présente, pour chacune des affectations, les usages qui sont à privilégier sans condition, ceux qui le sont conditionnellement et, enfin, ceux qui sont à proscrire. Le degré de compatibilité entre les différents usages et les différentes affectations se traduit donc comme suit :

- Les usages compatibles :
ces activités et ces équipements sont autorisés sans restriction car ils contribuent à confirmer le caractère particulier de chacune des affectations ou territoires d'intérêt;
- Les usages compatibles avec conditions :
ces usages sont autorisés mais certaines conditions d'implantation sont précisées. Les conditions décrites à la suite de la grille identifie, pour chaque affectation ou territoire d'intérêt, les conditions minimales à respecter pour autoriser les usages dits compatibles avec conditions;
- Les usages incompatibles :
ces usages ne sont pas autorisés car ils ne permettent pas la réalisation des orientations et des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement, ni, par voie de conséquence, par le PAI.

Pour être conforme au schéma d'aménagement, le PAI ne doit pas être plus permissif en terme d'usage compatible. Toutefois, il peut être plus restrictif. À cet effet, les principales modifications apportées à la compatibilité des usages pour les TPI par rapport au schéma d'aménagement sont : la non-compatibilité des usages résidentiel, commercial et industriel dans les aires d'affectation agricole et agroforestière, la non-compatibilité de l'agriculture sans élevage dans les aires d'affectation récréative intensive et de conservation et finalement la non-compatibilité de l'exploitation forestière dans l'aire d'affectation de conservation.

Pour qu'un usage soit exercé sur les TPI déléguées, il doit respecter les indications de la grille de compatibilité, mais également toutes les autres législations et réglementations en vigueur, tels que la réglementation municipale et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

Par ailleurs, l'indication qu'un usage est considéré compatible dans une aire d'affectation n'a pas pour effet d'obliger l'exercice de cet usage par une partie de ce territoire. Notamment, l'exploitation forestière qui est compatible avec conditions dans toutes les affectations, est soumise à des limitations ou même à des interdictions découlant du zonage des terres selon leur sensibilité aux activités forestières adopté au présent plan, lequel zonage est assorti de modalités d'intervention spécifiques.

Aux fins de l'interprétation de la grille de compatibilité des usages par aire d'affectation, on trouvera ci-après la définition des classes d'usage. Cette classification provient du 1^{er} projet de schéma d'aménagement révisé (version préliminaire). Cette classification énumère des usages principaux auxquels peuvent se greffer des usages (construction ou utilisation du sol) complémentaires.

5.4.2 La définition des groupes et des classes d'usage

Groupe d'usage « résidentiel »

Habitation (1 à 2 logements) : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée d'au plus 2 1/2 étages.

Toute catégorie d'habitation : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation d'un ou de plusieurs logements incluant les résidences collectives.

Groupe d'usage « commercial et de service »

Commerce et service : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour le commerce de détail ou de gros, les services financiers, immobiliers, d'assurances, professionnels, techniques, personnels ou de divertissements à des fins commerciales tels que les cinémas, les théâtres, les salles de spectacle, les sports commerciaux et autres loisirs (salle de quilles et de billard, parc d'attractions, jeux automatiques), ainsi que l'hébergement et la restauration.

Groupe d'usage « industriel »

Industrie légère et para-industriel : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la fabrication de produits bruts, semi-finis ou finis et nécessitant peu d'éloignement en raison des faibles incidences sur le voisinage. Cette classe d'usage comprend également les usages para-industriels tels que: entreprise de transport, d'entreposage, de vente de matériaux de construction, de construction, commerce de gros, centre ou laboratoire de recherche et développement (R & D), entreprise de technologies de pointe et autre service à contrainte légère (soudure, carrosserie automobile, service technique relatif aux bâtiments, de location et de réparation des gros équipements, tri et récupération des résidus domestiques non dangereux).

Industrie lourde : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la fabrication de produits bruts, semi-finis ou finis ou l'entreposage et la manutention de produits nécessitant un certain éloignement en raison du besoin d'espace et des contraintes générées sur le milieu environnant (poussières, éclats de lumière, bruits, odeurs, gaz, cendres de fumée, risques d'explosion et d'incendie).

Groupe d'usage « institutionnel et public »

Utilité publique, transport et communication : tout bâtiment, installation ou terrain concernant les réseaux collectifs d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation ou de traitement des eaux usées, de transport routier, ferroviaire (gare), maritime (port et quai) et aérien (aéroport et hélicoptère), de communication et d'énergie (câblodistribution, télécommunications, gaz, électricité), ainsi que les infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles domestiques ou municipales (boues municipales ou septiques, lieu d'enfouissement sanitaire, dépôt de neige usée).

Institutionnel et public : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour des fins publiques et communautaires tels que: établissement d'enseignement, de santé et de services sociaux, service de protection publique (poste de police, caserne d'incendie), service du gouvernement (ministères et mandataires), d'une administration régionale ou d'une municipalité incluant les loisirs et la culture (bibliothèque, musée, stade ou terrain de sport et de jeux, aréna, piscine publique), service à la communauté (centre de la petite enfance, temple religieux, centre de services communautaires).

Groupe d'usage « récréatif et de conservation »

Récréation intensive et villégiature : tout bâtiment ou tout terrain utilisé de façon permanente ou saisonnière pour la récréation, les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tels que : réserve écologique ou faunique, parc et espace vert, centre de santé, d'interprétation de la nature et de lieux culturels ou touristiques de plein air, amphithéâtre extérieur, colonie de vacances, centre de ski alpin, terrain de golf, de camping ou de sports et jeux, centre nautique, plage ou piscine publique, jardin botanique ou zoologique, pourvoirie de chasse et de pêche, parc à gibier avec chasse en enclos, étang de pêche commercial et récréatif, centre équestre avec service d'hébergement et de restauration et bâtiment de villégiature privée dispersée*, commerciale* ou communautaire*.

Récréation extensive et conservation : tout terrain utilisé de façon saisonnière ou temporaire (court séjour) pour la récréation et les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tels que : observation et interprétation de la nature ou de lieux culturels, chasse et pêche sportive, piégeage, service de pourvoirie complémentaire à une habitation, sentier de randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en véhicule récréatif motorisé, circuit de canot-camping, réserve écologique ou faunique, ainsi que toute installation associée à la pratique de ces activités ou usages tels que: bâtiment d'accueil, installation sanitaire, refuge, tour d'observation, belvédère, terrain de camping rustique et aménagement faunique.

Groupe d'usage « exploitation des ressources »

Agriculture avec élevage : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'élevage d'animaux, les cultures extensives, maraîchères, fruitières, en serre ou expérimentales, les jachères, les institutions et services agricoles nécessitant la culture des végétaux ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres équestres sans service d'hébergement et de restauration, l'entreposage de produits chimiques, organiques ou minéraux, de matériel et de machineries pour des fins agricoles, l'acériculture, la pisciculture aux fins d'élevage ou domestiques, ainsi que les activités et usages agrotouristiques*. Cette classe d'usage comprend l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard de produits agricoles provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Agriculture sans élevage : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour les usages de la classe «Agriculture avec élevage» à l'exclusion de la garde ou l'élevage d'animaux (mais incluant la pisciculture).

Exploitation forestière : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe et l'entreposage du bois, la sylviculture, les pépinières forestières, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts

* voir à l'annexe F une définition plus détaillée de ces classes d'usage

expérimentales et d'institution ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse tels que le sciage de service et le rabotage en atelier ou en usine.

Extraction : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'exploitation de l'eau à des fins de commercialisation, l'exploitation minière, pétrolière ou gazière, ainsi que l'exploitation des tourbières, carrières et sablières, y compris l'entreposage et le traitement primaire de ces ressources tels que l'embouteillage, l'ensachage, le concassage et le tamisage.

Tableau 5.4

Compatibilité des usages dans les affectations

GROUPE D'USAGE ▪ classe d'usage	Aire d'affectation						
		Agricole	Agroforestière	Forestière	Récréative intensive	Conservation	Urbaine
RÉSIDENTIEL							
▪ Habitation (1 à 2 logements)					⊙ ¹		
▪ Toute catégorie d'habitation							
COMMERCIAL ET DE SERVICE							
▪ Commerce et service							
INDUSTRIEL							
▪ Industrie légère et para-industriel							
▪ Industrie lourde							
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC							
▪ Utilité publique, transport et communication		⊙ ²	⊙ ²	⊙ ²	⊙ ²	⊙ ²	⊙ ²
▪ Institutionnel et public							
RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION							
▪ Récréation intensive et villégiature			⊙ ^{3, 4}	⊙ ⁴	⊙ ⁴		○
▪ Récréation extensive et conservation		○	○	○	○	○	○
EXPLOITATION DES RESSOURCES							
▪ Agriculture avec élevage		○	○	○			
▪ Agriculture sans élevage		○	○	○			
▪ Exploitation forestière		⊙ ⁵	⊙ ⁵	⊙ ⁵	⊙ ⁵	⊙ ⁵	
▪ Extraction		⊙ ⁶	⊙ ⁶	⊙ ⁶	⊙ ⁷	⊙ ⁷	

○ Compatible

⊙ Compatible avec conditions

Conditions d'exercice des usages :

- 1- Cette classe d'usage inclut la villégiature privée regroupée. Elle doit être implantée en conformité avec le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) ou tout autre document gouvernemental pouvant le remplacer.
- 2- En conformité avec les orientations, objectifs et politiques d'aménagement du schéma d'aménagement.
- 3- Seuls les usages suivants sont autorisés : pourvoirie de chasse et de pêche, parc à gibier avec chasse en enclos, étang de pêche commercial et récréatif, centre équestre.
- 4- La villégiature privée dispersée et la villégiature commerciale ou communautaire doivent être implantées en conformité avec le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) ou tout autre document gouvernemental pouvant le remplacer.
- 5- Les activités forestières sont modulées en fonction de la carte 5.2 « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières » et selon les modalités d'intervention prévues aux tableaux 5.6 à 5.9 pour chacune des zones de cette cartographie.

L'abattage d'arbres est aussi permis s'il est réalisé dans le cadre de l'implantation d'une infrastructure, d'une construction ou d'une activité autorisée et conforme au présent plan.

- 6- Bien que la MRC reconnaisse que le ministère des Ressources naturelles a complète juridiction sur la gestion des substances minérales, elle souhaite donc être consultée avant l'émission ou le renouvellement de tout titre d'exploitation des substances minérales (voir les stratégies énoncées à l'article 5.5.2.6).
- 7- Bien que la MRC reconnaisse que le ministère des Ressources naturelles a complète juridiction sur la gestion des substances minérales, elle n'en affirme pas moins qu'elle considère que les usages reliées à l'extraction sont peu compatibles avec les affectations récréatives et de conservation. Aussi, elle souhaite donc être consultée avant l'émission ou le renouvellement de tout titre d'exploitation des substances minérales (voir les stratégies énoncées à l'article 5.5.2.6).

Tableau 5.5

Compatibilité des usages dans les territoires d'intérêt particulier

GROUPE D'USAGE ▪ classe d'usage	Aire d'affectation	Territoire d'intérêt acéricole	Territoire d'intérêt esthétique	Territoire d'intérêt écologique	Territoire d'intérêt minéral
RÉSIDENTIEL					
▪ Habitation (1 à 2 logements)					
▪ Toute catégorie d'habitation					
COMMERCIAL ET DE SERVICE					
▪ Commerce et service					
INDUSTRIEL					
▪ Industrie légère et para-industriel					
▪ Industrie lourde					
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC					
▪ Utilité publique, transport et communication		⊙ ¹	⊙ ¹	⊙ ¹	⊙ ¹
▪ Institutionnel et public					
RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION					
▪ Récréation intensive et villégiature					
▪ Récréation extensive et conservation		○	○	○	
EXPLOITATION DES RESSOURCES					
▪ Agriculture avec élevage					
▪ Agriculture sans élevage		⊙ ²			
▪ Exploitation forestière		⊙ ³	⊙ ⁴		○
▪ Extraction		⊙ ⁵	⊙ ⁵	⊙ ⁵	○

○ Compatible

⊙ Compatible avec conditions

Conditions d'exercice des usages :

- 1- En conformité avec les orientations, objectifs et politiques d'aménagement du schéma d'aménagement.
- 2- La classe d'usage spécifiquement autorisée est l'acériculture incluant les activités agrotouristiques axées sur les produits de l'érable et la mise en marché de ceux-ci.
- 3- Selon les modalités d'intervention spécifiques prévues dans les territoires d'intérêt acéricole en zone de protection (ZOP).
- 4- Selon les modalités d'intervention spécifiques prévues dans l'environnement immédiat des secteurs d'intérêt paysager de la zone de protection (ZOP), dans l'avant-plan des secteurs d'intérêt paysager de la zone d'aménagement spécifique (ZAS) et dans l'encadrement visuel des unités territoriales protégées par l'article 58 du RNI.

- 5- Bien que la MRC reconnait que le ministère des Ressources naturelles a complète juridiction sur la gestion des substances minérales, elle n'en affirme pas moins qu'elle considère que les usages reliées à l'extraction sont peu compatibles avec les territoires d'intérêt acéricole, esthétique et écologique. Aussi, elle souhaite donc être consultée avant l'émission ou le renouvellement de tout titre d'exploitation des substances minérales (voir les stratégies énoncées à l'article 5.5.2.6).

5.5 Les stratégies de protection et de mise en valeur

Tel que décrit au chapitre précédent, les stratégies de protection et de mise en valeur sont les moyens utilisés pour atteindre les objectifs fixés à l'égard des différentes ressources du territoire. Les stratégies générales et sectorielles, formulées sous la forme d'intentions, sont toutes susceptibles de comporter des actions ou des applications concrètes. Pour ce faire, elles pourraient se réaliser avec la participation de différents acteurs et par l'utilisation de différents moyens. Ainsi, selon le cas, les acteurs qui contribueront à la mise en œuvre des stratégies sont :

- le Conseil de la MRC;
- le comité multiressource consultatif;
- le service de l'aménagement du territoire de la MRC et les ressources externes qu'il pourra s'adjoindre selon les besoins;
- les bénéficiaires d'une Convention d'aménagement forestier (CAF);
- les détenteurs de droits, de permis et de baux;
- les partenaires gouvernementaux (FAPAQ, MRN, MCC, MENV, etc.);
- les partenaires de soutien au développement économique (CLD, OTC, etc.);
- les promoteurs (groupes associatifs, entrepreneurs privés, etc.).

Quant aux moyens de mise en œuvre, lorsqu'ils ne sont pas précisés dans l'énoncé des stratégies, ils sont de façon non limitative les suivants:

- le Fonds destiné à la mise en valeur des TPI déléguées et les budgets annuels de mise en valeur des TPI;
- la *Loi sur les forêts* et la réglementation s'y rattachant dont le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI);
- la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et la réglementation s'y rattachant ou, le cas échéant, celle que la MRC pourrait adopter en matière de gestion foncière;
- la carte d'affectation des TPI déléguées et les règles de compatibilité des usages s'y rattachant;
- la carte de zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières et les modalités s'y rattachant;
- l'octroi de droits, de permis et de baux;
- la signature de conventions d'aménagement forestier;
- le contrôle de l'utilisation et de l'occupation du territoire;
- le contrôle et la surveillance des interventions en milieu forestier dont les activités d'aménagement forestier;
- la confection d'un plan d'aménagement forestier incluant un calcul de la possibilité forestière et une programmation quinquennale des activités;
- l'analyse des projets de mise en valeur (récréatif, faunique, etc.) pouvant être soumis à la MRC.

À cet effet, il est important de souligner que l'approbation des plans de mise en valeur soumis à la MRC sera conditionnelle au respect des orientations et objectifs identifiés au présent plan ainsi qu'aux objectifs de développement identifiés à l'article 4 du *Règlement 120-00 constituant le fonds destiné à soutenir les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup*. L'article 9.6 identifie les documents et informations à fournir par les promoteurs lors du dépôt de leur projet à la MRC. Il est aussi important de souligner que la MRC n'entend pas se substituer

à l'entreprise privée ou aux municipalités et par conséquent, elle n'agira pas à titre de promoteur de projets.

Ces moyens d'action découlent principalement des pouvoirs et responsabilités délégués à la MRC en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière et de gestion forestière, par le gouvernement dans la Convention de gestion territoriale.

5.5.1 Les stratégies générales

Afin d'atteindre les objectifs d'une gestion efficace des terres publiques intramunicipales déléguées, il importe de voir à :

- ✓ prévoir, avant l'écoulement des budgets de démarrage pour la gestion des TPI déléguées, des moyens de financement pour contribuer aux différents projets de mise en valeur qui seront présentés à la MRC;
- ✓ assurer une meilleure présence sur le territoire;
- ✓ identifier et délimiter le territoire délégué par des affiches;
- ✓ encourager les projets de deuxième et troisième transformation qui pourraient être présentés pour des ressources du territoire délégué;
- ✓ prioriser le remembrement de lots plutôt que la vente afin de conserver un potentiel de mise en valeur intéressant pouvant profiter au milieu et créer de l'emploi;
- ✓ voir à ce que le ministère règle rapidement les ambiguïtés au niveau des titres de propriété de certaines parties de lots;
- ✓ faire l'inventaire des problèmes d'accessibilité et proposer des moyens pour les résoudre;
- ✓ terminer rapidement les inventaires multiresources;
- ✓ régler les cas d'utilisation ou d'occupation illégale s'il en existe.

5.5.2 Les stratégies sectorielles

5.5.2.1 La ressource ligneuse

Concernant la ressource ligneuse, la MRC entend :

- ✓ s'assurer que les intervenants forestiers respectent les orientations, objectifs et modalités du présent plan par un suivi approprié;
- ✓ respecter le RNI et dans certains cas en bonifier les règles (superficies des aires de coupe totale, sols sensibles, etc.);
- ✓ exiger une qualité de planification et d'exécution des travaux sylvicoles qui minimisent les risques d'impacts sur les milieux sensibles;

- ✓ sensibiliser les travailleurs forestiers à des pratiques multiressources respectueuses du milieu (soit via les OGC par des formations diverses);
- ✓ s'assurer d'une utilisation minimale, et seulement lorsque vraiment nécessaire, de méthodes mécanisées lors de travaux d'aménagement;
- ✓ réaliser des travaux d'aménagement forestier qui visent à améliorer la qualité des peuplements et à atteindre la structure forestière naturelle;
- ✓ faire intégrer à la programmation de travaux un plan de récupération des bois matures en perdition à la suite de perturbations naturelles (feux, chablis, tordeuse, etc.);
- ✓ mettre en marché les volumes de feuillu provenant des travaux d'aménagement sylvicoles;
- ✓ prévoir des inspections afin de limiter le pillage;
- ✓ prévoir les travaux d'amélioration de l'accessibilité sur les TPI déléguées et les investissements requis dans la programmation de travaux sylvicoles;
- ✓ remettre en production les sites de faible productivité sylvicole;
- ✓ favoriser le recrutement de main-d'œuvre locale.

5.5.2.2 Les ressources faunique et floristique

Concernant les ressources faunique et floristique, la MRC entend :

- ✓ améliorer les connaissances sur les habitats du territoire (par exemple, en faisant réaliser des études de caractérisation de la flore ou de la faune; la priorité devrait être donnée à l'évaluation des terres publiques déléguées en bordure du fleuve à Cacouna);
- ✓ s'assurer que lorsque des habitats et écosystèmes particuliers et des arbres remarquables soient découverts (voir à l'annexe D le tableau indiquant les seuils d'âge et autres critères des forêts âgées de notre région), ils soient intégrés à la planification aux fins de conservation, de protection, d'observation, de recherche et/ou d'éducation;
- ✓ réserver annuellement une partie du budget de mise en valeur pour des projets de nature faunique et floristique qui pourraient être soumis à la MRC et évalués par le comité multiressource;
- ✓ encourager et supporter des projets de mise en valeur à caractère éducatif des ressources faunique et floristique dans la mesure où les potentiels de ces ressources s'y prêtent;
- ✓ planifier des interventions forestières qui assurent la survie des espèces animales en favorisant une diversité dans les peuplements en terme d'âge, de densité et de composition;
- ✓ établir une collaboration avec les agents de protection pour contrôler tout acte illégal qui pourrait être constaté;
- ✓ éduquer la population pour éviter les actes dommageables sur la faune et la flore (panneaux d'interprétation dans des lieux propices, messages dans les journaux locaux).

- ✓ **Évaluer l'opportunité d'accorder des droits pour la récolte de produits forestiers non ligneux qui ont une valeur économique établie suite à un inventaire initié ou non par la MRC;**

5.5.2.3 La ressource récréative, paysagère et archéologique

Concernant la ressource récréative, la MRC entend :

- ✓ appuyer les projets de développement d'attrait récréatifs (tel celui au lac Pouliac) tout en respectant les orientations du PRDTP dans le cas de la villégiature ;
- ✓ favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes existants;
- ✓ assurer l'accès public des sites récréatifs riverains à la population notamment par un zonage adéquat du couloir riverain;
- ✓ favoriser l'émergence de projets à vocation commerciale et communautaire;
- ✓ faire réaliser des travaux sylvicoles en minimisant les impacts à l'égard des secteurs d'intérêt récréatif ou paysager identifiés au présent plan;
- ✓ réserver annuellement une partie du budget de mise en valeur pour les projets de nature récréative qui pourraient être soumis à la MRC et évalués par le comité multiresource;
- ✓ appuyer la désignation et l'aménagement de sentiers permanents pour les véhicules récréatifs;
- ✓ favoriser le développement de sentiers récréatifs permanents en utilisant autant que possible les chemins forestiers existants;
- ✓ favoriser l'éclosion d'activités récréatives et écotouristiques le long du littoral;
- ✓ dans une perspective de soutien à l'industrie touristique, mettre en valeur les sites naturels les plus accessibles ;
- ✓ identifier les paysages les plus sensibles ;
- ✓ exiger que soit inscrit dans la réglementation d'urbanisme la disposition suivante : Lors de travaux d'excavation ou de construction, quiconque fait la découverte de vestiges archéologiques doit immédiatement en aviser l'inspecteur en bâtiment de la municipalité qui doit en aviser sans délai le ministère de la Culture et des Communications ;
- ✓ voir au maintien, dans les réglementations d'urbanisme locales, du contrôle normatif actuel de la qualité du cadre bâti (dimension et forme du bâtiment, matériaux de revêtement extérieur) et, recommander, pour la villégiature regroupée pouvant s'implanter dans l'aire récréative du lac Pouliac, la bonification des règles en vigueur.

5.5.2.4 La ressource acéricole

Concernant la ressource acéricole, la MRC entend :

- ✓ demander au ministère des Ressources naturelles la levée du « moratoire » sur la mise en exploitation de nouvelles superficies acéricoles sur les terres publiques intramunicipales déléguées;
- ✓ mettre en production les érablières présentant un potentiel acéricole en émettant des permis d'exploitation;
- ✓ assurer une surveillance des érablières en exploitation (vérifier l'application des règlements et conditions des permis d'exploitation);
- ✓ maintenir et améliorer le niveau de biodiversité dans les érablières;
- ✓ utiliser les critères d'allocation des permis déjà établis et les adapter au besoin (voir l'annexe E);
- ✓ adopter des modalités d'intervention s'inspirant des traitements acérico-forestiers notamment en favorisant la réalisation de ceux-ci avant la mise en exploitation de nouvelles érablières.

5.5.2.5 La ressource hydrique

Concernant la ressource hydrique, la MRC entend :

- ✓ assurer une protection accrue (c.-à-d. plus restrictive que le RNI) du milieu riverain des lacs et des cours d'eau en encadrant les activités d'aménagement forestier;
- ✓ encourager les initiatives en matière de protection et de mise en valeur du milieu riverain provenant d'associations de villégiateurs, de groupes de citoyens impliqués à l'égard de l'environnement, de producteurs agricoles et autres;
- ✓ réserver annuellement une partie du budget de mise en valeur pour les projets de protection ou de restauration du milieu hydrique qui pourraient être soumis à la MRC et évalués par le comité multiresource.

5.5.2.6 La ressource extractive

Concernant la ressource extractive, la MRC entend :

- ✓ faire des représentations auprès du ministère des Ressources naturelles pour gérer les baux d'exploitation minière à la MRC;
- ✓ Faire des représentations pour être consulté par le Secteur des mines du MRN lors de l'émission de tout titre sur le territoire délégué.
- ✓ suivre les activités du Comité de suivi sur la problématique de l'émission de poussières de tourbe.

5.6 Le zonage des terres selon leur sensibilité aux activités forestières

5.6.1 La méthode de zonage

Dans le cadre de l'élaboration du plan de protection et de mise en valeur du territoire (PPMV) de la MRC de Rivière-du-Loup, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, en concertation étroite avec le comité consultatif de la MRC sur l'aménagement de la forêt privée, a utilisé une méthodologie de classification des terres en fonction de leur capacité à supporter des activités forestières. Cette méthodologie, découlant de travaux réalisés par Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, est reprise et adoptée dans le présent PAI qui identifie 4 zones d'aménagement différentes :

- la zone de conservation des ressources du milieu (ZOC);
- la zone de protection des ressources du milieu (ZOP);
- la zone d'aménagement spécifique (ZAS);
- la zone d'aménagement forestier en harmonie avec les autres ressources (ZAF);

La possibilité de réalisation d'activités forestières est étroitement liée à la fonction dominante d'un site. Ainsi, un site dont la fonction dominante est la **conservation** indique un très haut niveau de sensibilité, tandis que la fonction de **protection** sous-entend que l'on doit maintenir le couvert forestier pour diverses considérations. Dans certains cas, plusieurs activités peuvent être réalisées en harmonie (être compatibles) avec la fonction dominante, tandis que dans d'autres cas, seules les activités liées à la fonction dominante seront possibles.

Du point de vue méthodologique, les caractéristiques biophysiques de chacune des strates forestières, les activités forestières antérieures, les réglementations territoriales applicables dont le schéma d'aménagement de la MRC et les orientations relatives à chacune des composantes sensibles du milieu sont les principaux critères utilisés lors du choix des superficies qui composent les différentes zones du territoire. Ainsi, une zone donnée est constituée de la juxtaposition territoriale des composantes du milieu qui ont le même niveau de sensibilité aux activités forestières. À titre d'exemple, l'ensemble des composantes du milieu dont la fonction dominante est la conservation, qu'elles soient de nature biophysique, faunique, paysagère ou autres, constitue la zone de conservation. Il peut arriver que deux composantes sensibles se superposent par exemple, que les terrains dénudés comprennent un habitat faunique. Par ailleurs, dans plusieurs cas la délimitation des superficies reposant sur les données cartographiques du MRN dont l'aire minimale d'interprétation varie de 4 à 8 hectares selon le type de terrain, l'exploitant forestier doit valider sur le terrain les informations de la carte.

Du point de vue opérationnel, la mise en application par l'intervenant terrain (forestier ou autre) des modalités spécifiques à chacune des composantes sensibles devra débuter par la consultation conjointe des outils suivants :

1. la « base de données numérique des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »;
2. la carte numérique du zonage TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières ;
3. les tableaux 5.6 à 5.9 identifiant les composantes sensibles, les objectifs et les modalités d'intervention de chacune des 4 zones d'aménagement.

Dans le présent document, sont représentés sur la carte 5.2 « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières ») uniquement les quatre zones d'aménagement (ZOC,

ZOP, ZAS, ZAF). La MRC verra à fournir aux intervenants en temps et lieu une carte détaillée de chacune des composantes sensibles du territoire délégué.

Il convient de souligner que ce zonage des terres en fonction de leur sensibilité aux activités forestières est une donnée évolutive. En effet, la superficie respective des zones peut être modifiée selon l'évolution des différentes ressources du territoire, la réalisation de nouvelles activités, la mise à jour de connaissances ou la modification du cadre réglementaire applicable. De plus, en tout temps, le RNI doit être appliqué à l'égard d'une composante sensible de l'environnement (faune, flore, paysage), qu'elle soit identifiée ou non dans la carte de zonage des activités forestières.

5.6.2 La zone de conservation des ressources du milieu (ZOC)

La zone de conservation des ressources du milieu (ZOC) est constituée de l'ensemble des composantes sensibles des TPI déléguées ayant comme fonction dominante la conservation et dont les ressources principales et secondaires sont autres que la matière ligneuse. L'objectif général poursuivi dans la zone, en matière d'aménagement forestier, est la conservation intégrale de la ressource principale.

Cette zone représente 8 % des TPI déléguées.

Le tableau 5.6 présente les diverses composantes constituant cette zone, ainsi que les objectifs et les principales modalités d'intervention qui s'y appliquent. Cette zone est représentée en rouge sur la carte 5.2 « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières » qui figure à l'annexe cartographique (annexe G).

5.6.3 La zone de protection des ressources du milieu (ZOP)

La zone de protection des ressources du milieu (ZOP) englobe les sites considérés comme sensibles aux activités forestières et susceptibles de subir des impacts en l'absence de mesures préventives. Comme pour la zone de conservation, cette zone est constituée d'un ensemble de composantes sensibles dont la ressource principale n'est pas la matière ligneuse. L'objectif général poursuivi dans la zone est le maintien d'un couvert forestier de qualité en limitant les activités de récolte de matière ligneuse.

Cette zone représente 16 % des TPI déléguées.

Le tableau 5.7 présente les diverses composantes constituant cette zone, ainsi que les objectifs et les principales modalités d'intervention qui s'y appliquent. Cette zone est représentée en jaune sur la carte 5.2 « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières » qui figure à l'annexe cartographique (annexe G).

5.6.4 La zone d'aménagement spécifique (ZAS)

La zone d'aménagement selon les spécificités du site (ZAS) englobe l'ensemble des superficies présentant des contraintes biophysiques modérées ou ayant des objectifs d'aménagement prioritaires autres que la production de matière ligneuse, mais où il est possible de pratiquer des activités forestières sans restriction majeure. Les activités forestières doivent être prescrites selon la sensibilité ou la fonction dominante du site. L'objectif général est le maintien ou l'amélioration du couvert forestier en fonction des autres ressources telles que la faune, le paysage et les sols.

Cette zone couvre 238 ha représentant 6 % des TPI déléguées.

Le tableau 5.8 présente les diverses composantes constituant cette zone, ainsi que les objectifs et les principales modalités d'intervention qui s'y appliquent. Cette zone est représentée en vert pâle sur la carte 5.2 « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières » qui figure à l'annexe cartographique (annexe G).

5.6.5 La zone d'aménagement forestier en harmonie avec les autres ressources (ZAF)

La zone d'aménagement forestier en harmonie avec les autres ressources. Elle correspond aux sites où l'activité forestière prédomine tout en tenant compte des autres ressources du milieu. Les activités forestières doivent y être prescrites selon une stratégie d'aménagement bien établie. Cette zone est considérée comme la principale source d'approvisionnement en matière ligneuse et comme un territoire comportant un potentiel économique intéressant pour les communautés locales avoisinantes.

Cette zone représente 62 % des TPI déléguées.

Le tableau 5.9 présente les diverses composantes constituant cette zone, ainsi que les objectifs et les principales modalités d'intervention qui s'y appliquent. Cette zone est représentée en vert foncé sur la carte « Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières » qui figure à l'annexe cartographique (annexe G).

5.6.6 Les territoires non zonés

Les zones restantes sont des zones non forestières (eau, tourbières, gravières-sablières, superficies cultivées, etc.) et représentent environ 8 % des TPI déléguées.

Tableau 5.6

**Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention
dans la zone de conservation (ZOC)**

Composante sensible (code) ¹	Localisation (et source d'information)	Ressource principale	Ressource secondaire	Objectif général	Modalité spécifique ² (provenance de la modalité)
Aulnaies humides (MS 1)	Dispersées sur le territoire (données du MRN)	Milieu biophysique	Faune	Protection intégrale du site	Aucune intervention forestière (PPMV).
Terrains dénudés secs et humides (MS 2)	Dispersés sur le territoire (données du MRN)	Milieu biophysique	Faune, flore, récréation	Maintien des caractéristiques biophysiques	Aucune intervention forestière (PPMV).
Bandes riveraines avant-plan (MS 14)	Tous les tourbières avec mare, les marais, les marécages, les lacs et les cours d'eau à écoulement permanent (données du MRN)	Eau	Faune, flore, récréation	Protection intégrale du site	Dans une lisière boisée située de 0 à 20 mètres de la rive, aucune intervention forestière, ni récupération de bois (Comité multiressource TPI). <i>Voir illustration à l'annexe H.</i>
Bandes riveraines, cours d'eau intermittent (MS 16)	Tous les cours d'eau intermittents identifiables	Eau	Faune, flore	Protection intégrale du site	Aucune intervention sur la végétation arbustive et herbacée entre la ligne des eaux et la limite des arbres le long du cours d'eau, sauf dans les cas prévus par le RNI (Comité multiressource TPI). <i>Voir illustration à l'annexe H.</i>
Territoire d'intérêt écologique (MS 17)	Terres littorales à Cacouna (données du MRN) Tête du lac Grandmaison dans Saint-François-Xavier-de-Viger	Environnement	Récréation	Protection intégrale du site	Aucune intervention forestière (Comité multiressource TPI).
Secteurs d'intérêt récréatif ou paysager (SI 8)	Lotissement de l'Escargot au lac Pouliac (PRDV du MRN)	Récréation	Paysage	Protection intégrale du site avec une bande de protection	Aucune intervention forestière dans un site de villégiature regroupée projeté au PRDV ni dans la bande de protection de 60 m autour du site (RNI).
Friches à vocation agricole (MS 13)	Banques de données du MRN, MAPAQ	Agriculture	Aucune	Protection intégrale de la vocation du site	Aucune activité de reboisement à moins d'un avis favorable du MAPAQ (PPMV).

¹ Code figurant dans la « base de données numériques des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »

² Plusieurs des modalités suivantes résument ou bonifient le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). En aucun cas, ces modalités ne doivent être interprétées comme étant plus permissives que ce règlement.

Tableau 5.7

**Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention
dans la zone de protection (ZOP)**

Composante sensible (code) ¹	Localisation (et source d'information)	Ressource principale	Ressource secondaire	Objectif général	Modalité spécifique ² (provenance de la modalité)
Terrains présentant des contraintes élevées aux activités forestières (mauvais drainage, pente nulle) (MS 10)	Dispersés sur le territoire, (données du MRN)	Milieu biophysique	Matière ligneuse	Protection des caractéristiques biophysiques du site	Perturbation minimale du sol. L'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois (1/3) calculée sur dix ans. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Assurer une régénération naturelle commerciale de qualité avant toute coupe finale. Dérogation possible, incluant coupe totale, sur prescription d'un ingénieur forestier dans le cas de perturbations majeures (insectes, feu, chablis, etc.) (PPMV).
Environnement immédiat des secteurs d'intérêt récréatif ou paysager (SI 2)	Route 185, chemin Taché, parc linéaire du Petit-Témis, Route verte et sentiers de ski de fond Amiski et la Foulée	Paysage	Matière ligneuse, récréation	Maintien des caractéristiques biophysiques	Dans une lisière boisée située de 0 à 30 mètres de chaque côté de ces corridors récréatifs et routiers, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (routes : PPMV-PSAR; sentiers récréatifs : RNI). Dans une lisière boisée située de 30 à 60 mètres de chaque côté du parc linéaire du Petit-Témis et de la Route verte, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (PPMV-PSAR).
Bandes riveraines moyen plan (MS 18)	Tous les tourbières avec mare, les marais, les marécages, les lacs et les cours d'eau à écoulement permanent (données du MRN)	Eau	Matière ligneuse, faune, flore, récréation	Protection des caractéristiques édaphiques et maintien du couvert forestier	Dans une lisière boisée située de 20 à 40 mètres de la rive, lorsque la pente du terrain est inférieure à 40 %, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (Comité multiresource TPI). <i>Voir illustration à l'annexe H.</i>

¹ Code figurant dans la « base de données numérique des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »

² Plusieurs des modalités suivantes résument ou bonifient le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). En aucun cas, ces modalités ne doivent être interprétées comme étant plus permissives que ce règlement.

Composante sensible (code) ¹	Localisation (et source d'information)	Ressource principale	Ressource secondaire	Objectif général	Modalité spécifique ² (provenance de la modalité)
Bandes riveraines arrière-plan (MS 19)	Autour des lacs Pouliac, Saint-Hubert, du Quatre, de Vase, du Nord et sans nom au nord du lac des Jutras	Eau	Matière ligneuse, faune, flore, récréation	Protection des caractéristiques édaphiques et maintien du couvert forestier	Dans une lisière boisée située de 40 à 60 mètres de la rive, lorsque la pente du terrain est inférieure à 40 %, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (Comité multiresource TPI). <i>Voir illustration à l'annexe H.</i>
Secteurs d'intérêt récréatif ou paysager (SI 7)	Pourtour du lac Pouliac (schéma d'aménagement)	Récréation	Matière ligneuse, paysage	Maintien des caractéristiques biophysiques (en maintenant ou en reconstituant le couvert forestier)	Dans une lisière boisée située de 60 à 300 mètres de la rive et pour toute partie résiduelle affectée à des fins récréatives au schéma d'aménagement, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (RNI).
Secteur d'intérêt récréatif (SI 10)	Site de villégiature de la rivière du Loup dans Saint-Antonin (schéma d'aménagement)	Récréation	Matière ligneuse	Maintien des caractéristiques biophysiques (en maintenant ou en reconstituant le couvert forestier)	L'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (RNI).
Territoire d'intérêt acéricole (potentiel et sous permis) (SF 1)	Municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Hubert (données du MRN)	Acériculture	Matière ligneuse	Maintien des caractéristiques biophysiques	Dans une érablière, l'abattage des tiges entaillables d'érable, des tiges non entaillables d'érable ou des tiges commerciales (10 centimètres et plus de diamètre à 1,3 mètre du sol) d'essences compagnes de l'érable est limité, dans chacune de ces catégories, à une proportion maximale de prélèvement de 1 tige sur 5 (1/5) calculée sur 15 ans. La récolte des essences compagnes doit être réalisée sans jamais baisser leur représentation à moins de 10 % des tiges commerciales du peuplement. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Dérogation possible sur prescription d'un ingénieur forestier dans le cas de perturbations majeures (insectes, feu, chablis, etc.) (Comité multiresource TPI).
Environnement immédiat des territoires d'intérêt acéricole (SF 5)	Pourtour des érablières acéricoles	Acériculture	Matière ligneuse	Maintien des caractéristiques biophysiques	Dans une lisière située de 0 à 20 mètres d'une érablière acéricole, l'abattage des tiges commerciales (10 centimètres et plus à 1,3 mètre du sol) est permis à la condition de laisser au moins 500 tiges vivantes debout de toutes essences par hectare (Comité multiresource TPI).

¹ Code figurant dans la « base de données numérique des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »

² Plusieurs des modalités suivantes résument ou bonifient le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). En aucun cas, ces modalités ne doivent être interprétées comme étant plus permissives que ce règlement.

Tableau 5.8

**Identification des composantes sensibles, des objectifs et des modalités d'intervention
dans la zone d'aménagement spécifique (ZAS)**

Composante sensible (code) ¹	Localisation (et source d'information)	Ressource principale	Ressource secondaire	Objectif général	Modalité spécifique ² (provenance de la modalité)
Terrains présentant des contraintes modérées aux activités forestières (sols minces, pentes fortes, sols mal drainés) ³ (MS 11)	Dispersés sur le territoire (données du MRN)	Milieu biophysique	Matière ligneuse	Protection des caractéristiques édaphiques du site	La coupe totale maximale d'un seul tenant est limitée à 2 hectares et la superficie pouvant être récoltée annuellement sur une unité foncière ⁴ est de 10 % de la superficie forestière de cette dernière. Une bande commerciale résiduelle de 60 mètres minimum doit être laissée entre les parterres de coupe. Une coupe totale est possible dans cette bande seulement si la régénération en essences commerciales a atteint une hauteur de 2 mètres. Dérogation possible sur prescription d'un ingénieur forestier dans le cas de perturbations majeures (insectes, feu, chablis, etc.) (PPMV-PSAR bonifiée par Comité multiressource TPI).
Avant-plan des secteurs d'intérêt récréatif ou paysager (SI 6)	Route 185 et chemin Taché	Paysage	Matière ligneuse, récréation	Respect de la capacité d'absorption du paysage	Dans la partie visible de la zone comprise entre 30 et 500 mètres de chaque côté de l'emprise de la route 185 et du chemin Taché, la superficie maximale en coupe totale d'un seul tenant est de 2 hectares et la superficie pouvant être coupée annuellement sur une unité foncière est de 5 % de la superficie forestière de cette dernière. Une bande commerciale d'une largeur minimale de 60 mètres doit être laissée entre les parterres de coupe sauf le long d'une limite de propriété. Aucune coupe totale adjacente à une autre à moins que la régénération commerciale ait atteint 2 mètres de hauteur. Respecter le plus possible le contour naturel des peuplements. Dérogation possible sur prescription d'un ingénieur forestier et autorisation préalable de la MRC (perturbations majeures, percées visuelles, etc.) (PPMV-PSAR).

¹ Code figurant dans la « base de données numérique des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »

² Plusieurs des modalités suivantes résument ou bonifient le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). En aucun cas, ces modalités ne doivent être interprétées comme étant plus permissives que ce règlement.

³ Sites sur des pentes de 31 à 40 % dont l'épaisseur du dépôt est de 50 cm et plus ou sur des pentes de moins de 30 % dont l'épaisseur du dépôt est inférieure à 50 cm, terrains localisés sur un till dont le régime hydrique est mauvais et sites très secs (classe I).

⁴ On entend par unité foncière, une partie du lot, un lot ou un ensemble de lots publics contigus.

Tableau 5.9

**Identification des composantes forestières, des objectifs et des modalités d'intervention
dans la zone d'aménagement forestier (ZAF)**

Composante forestière (code)¹	Localisation (et source d'information)	Ressource principale	Ressource secondaire	Objectif général	Modalité spécifique² (provenance de la modalité)
Terrains forestiers productifs dont la fonction principale est la production de bois (aucune affectation spécifique) (SF 4)	Dispersés sur le territoire (données du MRN)	Matière ligneuse	Faune, récréation	Augmentation ou maintien du potentiel forestier	La coupe totale maximale d'un seul tenant est limitée à 4 hectares et la superficie pouvant être récoltée annuellement sur une unité foncière est de 10 % de la superficie forestière de cette dernière. Une bande commerciale résiduelle de 60 mètres minimum doit être laissée entre les parterres de coupe. Une coupe totale est possible dans cette bande seulement si la régénération en essences commerciales a atteint une hauteur de 2 mètres. Dérogation possible sur prescription d'un ingénieur forestier dans le cas de perturbations majeures (insectes, feu, chablis, etc.) (PPMV-PSAR).

¹ Code figurant dans la « base de données numérique des composantes sensibles des TPI déléguées et des modalités spécifiques s'y rattachant »

² Plusieurs des modalités suivantes résument ou bonifient le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). En aucun cas, ces modalités ne doivent être interprétées comme étant plus permissives que ce règlement.

6. LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU TERRITOIRE

La Convention de gestion territoriale (CGT) inclut la possibilité pour la MRC de Rivière-du-Loup de se départir de certains lots ou encore d'échanger et même de faire l'acquisition de lots dans une opération de remembrement. Cependant, le gouvernement stipule dans ses orientations sur la planification d'aménagement intégré qu'il ne favorise pas la vente de terres présentant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- localisées dans les grands tenants;
- faisant partie d'un bloc de plus de 200 ha;
- localisées à l'intérieur des territoires structurés pour l'exploitation faunique;
- vouées à la protection ou à la conservation (habitat faunique, refuge, territoire d'interdiction de chasse, réserve écologique, parcs, sites archéologiques, îles);
- qui assurent le caractère public de l'accessibilité aux plans d'eau ou aux terres publiques;
- qui servent ou pourraient servir à quelque ministère ou organisme public pour exercer leurs activités;
- visées par une loi ou un règlement ou une directive ministérielle qui en interdit la vente.

À la suite d'une analyse complète du territoire et en tenant compte de ces réserves, une superficie d'environ **178 ha** a été jugée non pertinente à conserver. Les raisons majeures qui motivent la vente sont surtout reliées à la difficulté d'accès, à la faible superficie (environ 20 ha ou moins), au potentiel de mise en valeur restreint et aux contraintes physiques sur le terrain. Enfin, ces lots présentent peu d'intérêt aux fins de l'aménagement du territoire. **Sur ces quelques 178 ha, 145,6 ha sont disposés à la vente et 32,7 ha sont soumis à une réserve temporaire à l'aliénation.** Le tableau suivant dresse la liste des lots et parcelles de lots qui sont disposés à la vente :

Tableau 6.1
Parcelles et lots disposés à la vente

Type	Municipalité	Canton ou seigneurie	Rang	Lot	Sup. (ha)	Raison de la vente
Parcelle	Saint-Antonin	Whitworth	N.E.C.T.	19	1,500	Faible superficie
Parcelle	Saint-Épiphane	Viger	I	26	2,300	Agricole, faible superficie ¹
Parcelle	Saint-Épiphane	Viger	I	16	3,642	Agricole, faible superficie ¹
Parcelle	Saint-Modeste	Whitworth	III	2-1	0,244	Bail de villégiature, très petite superficie
Parcelle	Saint-Paul-de-la-Croix	Denonville	A	14	5,045	Faible superficie, faible potentiel
Parcelle	Saint-Cyprien	Hocquart	III	18	0,300	Agricole, bassin d'eau
Lot épars	Cacouna (p.)	Seig. Villeray	I	44	11,000	Peu accessible, contraintes terrain
Lot épars	Rivière-du-Loup	Seig. Riv.-du-L	III	1066	13,676	Contraintes terrain
Lot épars	Saint-Antonin	Whitworth	III	113	9,826	Non accessible, fond de lot
Lot épars	Saint-Antonin	Seig. Verbois	VII	366	11,115	Faible potentiel, accessible par chemin privé
Lot épars	Saint-Antonin	Seig. Verbois	VII	391	11,480	Faible potentiel, accessible par chemin privé
Lot épars	Saint-Antonin	Whitworth	S.C.T.	8	9,713	Faible potentiel
Lots épars	Saint-Antonin	Seig. Verbois	V	*	24,430	Peu accessible, contraintes terrain
Lot épars	Saint-Modeste	Whitworth	VI	8	10,118	Faible potentiel, accessible par chemin privé
Lot épars	Saint-Modeste	Whitworth	VI	13	10,117	Faible potentiel, accessible par chemin privé
Lot épars	Saint-Modeste	Whitworth	IV	12	21,095	Accessible par chemin privé
Total:					145,6 ha	

N.C.T. : Nord chemin Témiscouata, N.E.C.T. : Nord-est chemin Témiscouata, S.C.T. : Sud chemin Témiscouata

* Inclut les lots 255, 258, 260, 264, 266, 268, 270

¹ parcelle ou lot présentant un problème de titres de propriété ou autre problème identifié lors de l'étude du territoire

Le tableau 6.2 contient les lots qui présentent une réserve temporaire à l'aliénation puisque ce sont des parcelles qui pourraient être utiles au ministère des Transports dans le cadre du projet

de transformation de la route 185 en autoroute tel que mentionné au point 2.4.3. Ces parcelles doivent demeurer dans le domaine public jusqu'à ce que le tracé final de l'autoroute soit connu. Lorsque ce dernier sera connu, la MRC souhaite aliéner des parcelles si le projet le permet.

Tableau 6.2

Parcelles et lots disposés à la vente soumis à une réserve temporaire (projet de transformation de la route 185 en autoroute)

Type	Municipalité	Canton ou seigneurie	Rang	Lot	Sup. (ha)	Raison de la vente
Parcelle	Saint-Antonin	Whitworth	N.C.T.	16	8,499	Faible superficie, peu de potentiel ¹
Parcelle	Saint-Antonin	Whitworth	V	40	4	Non accessible, Faible potentiel ¹
Lot épars	Saint-Antonin	Whitworth	IV Est	135	11,675	Faible superficie, faible potentiel
Lot épars	Saint-Antonin	Whitworth	S.C.T.	18	8,5	Faible potentiel
			Total:		32,7 ha	

N.C.T. : Nord chemin Témiscouata, N.E.C.T. : Nord-est chemin Témiscouata, S.C.T. : Sud chemin Témiscouata

¹ parcelle ou lot présentant un problème de titres de propriété ou autre problème identifié lors de l'étude du territoire

De plus, parmi les TPI déléguées, on retrouve 2 chemins et leur emprise :

- 1) Segment du chemin Pierre-Côté (environ 1,1 km) dans le VI^e rang, seigneurie Verbois, à Saint-Antonin;
- 2) Segment du chemin de la Victoriaville (environ 1,2 km) reliant deux blocs de lots publics non délégués dans le rang Sud chemin Témiscouata, canton Whitworth à Saint-Antonin;

Des informations provenant du MRN-Terres à Rimouski concernant la gestion de ces chemins indiquent que la MRC pourrait les transférer à titre gratuit aux municipalités intéressées. Cependant, il est peu probable que les municipalités concernées acceptent une telle transaction; la gestion des chemins représentant déjà un fardeau pour elles. La MRC a appris aussi que ni elle, ni le MRN ne sont responsables de l'entretien de ces chemins. Cette responsabilité incombe aux utilisateurs. Malgré ce fait, la MRC ne désire pas conserver la gestion de ces chemins. Elle considère que ce type d'entité aurait dû être exclu de la délégation en tout premier lieu. Cette question sera à discuter lors du renouvellement de la CGT.

En ce qui concerne le remembrement pour consolider certains ensembles de lots épars en blocs de superficie intéressante pour la mise en valeur, les différentes options ne sont pas encore étudiées en détail. Il existe plusieurs secteurs propices pour l'échange de lots avec des propriétaires privés pour consolider autant les terres publiques que privées. Un mécanisme sera à instaurer pour la réalisation de ce remembrement.

Pour ce qui est des modalités de mise en vente de ces lots et parcelles, pour l'instant la MRC est tenue d'appliquer le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (résumé à l'annexe I). Cependant elle souhaite pouvoir mettre en place une méthode de fonctionnement qui tiendrait compte des réalités locales.

ANNEXE A

Liste des TPI déléguées sur le territoire de la MRC

Canton / Seigneurie / Cadastre	Municipalités	Rang	Lot	Superficie (ha)
Canton Demers	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	6	34,4
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	7	29,1
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	8	23,5
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	41	20,2
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	42	40,5
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	I	46	40,5
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	II	31	0,3
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	V	23	20,6
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	V	24	41,3
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	V	25	41,3
Canton Denonville	Saint-Paul-de-la-Croix	A	14	5,0
Canton Viger	Saint-Épiphane	I	16	3,6
	Saint-Épiphane	I	26	2,3
	Saint-François-Xavier-de-Viger	V	24	21,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	V	25	10,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	V	26	19,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	5	20,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	6	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	7	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	8	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	9	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	10	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	33	20,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	34	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	35	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	36	20,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	37	20,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	38	30,4
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VI	43	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	4	32,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	5	29,8
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	7	19,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	21	10,1
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	22	10,1
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	32	32,3
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	39	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	40	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	41	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	42	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	43	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VII	44	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	18	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	19	33,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	20	31,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	21	37,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	22	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	23	40,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	24	20,2
	Saint-François-Xavier-de-Viger	VIII	32	33,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	1	32,4
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	2	29,5
Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	3	27,5	

Canton / Seigneurie / Cadastre	Municipalités	Rang	Lot	Superficie (ha)
Canton Viger	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	4	19,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	5	29,8
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	5-1	0,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	6	32,7
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	6-1	0,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	7	38,8
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	7-1	0,7
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	8	40,0
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	8-1	0,5
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	9	39,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	9-1	0,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	10	39,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	10-1	0,3
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	10-2	0,3
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	11	39,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	11-1	0,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	12	39,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	12-1	0,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	13	39,9
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	13-1	0,6
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	14	39,7
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	14-1	0,8
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	15	39,1
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	15-1	0,3
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	15-2	0,1
	Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	22	40, 5
Saint-François-Xavier-de-Viger	IX	23	40,5	
Canton Hocquart	Saint-Cyprien	III	18	0,3
Canton Whitworth	Saint-Modeste	III	2-1	0,2
	Saint-Modeste	III	6	12,4
	Saint-Modeste	III	7	12,3
	Saint-Modeste	IV	11	0,5
	Saint-Modeste	IV	12	19,4
	Saint-Modeste	IV	17	33,9
	Saint-Modeste	IV	18	44,5
	Saint-Modeste	IV	19	44,5
	Saint-Modeste	IV	20	44,5
	Saint-Modeste	IV	21	44,5
	Saint-Modeste	IV	22	44,5
	Saint-Modeste	IV	23	44,5
	Saint-Modeste	IV	24	44,5
	Saint-Modeste	IV	25	42,9
	Saint-Modeste	V	29	20,2
	Saint-Modeste	V	35	29,8
	Saint-Modeste	V	37	18,6
	Saint-Modeste	V	40	4,0
	Saint-Modeste	VI	8	10,1
	Saint-Modeste	VI	13	10,1
	Saint-Modeste	VI	38	29,1
	Saint-Modeste	VI	39	15,9
	Saint-Modeste	VI	40	25,5
	Saint-Modeste	VII	53	18,2
	Saint-Modeste	VII	54	36,0
	Saint-Modeste	VII	55	11,3
	Saint-Antonin	Nord-Est	1	81,3
	Saint-Antonin	Nord-Est	2	45,7
Saint-Antonin	Nord-Est	3	45,7	

Canton / Seigneurie / Cadastre	Municipalités	Rang	Lot	Superficie (ha)	
Canton Whitworth	Saint-Antonin	Nord-Est	13	2,4	
	Saint-Antonin	Nord-Est	18	0,8	
	Saint-Antonin	Nord-Est	19	1,5	
	Saint-Antonin	Nord-Est	20	0,2	
	Saint-Antonin	Nord-Est	20-4	1,0	
	Saint-Antonin	Sud-Ouest	14	4,9	
	Saint-Antonin	Nord Ch. Témis.	16	8,5	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	3	23,7	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	4	8,5	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	8	9,7	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	10	17,6	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	11	16,6	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	12	31,6	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	13	30,8	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	16	0,1	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	17	2,1	
	Saint-Antonin	Sud Ch. Témis.	18	8,5	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	X	1	39,5		
Cadastre Six Mille Acres	Saint-Antonin	III	117	21,6	
	Saint-Antonin	III	118	9,9	
	Saint-Antonin	III	119	9,9	
	Saint-Antonin	III	120	19,1	
	Saint-Antonin	IV Ouest	141	17,1	
	Saint-Antonin	*	*	21,6	
	Seigneurie Verbois	Saint-Antonin	V	255	4,7
		Saint-Antonin	V	258	4,4
		Saint-Antonin	V	260	2,0
		Saint-Antonin	V	264	6,0
		Saint-Antonin	V	266	3,6
		Saint-Antonin	V	268	1,8
		Saint-Antonin	V	270	1,8
		Saint-Antonin	V	275	27,1
		Saint-Antonin	VI	317	0,9
		Saint-Antonin	VI	342	22,3
		Saint-Antonin	VI	343	23,4
Saint-Antonin		VII	366	11,1	
Saint-Antonin		VII	391	11,5	
Seigneurie Villeray	Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	I	44	11,0	
	Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	I	46, 47	8,6	
	Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	I	48	35,5	
	Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	I	51	26,3	
Seigneurie Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup	III	1059-1	1,5	
	Rivière-du-Loup	III	1060-1	0,4	
	Rivière-du-Loup	III	1066	13,7	
Superficie totale				3 416,7	

* Ptie lot 113 (III^e rang), 134-135 (IV^e rang est)

ANNEXE B

Résultats des IQH

Cerf de Virginie

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour le cerf de Virginie
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

Clé pour le cerf de Virginie	
-abri	3 %
-abri-nourriture	16 %
-nourriture	38 %
-nourriture-abri	19 %

Cette clé s'inspire du « Guide des ravages de cerfs de Virginie (MEF, 1998) pour classer les peuplements selon l'utilisation faite par le cerf ». Les peuplements sont regroupés dans cinq catégories : ABRI, ABRI-NOURRITURE (habitats d'abris et de nourriture mais à dominance d'abris), NOURRITURE-ABRI (habitats d'abris et de nourriture mais à dominance de nourriture), NOURRITURE et PEU UTILISÉS.

Original

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour l'original
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Global	46 %	0 %	46 %
Qualité de/du:			
-l'alimentation aquatique	28 %	5 %	33 %
-l'alimentation terrestre	48 %	48 %	96 %
-couvert de fuite	25 %	0 %	25 %
-couvert de protection	32 %	11 %	43 %

Gélinotte huppée

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour la gélinotte huppée
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Gélinotte huppée	54 %	22 %	76 %

Lièvre d'Amérique

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour le lièvre d'Amérique
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Lièvre d'Amérique	8 %	5 %	13 %

Tétrras du Canada

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour le tétras du Canada
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Tétrras du Canada	24 %	30 %	54 %

Castor et la martre d'Amérique

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour le castor et la martre d'Amérique
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Castor	15 %	14 %	29 %
Martre d'Amérique	15 %	5 %	20 %

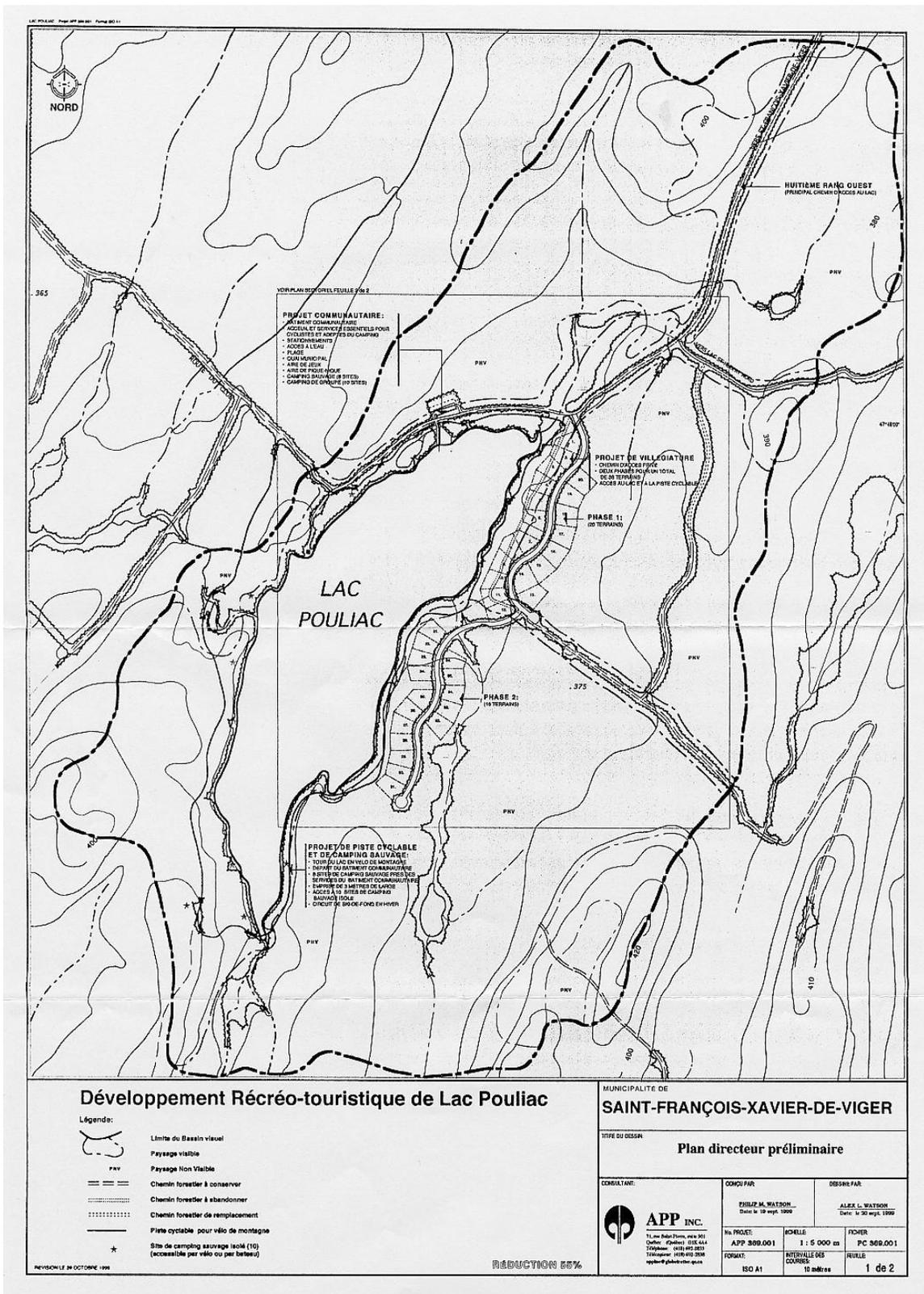
Grand pic

Valeur des Indices de Qualité d'Habitat (IQH)
pour le grand pic
(sur l'ensemble des 5 blocs de lots)

	Moyen	Élevé	Total
Grand pic	19 %	29 %	48 %

ANNEXE C

Plan de développement récréotouristique du lac Pouliac



Développement Récréo-touristique de Lac Pouliac

- Légende:**
- Limite du Bassin visible
 - Paysage visible
 - Paysage Non Visible
 - Chemin forestier à conserver
 - Chemin forestier à abandonner
 - Chemin forestier de remplacement
 - Piste cyclable pour vélo de montagne
 - Site de camping sauvage isolé (10) (accessible par vélo ou par bateau)

REVISÉ LE 29 OCTOBRE 1999

REDUCTION 55%

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER

TITRE DU DESSIN:
Plan directeur préliminaire

CONSULTANT: APP INC. 11, rue Saint-François, suite 301 Dorval, Québec H9E 4A4 Téléphone: (454) 495-2833 Télécopieur: (454) 495-2008 app@stfrancois.qc.ca	COMITÉ PAR: FRANÇOIS M. WATSON Date: le 18 sept. 1999	DESSINÉ PAR: ALEX L. WATSON Date: le 30 sept. 1999
NO PROJET: APP 309.001	ÉCHELLE: 1 : 5 000 m	FICHE: PC 309.001
FORMAT: ISO A1	INTERVALE DES COURSES: 10 mètres	RUILLES: 1 de 2

ANNEXE D

Les arbres remarquables et les écosystèmes forestiers exceptionnels

Le MRN a établi des critères d'identification des écosystèmes forestiers exceptionnels basés sur la biodiversité, les seuils d'âge, de diamètre (dhp) et de hauteur ainsi que d'autres éléments de description des forêts anciennes. Pour la sous-zone mélangée de l'Est, le tableau suivant précise ces critères pour les principales essences forestières :

Critères concernant les arbres remarquables

Essences	Âge seuil (ans)	DHP seuil (cm)	Hauteur seuil (mètres)
Bouleau jaune	210	60	25
Érable à sucre	155	55	27
Thuya occidental	230	40	19
Épinette	180	40	22
Sapin baumier	120	35	24

Il n'est pas évident que l'on pourra repérer des arbres remarquables sur les TPI déléguées car les critères sont particulièrement exigeants. Ces critères justifient amplement leur qualificatif d'arbres remarquables. Chacun de ces seuils est ainsi un indicateur de l'importance de ces arbres ou écosystèmes forestiers. Aussi, même si certains arbres ne répondent pas à tous les critères, ils devront être protégés s'ils sont facilement accessibles à pied ou intégrables dans un sentier. À chacune des étapes que ce soit l'inventaire, la prescription des traitements sylvicoles ou la réalisation des travaux, une attention particulière devra être apportée afin de protéger les arbres remarquables.

ANNEXE E

Allocation de permis de culture et d'exploitation d'érablière sur TPI (comité technique MRC-MAPAQ-MRN)

Les critères de sélection des candidats

Quatre grands critères furent retenus pour la sélection des candidats, soient : la consolidation, la proximité, le profil d'entreprise et l'appréciation globale du dossier.

1. La consolidation :

Ce critère vise à constituer le plus possible des unités de production économiquement rentables. Un niveau considéré intéressant est atteint à 25 000 entailles par entreprise.

Le pointage est déterminé ainsi :

Nombre d'entailles atteint	Pointage
30 000 et plus	5
25 001 à 30 000	10
20 001 à 25 000	35
15 001 à 20 000	35
10 001 à 15 000	30
5 001 à 10 000	15
0 à 5 000	5

2. La proximité :

Ce critère vise à consolider les unités les plus près du potentiel à attribuer de façon à constituer des aires de production les moins morcelées possible. L'unité de production déjà existante où le potentiel localisé dans le même peuplement que celui à attribuer constitue la situation optimale. Les niveaux de proximité et leur pointage sont ainsi déterminés;

<u>Localisation de l'unité de production existante ou du potentiel</u>	<u>Pointage</u>
Dans le même peuplement que celui à attribuer	40
Dans le bloc ou sur une propriété contiguë au bloc*	20
- Parmi ceux-ci, la plus courte distance optimale de l'érablière à la cabane selon l'analyse du comité	+ 10
- Parmi ceux-ci, la 2 ^e plus courte distance optimale de l'érablière à la cabane selon l'analyse du comité	+ 5

Non contiguë, distance par chemin fait ou à faire selon l'analyse de faisabilité du comité

1 ^{re} meilleure faisabilité	15
2 ^e meilleure faisabilité	10
3 ^e meilleure faisabilité	5

* Une unité de production localisée sur un territoire public adjacent au bloc sera considérée contiguë au bloc sur une distance de 1,6 km ou aussi loin que l'érablière la plus éloignée des terrains privés considérés contiguës.

3. Le profil d'entreprise :

Ce critère vise à optimiser les retombées économiques en favorisant l'entreprise qui réussira davantage par la valeur ajoutée, la quantité de main d'œuvre et le niveau d'investissement. Le pointage s'établit ainsi :

<u>Valeur ajoutée selon le type</u>	<u>Pointage</u>
Production de sirop	2
Transformation du sirop	4
Autres revenus	3
Autres activités	1
 <u>Main-d'œuvre en unité de temps-personne (UTP)</u>	
Le plus élevé	5
Le 2 ^e plus élevé	3
Le 3 ^e plus élevé	1
 <u>Investissement en \$</u>	
Le plus élevé	5
Le 2 ^e plus élevé	3
Le 3 ^e plus élevé	1

Si une entreprise n'a pas produit, on demande un plan d'affaires.

4. Appréciation globale du dossier :

Chacun des trois membres du comité établit une cote sur 10 de la qualité d'ensemble du dossier de l'entreprise et la moyenne sera prise en conservant la cote sur 10.

ANNEXE F

Glossaire

CAAF : Contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier

CAF : Convention d'aménagement forestier

CGT : Convention de gestion territoriale

CLD : Centre local de développement

FAPAQ : Société de la Faune et des Parcs du Québec

IQH : Indice de qualité d'habitat

JIN : Jeune inéquienne

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MCC : Ministère de la Culture et des Communications

Mcs : Mètre cube solide

Mélangé (f) : Peuplement forestier mélangé à tendance feuillue

Mélangé (r) : Peuplement forestier mélangé à tendance résineuse

MENV : Ministère de l'Environnement du Québec

MRN : Ministère des Ressources naturelles

PAI : Plan d'aménagement intégré

PATP : Plan d'affectation des terres publiques

PPMV : Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées

PRDTP : Plan régional de développement des terres publiques

PRDV : Plan régional de développement de la villégiature du Bas-Saint-Laurent

PSAR : Projet de schéma d'aménagement révisé

OGC : Organismes de gestion en commun

RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

SEPM : Sapin, épinette, pin, mélèze

SER : Société d'exploitation des ressources

SPFBSL : Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

TPI : Terres publiques intramunicipales

Usages activités et agrotouristiques : usages exercés à titre d'usage complémentaire au sein de la même entité juridique qu'une exploitation agricole où l'on élève des animaux ou cultive des végétaux, soit les services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatifs aux activités de la ferme, l'hébergement, la restauration, les usages récréatifs, ainsi que la vente et la mise en marché de produits agricoles (une liste de ces usages et leurs règles d'exercice sont celles qui seront inscrits au schéma d'aménagement révisé).

Villégiature privée dispersée : La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine public, dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles. Est qualifiée de dispersée toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 terrains.

Villégiature privée regroupée : La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine public, dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles. Est qualifiée de regroupée toute villégiature regroupant 5 unités d'habitation ou plus avec une densité nette d'au plus 1,25 unité d'habitation à l'hectare, soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

Villégiature commerciale : La villégiature commerciale est le fait pour des personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

Villégiature communautaire : La villégiature communautaire est le fait pour des personnes de séjourner dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

VIN : Vieille inéquienne

VTT : Véhicule tout terrain

ZAF : Zone d'aménagement forestier en harmonie avec les autres ressources

ZAS : Zone d'aménagement spécifique

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

ZOC : Zone de conservation des ressources du milieu

ZOP : Zone de protection des ressources du milieu

Annexe G

Annexe cartographique

Carte 2.2 Droits accordés

Carte 5.1 Affectation des TPI déléguées

Carte 5.2 Zonage des TPI déléguées selon leur sensibilité aux activités forestières

PLAN D'AMÉNAGEMENT
INTÉGRÉ DES
TPI DÉLÉGUÉES

Carte 2.2

DROITS ACCORDÉS

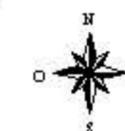
Légende:

Droits accordés

- Bail de villégiature
- Chemin
- × Érablière
- É Ligne électrique
- ⚠ Sentier de motoneige
- Sentier de ski de fond

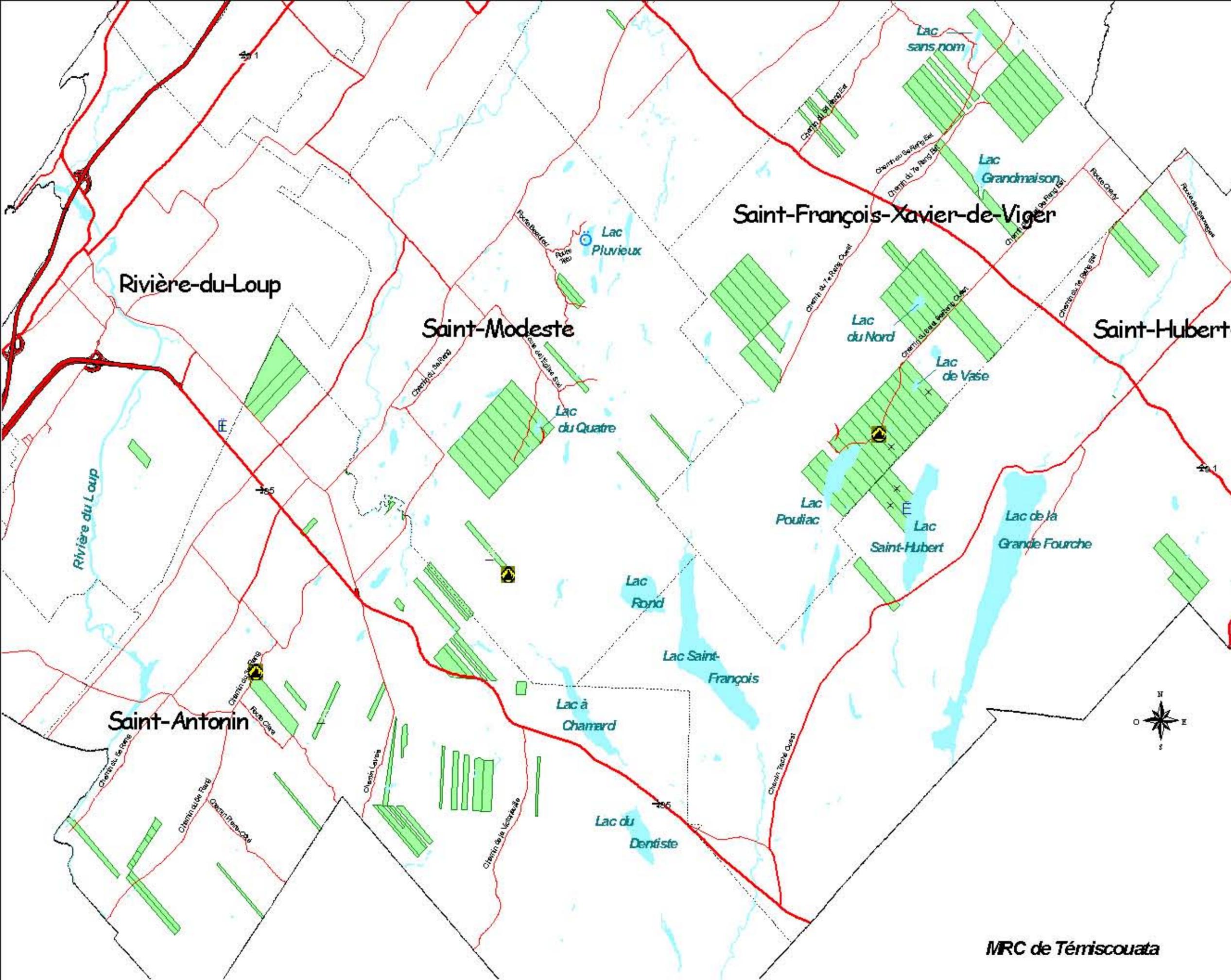
Échelle 1:100 000

0 3 Kilomètres



MRC de Témiscouata

Service d'aménagement du territoire
19 juin 2003

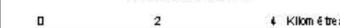


AFFECTATION DES
TPI DÉLÉGUÉES

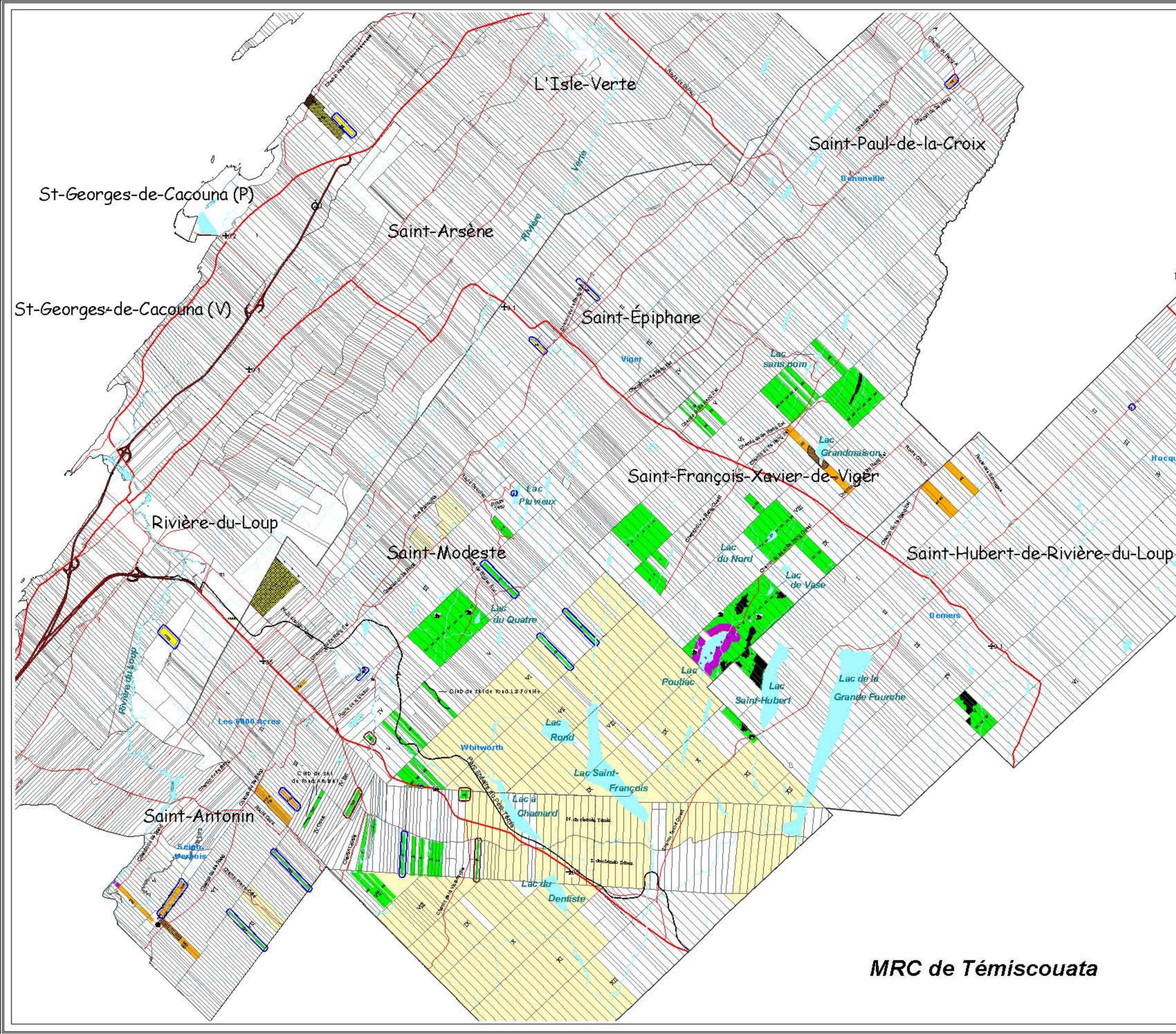
Légende:

- Affectation**
- Aire agricole
 - Aire agro-forestière
 - Aire forestière
 - Aire récréative
 - Aire de conservation
 - Aire urbaine
- Territoire d'intérêt particulier**
- Acéricole
 - Écologique
 - Minéral
- Territoires d'intérêt prioritaire du PATP-MRN**
- Circuit panoramique
 - Corridor routier
 - Gravier et sable
 - Réseau dense de randonnées diverses (données périmées)
 - Modifications envisagées au territoire
 - Réserve temporaire
 - Forêt publique

Échelle 1:50 000



MRC de Témiscouata



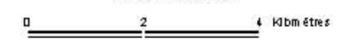
Carte 5.2

ZONAGE DES TPI
DÉLÉGUÉES SELON
LEUR SENSIBILITÉ AUX
ACTIVITÉS FORESTIÈRES

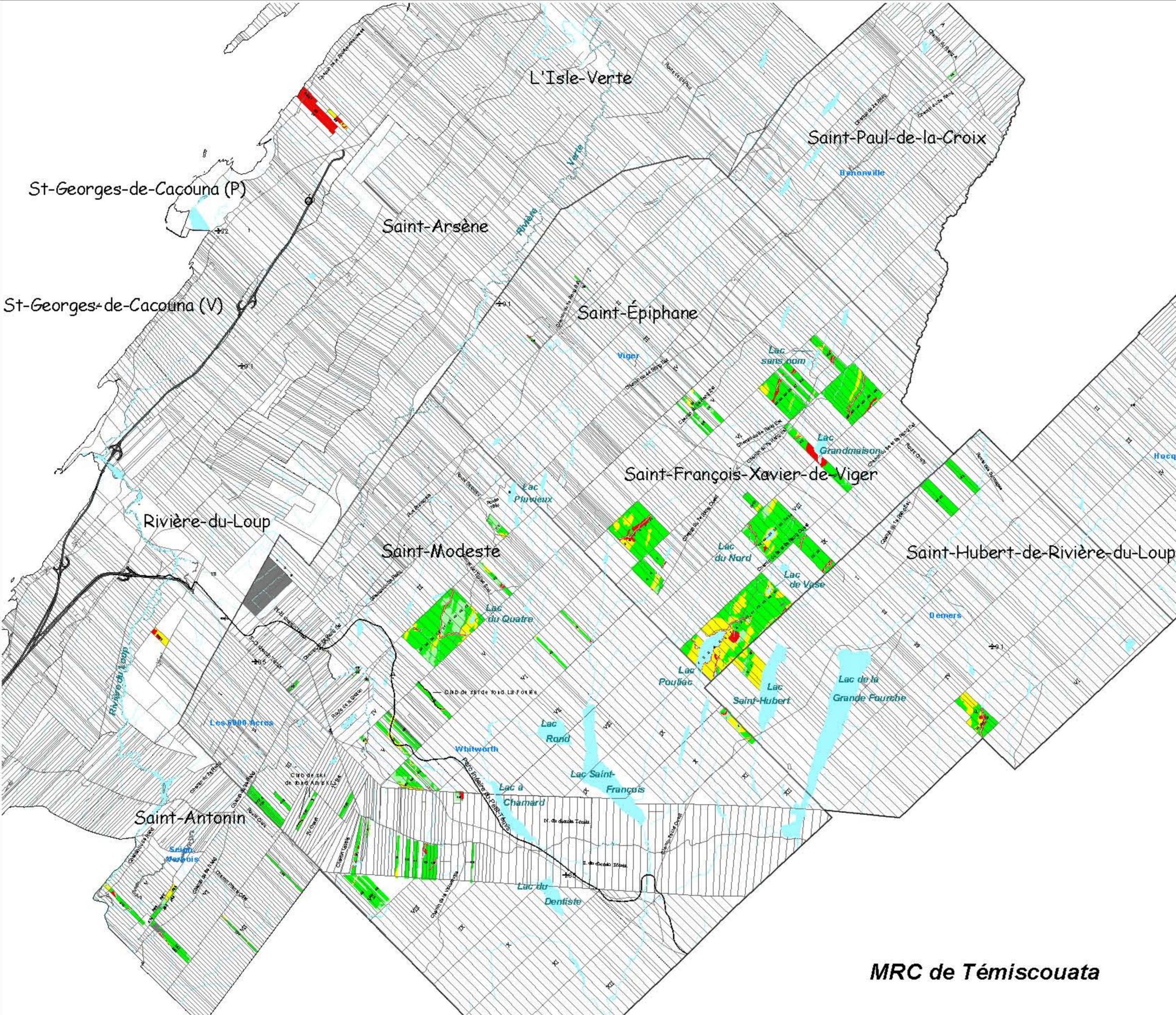
Légende:

- Zonage
- Zone de conservation (ZOC)
 - Zone de protection (ZOP)
 - Zone d'aménagement spécifique (ZAS)
 - Zone d'aménagement forestier (ZAF)
 - Non forestier (tourbière, gravière, terres agricoles)

Échelle 1:50 000

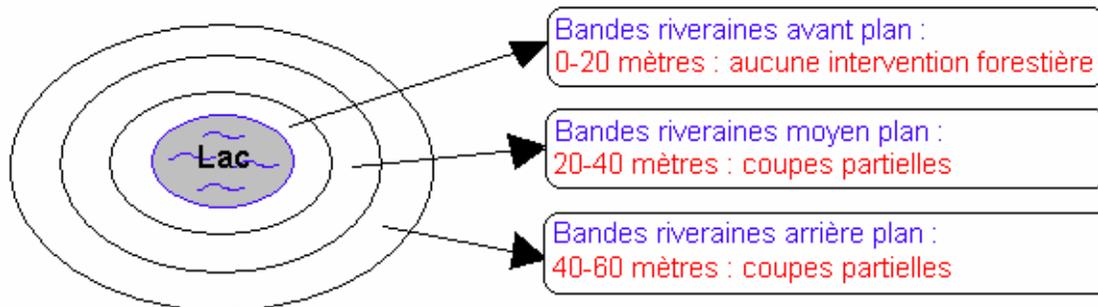
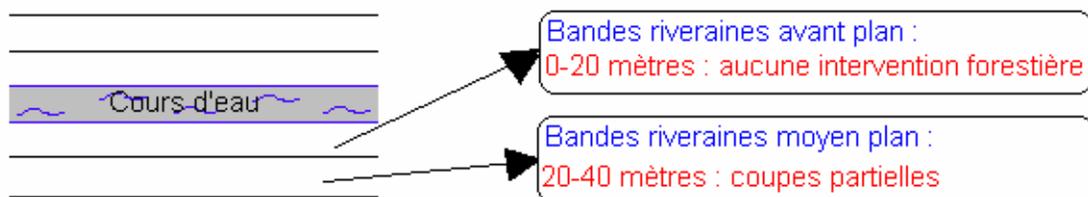


MRC de Témiscouata



Annexe H

La protection du milieu riverain : illustration des mesures de protection

Lac de plus de 2,5 ha*Cours d'eau à écoulement permanent**Cours d'eau intermittent*

Annexe I

**Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits
immobiliers sur les terres du domaine de l'État,
adopté par le décret no. 231-89 et modifié par le décret 308-99 et par le décret 1252-2001**

CHAMP D'APPLICATION (art. 1)

Ce règlement s'applique aux terres publiques qui sont sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES (art. 2 et 3)

- Une terre est vendue à la valeur marchande ou louée à un pourcentage de cette valeur sans tenir compte des améliorations apportées par l'acquéreur ou le locataire.
- Si la terre est située à l'extérieur des limites d'une municipalité, elle peut être vendue ou louée selon la valeur marchande ou au prix de substitution.
- Les prix des loyers sont indexés à chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

FRAIS EXIGIBLES (art. 4 à 6)

- La vente, l'échange ou la location et l'octroi d'un droit sont sujets à des frais de préparation et de dépôt des plans et des documents d'arpentage, si nécessaire. Des frais d'administration sont également perçus pour ces transactions ainsi que pour la radiation ou la modification d'une clause restrictive. Des frais de services professionnels, techniques ou publicitaires peuvent être exigés.
- Les frais d'enregistrement au *Bureau de la publicité des droits réels* ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, du locataire ou du bénéficiaire du droit.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (art. 7 à 14)

- Lorsqu'une terre est convoitée pour la vente ou la location par :
 - plusieurs personnes : le plus offrant dans le cas d'une vente et le premier requérant dans le cas d'une location;
 - une municipalité et un individu : la municipalité si c'est pour un usage d'utilité publique;
 - un résident du Québec et un non-résident : le résident.

- Malgré ce qui précède, l'acquéreur d'un bien excédentaire ou confisqué a priorité pour acquérir la terre sur laquelle est situé le bien.
- Si le ministre met une terre en vente, il procède par appel d'offres.
- Dans le cadre d'un développement de villégiature résidentielle concentrée, le ministre procède par publication dans le journal et il indique si la terre sera attribuée par tirage au sort ou au premier requérant. Une même personne ou un même groupe ne peut acquérir ou louer plus d'une terre au cours d'une période de trois (3) ans.
- Dans le cadre d'un programme de disposition et de mise en valeur des **lots résiduels intramunicipaux**, la priorité sera :
 - 1) Locataire ou titulaire du permis d'érablière.
 - 2) Si la terre est enclavée, la priorité sera ensuite accordée au propriétaire adjacent.
 - 3) Si l'offre est refusée ou s'il s'agit d'une terre vacante, on procède par appel d'offres public avec la mention que la terre sera attribuée au plus haut soumissionnaire et s'il y a égalité entre soumissionnaires, la priorité sera la suivante :
 - a) Propriétaires des autres parties du lot vendu.
 - b) Propriétaires du lot ou d'une partie de lot adjacent à la terre vendue.
 - c) Résidents de la municipalité où est située la terre ainsi que les personnes morales y ayant leurs principales places d'affaires.
 - d) Résidents d'une municipalité attenante à celle où se trouve la terre et les personnes morales y ayant leurs principales places d'affaires.
 - e) Les autres personnes.
 - 4) S'il y a égalité entre soumissionnaires appartenant au même groupe, un tirage au sort sera effectué.
 - 5) Si aucune soumission n'a été déposée, la terre est vendue à la première personne qui désire l'acheter.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX VENTES (art. 15 à 20)

- Une terre est située à l'extérieur des limites municipales peut être vendue.
- Une municipalité peut acquérir une terre à des fins communautaires sans but lucratif. Cette municipalité ne peut aliéner cette terre.
- Le ministre peut accorder un certificat de vente conditionnelle préalablement à l'émission des lettres patentes lorsque des conditions particulières le justifient (billet de location).

- Une terre peut être cédée à des fins commerciales ou industrielles par bail emphytéotique. La redevance annuelle est de 5 % de la valeur marchande, sans être inférieure au minimum mentionnée à l'annexe 1.
- Lorsqu'une terre riveraine est vendue ou cédée, une clause de barrage peut être inscrite à l'acte.

BIBLIOGRAPHIE

- CARON, Mario et M. BOUCHARD. (1983). *Inventaire des gravières et sablières*. MRC de Rivière-du-Loup. Sans pagination, 28 cm, photos aériennes.
- FERRON, J., R. COUTURE et Y. LEMAY. (1996). *Manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune*. Fondation du Québec, Sainte-Foy. 198 pages.
- LAMONTAGNE, G. et D. JEAN. (1999). *Plan de gestion de l'orignal 1999-2003*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la faune et des habitats, Québec. 178 pages.
- LAMONTAGNE, G. et H. JOLICOEUR et R. LAFOND. (1999). *Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la faune et des habitats, Québec. 336 pages.
- LAMONTAGNE G. et F. POTVIN. (1994). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 1995-1999. L'espèce, son habitat et sa gestion*. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Direction de la faune et des habitats, Québec. 114 pages.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. (Mai 1995). *Plan régional de développement de la villégiature*. 56 pages + annexes.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. (1997). *Plan d'affectation des terres publiques*. Carte 1 : 50 000.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. (1999). *L'industrie minière du Québec. 1998*. Québec : Ministère des Ressources Naturelles. 131 pages.
- Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État, (L.R.Q., c.F-4,1.171). 2001.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. (Mars 2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques*. 127 pages.
- STATISTIQUE CANADA. (1997). *Mines non métalliques*. Ottawa : Approvisionnement et Services Canada. Numéro 26-224-XPB au catalogue.
- SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT pour l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés du Bas-Saint-Laurent. (Mai 1998). *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la MRC de Rivière-du-Loup*, I- Document de connaissance. 281 pages.
- SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT pour l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés du Bas-Saint-Laurent. Février 1999. *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la MRC de Rivière-du-Loup*, II- Stratégie de protection et de mise en valeur des ressources. 224 pages